



PREMIER MINISTRE

OBSERVATOIRE DE LA PARITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Effets directs et indirects de la loi du 6 juin 2000 : un bilan contrasté

Marie-Jo ZIMMERMANN
Rapporteure Générale

MARS 2005

Remerciements

Je souhaite très sincèrement remercier les actrices et les acteurs de la parité employant leur temps et leur énergie à faire en sorte que la loi du 6 juin 2000 favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, soit non seulement un droit, mais devienne également une réalité de la vie politique française.

Je tiens en tout premier lieu à rendre hommage au Président de la République Jacques Chirac, qui a été à l'initiative de la création de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, service dont j'ai l'honneur d'avoir été nommée Rapporteuse générale. Faut-il rappeler qu'en 1994, le Président Jacques Chirac dénonçait ce qu'il appelait « l'exception française » en écrivant : « Autant, la société civile a changé, autant la société politique est restée figée, et machiste. Bien que les femmes représentent 54 % du corps électoral, nous sommes toujours la lanterne rouge des pays industrialisés avec seulement 5,7 % de femmes parlementaires !... Cela illustre tout à fait le mauvais vouloir des partis politiques et l'archaïsme de leurs structures ».

La participation des responsables de partis aux travaux de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes marque de ce point de vue une avancée certaine, qui mérite d'être saluée. Je remercie les responsables associatives pour avoir associé leur expérience et leurs témoignages à l'ensemble de nos travaux.

Je tiens également à rendre hommage au Premier Ministre, qui nous fait l'honneur d'être le Président de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes. Depuis l'installation des nouveaux membres de l'Observatoire à Matignon le 28 janvier 2003, il a toujours témoigné du grand intérêt qu'il porte à la place des femmes en politique et dans la société.

Une mention toute particulière pour Mr Dominique Galouzeau de Villepin, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, et pour ses services, en particulier le bureau des élections et des études politiques dont la collaboration régulière rend possible l'existence même des rapports de l'Observatoire de la parité. M. Yannick Blanc, chef de service chargé de la sous-direction des affaires politiques et de la vie associative, M. Claude Tieri, chef de la section des études politiques, et Mme Brigitte Hazart, chargée de l'information électorale auprès du Ministre de l'Intérieur, ont su associer leur soutien et leurs compétences aux travaux de l'Observatoire.

Mes remerciements vont également,
à Carole Moinard, conseillère technique auprès du Premier Ministre, pour l'intérêt et le soutien qu'elle a bien voulu porter à nos travaux ;
à Joëlle Voisin, Cheffe du service des droits des femmes, pour son aimable collaboration ;
à M. Christophe Noyé, directeur de l'Observatoire de l'Assemblée des communautés de France pour sa contribution au rapport.

Mes plus chaleureux remerciements vont aux anciennes Rapporteuses de l'Observatoire pour leurs engagements au sein de l'Observatoire devenu, grâce à la qualité de leurs travaux, un service de référence et un véritable trait d'union entre la société civile et le Gouvernement. Ce présent rapport de synthèse retranscrit très largement le contenu de leurs travaux. Merci, enfin, aux membres de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, présents et passés qui ont témoigné d'un réel intérêt pour leur mission en s'impliquant de façon régulière dans ses travaux.

Sans oublier Emmanuelle Latour, Secrétaire Générale de l'Observatoire, et Arbia Guezgouz, Assistante de l'Observatoire, qui ont déployé toute leur énergie et leurs compétences pour mener à bien ce rapport ; ainsi qu'Anne Laure Desjardin, Cihan Seuleiman, Amandine Berton-Schmitt et Coraline Delebarre stagiaires stimulantes, ayant contribué aux travaux de l'Observatoire au cours de cette dernière année.

« Une participation équilibrée des femmes et des hommes au processus de décision est susceptible d'engendrer des idées, des valeurs et des comportements différents, allant dans le sens d'un monde plus juste et plus équilibré, tant pour les femmes que pour les hommes ».

Recommandation du Conseil de l'Union Européenne
- 2 décembre 1996.

Première partie : La longue marche de la parité.....	5
Du suffrage masculin au suffrage universel.....	5
De la prise de conscience des pouvoirs publics	6
Identification des freins à la participation des femmes à la vie publique.....	9
La gestion des temps	9
Les « mœurs » politiques	10
Les représentations sociales de la politique	10
Deuxième partie : Effets directs et indirects de la loi	12
Quand la loi s'applique	12
Les élections législatives.....	12
Les élections sénatoriales (4 sénateurs et +)	14
Les élections européennes.....	15
Les élections régionales	16
Les élections municipales (3500 hab. et +)	17
Quand la loi ne dit rien.....	20
Les élections sénatoriales (- de 4 sénateurs)	20
Les élections régionales	22
Les élections cantonales.....	23
Les structures intercommunales	25
Les élections municipales (- de 3500 hab.)	29
Troisième partie : Quelles Perspectives	31
Sénatoriales :	32
Européennes, régionales et municipales (plus de 3500 habitants) :	32
... Repenser le statut de l'élu	33
La diffusion de la "culture de la parité"	35
Conclusion	37
ANNEXES.....	38
Présentation de l'Observatoire.....	38
Les travaux de l'Observatoire.....	39
Missions et activités de l'Observatoire	40
Les membres de l'Observatoire	41
Données statistiques.....	43
Cartographie.....	68

Première partie : LA LONGUE MARCHE DE LA PARITE

Du suffrage masculin au suffrage universel

Au lendemain des élections cantonales et sénatoriales de 2004 où si peu de femmes ont pu se faire une place (10,9% pour les cantonales et 16,9% pour les sénatoriales), il convient de se rappeler que le 29 avril 2005 sera l'occasion de célébrer le tout jeune 60ème anniversaire de l'accès des femmes à la citoyenneté. Les françaises durent en effet attendre jusqu'au 21 avril 1944 pour voir l'Assemblée consultative provisoire, du Comité français de Libération nationale (CFLN), leur accorder le droit de vote et d'éligibilité : 96 ans après que la IIème République instaure le suffrage " universel " masculin (1848) et interdise aux femmes d'assister à des réunions politiques, 38 ans après que ce droit fut reconnu aux Finlandaises, 14 ans après qu'il fut octroyé aux Turques.

C'est donc au cours des élections municipales d'avril 1945, que les françaises votèrent pour la première fois et en septembre et octobre 1945 que respectivement 39 d'entre elles furent élues conseillères générales, et que 33 purent franchir les portes de l'Assemblée nationale constituante.

Alors qu'en Suède les femmes avaient obtenu des droits civils et civiques très forts et s'étaient émancipées de la tutelle du mari depuis les années 1920, les Françaises durent attendre les années 1960-1970 pour voir leur droit à l'autonomie inscrit dans la loi. Pour mémoire, voici deux dates à retenir :

- Il faut attendre 1965 pour que la loi modifie le régime légal du mariage des couples se mariant sans contrat permettant aux femmes de pouvoir gérer leurs biens propres et d'exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari (le 13 juillet 1965).
- C'est uniquement en 1970 que la loi relative à l'autorité parentale conjointe supprime la notion de « chef de famille » du Code civil (même si cette notion persiste encore à figurer dans certains contrats, immobiliers par exemple). Les années 1970 marquent en France un tournant vers une société où les droits des femmes deviennent une exigence à la fois militante, sociale et juridique.

L'idée d'un quota de candidature féminine fut évoquée dès 1980 dans un projet de Monique PELLETIER visant à réserver un minimum de 20% aux femmes. En 1982, Yvette ROUDY à la tête du premier ministère aux droits des femmes tente de faire adopter, sous l'impulsion de Gisèle HALIMI, un amendement d'Alain RICHARD, limitant à 75% la proportion de personnes du même sexe figurant sur une liste. Mais le Conseil constitutionnel s'est opposé à cette réforme¹, déclarant que des principes à valeur constitutionnelle², s'opposaient « à toute division par catégorie des électeurs et des éligibles ».

Cette jurisprudence, applicable à « tout suffrage politique », ne laissait pratiquement au législateur aucune possibilité d'intervenir pour corriger la forte disproportion entre le nombre

¹ Décision n° 82-146 DC du 18 novembre 1982

² ² Résultant du rapprochement de l'article 3 C et de l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

d'hommes et de femmes siégeant dans les instances élues. Il fallut donc en passer par la révision constitutionnelle du 28 juin 1999, consacrant l'entrée de l'objectif de parité dans notre système juridique.

Au terme d'un débat public vif et fructueux entre les partisans de la révision et le camp antiparitaire, le Congrès du Parlement s'est rallié au principe de l'égale représentation des femmes et des hommes dans les assemblées élues. Les fortes résonances médiatiques de ces discussions ont permis d'élargir l'audience du débat paritaire. Ses enjeux démocratiques essentiels ont été clairement perçus, tandis qu'une large adhésion de l'opinion était remportée par le projet du Gouvernement.

L'affirmation de la dimension sexuée de l'humanité dans notre Loi fondamentale marque une nouvelle avancée de la cause des femmes. Le Préambule de la Constitution de 1946 avait déjà élevé un rempart constitutionnel contre les atteintes à l'égalité de droits garantie à tous les citoyens, hommes et femmes, « *dans tous les domaines* ». Parmi les domaines les plus réfractaires au principe d'égalité, le monde politique a fait amplement la démonstration de sa capacité à maintenir le deuxième sexe dans une situation d'inégalité de fait. Les femmes ont été jusqu'à présent très largement exclues de la vie politique française par la mainmise des hommes sur les mandats électoraux, par les réticences ou la misogynie des partis politiques et parfois par leurs propres appréhensions ou leur manque de confiance. Paritaires et antiparitaires ont dénoncé d'une même voix la persistance de cette singulière « exception française ». Pour les seconds, paradoxalement, ce réquisitoire impliquait la reconnaissance d'un droit des femmes à la représentation politique, alors même que leur discours disqualifiait au nom de l'universalisme républicain « l'octroi d'un privilège de représentation politique » à « une catégorie de la population ».

Emanant d'abord du mouvement associatif féministe, la prise de conscience de la sous-représentation des femmes dans la vie publique et la volonté d'y remédier se sont largement diffusées. Elles ont ensuite gagné l'opinion publique qui témoigne désormais, dans de nombreux sondages, de son attachement à l'expression de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique³. Enfin, la classe politique a rejoint les attentes de l'opinion publique et pris en considération les revendications du mouvement associatif. Interpellés systématiquement lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 1995, les candidats ont été sommés de répondre et de prendre position en faveur de la parité.

De la prise de conscience des pouvoirs publics

Réuni pour le vote de la loi constitutionnelle relative à l'égal accès entre les femmes et les hommes, le Congrès a tiré les leçons des profondes inégalités dont témoignait la sous-représentation féminine dans les assemblées démocratiques. Contre l'avis des détracteurs de la parité, il a admis le principe d'une évolution de la définition traditionnelle de l'universalisme républicain, comme préalable nécessaire à la réalisation du projet paritaire. Les parlementaires ont estimé que les femmes n'appartenaient pas à une "catégorie" particulière

³ Synthèse des sondages de l'époque sur la parité : Pauline Fournet, Marie T. Antoine-Paille, « *La parité le rôle des femmes en 1999* », *Le Sondoscope*, avril 1999. plus des trois quarts des Français se prononcent en faveur de la parité. En février 1999, ils étaient 80% à souhaiter l'inscription de la parité dans la constitution (sondage CSA, février 1999).

de la population mais qu'elles constituaient la moitié de l'humanité, et qu'à ce titre la tradition républicaine n'était pas remise en question mais enrichie d'un concept nouveau, complémentaire, inspiré par le principe d'égalité. Selon les termes employés par Catherine Tasca le 28 juin, "*La dualité des sexes constitue bien une différence universelle et non catégorielle. La mixité ne porte pas atteinte au principe d'égalité : elle en est au contraire la traduction nécessaire.*" Une différence transversale, immanente au genre humain, la différence sexuée doit avoir sa place en politique.

La clôture du Congrès du Parlement a suspendu le débat philosophique et théorique. Les travaux de l'Observatoire de la parité ont donc développé une réflexion plus pragmatique afin de déterminer les conditions de l'application de la parité à notre système politique et surtout de sa pérennisation. Le changement de contexte juridique permet au législateur de surmonter le veto du juge constitutionnel, sous réserve du respect des limites imposées par la lettre du texte adopté à Versailles : la loi *favorise* l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, elle n'en donne pas la *garantie*.

L'instauration de la parité ne saurait se résumer à la simple réparation de l'injustice faite aux femmes. Le débat qu'elle a suscité en témoigne. Débordant le cadre modeste de l'arithmétique, il englobe une réflexion plus vaste sur le fonctionnement de la vie politique, la démocratie, la citoyenneté, la République, il participe pleinement du programme de modernisation de la vie publique. Il peut même en être un des moteurs.

Evolution concrète dont le point de départ peut être situé lors des élections législatives de 1997⁴, qualifiées « d'élections de rupture »⁵, où le Parti socialiste a présenté plus de 28% de femmes (soit 5 points de plus que la moyenne) sans les cantonner dans « des circonscriptions de témoignage ». Après ce scrutin rien ne sera plus comme avant. D'aucuns parlent « d'effet de contagion » sur les élections qui ont suivi. Ainsi le nombre de candidates et d'élues lors des élections régionales a sensiblement progressé. Les candidatures féminines sont passées de 27% en 1992 à 37% en 1998, les conseillères régionales de 13% à 25%.

Le changement vient de la diffusion de l'idée de parité au sein de toutes les familles politiques. Traditionnellement moins féministes que les partis de gauche ou que les Verts, les partis de droite ont eux aussi lors du scrutin régional de mars 1998 accordé le tiers des places sur leurs listes aux femmes. A titre de comparaison lors du scrutin européen de 1994 – donc avant la date pivot de 1997 –, seuls la gauche et les écologistes avaient constitué des listes paritaires. A l'époque, la liste socialiste conduite par Michel Rocard alternant hommes et femmes du début à la fin – rebaptisée liste “chabada” – n'a-t-elle pas été raillée dans les médias et au sein des états-majors des autres partis politiques ?

Surtout, ce mouvement de féminisation a culminé lors du scrutin européen de juin 1999. La plupart des formations politiques ont pris l'initiative de composer leurs listes dans un esprit de mixité. Qu'elles le firent par conviction ou par opportunisme électoral elles n'eurent pas à le regretter car cela répondait aux attentes de l'opinion publique. Seules les élections cantonales

⁴ Pour être plus exact, il faut rappeler que la question de la parité a fait irruption, de manière irréversible, dans le débat politique lors de l'élection présidentielle de 1995. Jusqu'alors elle avait été essentiellement portée par le mouvement associatif féminin, des militantes des partis politiques de gauche et quelques initiatives parlementaires. Janine Mossuz-Lavau, *Femmes/hommes pour la parité*, Paris, Presse de Sciences Po, la Bibliothèque du citoyen, 1998.

⁵ Mariette Sineau, “Le scrutin uninominal majoritaire freine la progression de la mixité chez les élus”, *Le Monde*, 31 octobre 1998.

de mars 1998 sont restées à l'écart de ce mouvement en faveur de la parité. Le mode de scrutin uninominal cumulé à la notabilisation constitutive de ce personnel politique l'ont freiné.

La dernière expression d'une volonté politique majoritaire s'est lue dans le récent épisode de la révision constitutionnelle. Ces moments de l'histoire de la vie politique française ont réuni tous les acteurs : les parlementaires bien sûr, le Président de la République, le Premier Ministre, le Conseil constitutionnel. Entre le 17 juin 1998, date de la signature par le Président de la République d'un projet de loi constitutionnelle « relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes » et le 28 juin 1999, date de la modification des articles 3 et 4 de la Constitution par le Parlement réuni en Congrès à Versailles, il s'est déroulé une année de débats houleux à l'intérieur des assemblées comme à l'extérieur⁶. Les affrontements se sont avérés extrêmement vifs. Ils ont trouvé à s'exprimer en dehors des hémicycles. Les intellectuels ont saisi de nombreuses tribunes pour se prononcer, qui en faveur de cette révision, qui en opposition, qui pour relancer l'exégèse sur le principe d'universalité contenu dans les termes de la Constitution, elle-même rédigée par des hommes qui avaient exclu les femmes de la représentation et de la responsabilité publiques. Outre leur issue positive, les affrontements de l'hiver 1998 et du printemps 1999 ont diffusé et popularisé l'idée de parité dans toute la société. Que les Français y soient ou non favorables, qu'ils attendent un peu ou beaucoup du législateur, ils savent désormais dans leur grande majorité de quoi il retourne et connaissent la volonté nationale.

Si la prise de conscience de la faible évolution du nombre de femmes sur les bancs de l'Assemblée a permis de faire voter la loi du 6 juin 2000 relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ", les résultats des dernières législatives 2002 (12.3% de femmes) et cantonales 2004 (10.9%) témoignent encore du fait que là où l'égalité des chances n'est pas imposée, la culture paritaire semble avoir bien du mal à éclore au sein de la majorité des partis politiques.

Tous ces récents changements – comportements différents des états-majors politiques et révision constitutionnelle – pourraient laisser accroire que la parité est en marche de manière irréversible, que le mouvement naturel porte vers une égale représentation des hommes et des femmes en politique. Dans ces conditions, serait-il toujours opportun de légiférer en la matière ? La contrainte s'avère-t-elle indispensable ? En fait, de trop récents exemples étrangers invitent à la vigilance et plaident en faveur de textes de lois qui pérenniserait la féminisation de la classe politique. De même, les femmes et ceux qui défendent leur juste représentation dans tous les secteurs de notre société savent que rien de ce qui peut être défait n'est acquis.

Un fait nouveau mérite d'être mentionné : les partis politiques admettent, dans un *mea culpa* général, la part de responsabilités qui leur incombe. Cependant, ils la minimisent en ajoutant que les femmes témoignent peu d'intérêt pour les responsabilités politiques et ne sont pas assez nombreuses à se porter candidates. Le temps nous manque pour analyser la part de la mauvaise fois et des pesanteurs culturelles contenues dans ces affirmations alors que les partis déclarent avoir en 30 et 40% d'adhérentes.

⁶ Pour la chronologie de la révision constitutionnelle, lire Janine Mossuz-Lavau " La parité entre dans la Constitution ", *Regards sur l'actualité*, La Documentation Française, n°252, juillet 1999.

Du consensus sur l'état des lieux va naître une sorte d'accord sur l'enjeu que sous-tend l'objectif de parité. Ainsi, tous s'accordent à inscrire le débat sur la parité dans une intéressante réflexion sur le pouvoir, la politique et leurs traits terriblement masculins. Ces dernières années, les propos sur la place des femmes en politique sont allés de pair avec ceux plus généraux du renouvellement de la classe politique, de la transformation et de la modernisation de la vie publique. La mixité est dès lors présentée comme une des solutions à la crise de la représentation, comme un remède au déficit démocratique et à la crise du politique. L'idée que la société dans son ensemble bénéficiera de la représentation équilibrée entre les hommes et les femmes est aujourd'hui largement diffusée.

Identification des freins à la participation des femmes à la vie publique

Remédier à la situation de sous-représentation des femmes dans les assemblées politiques, suppose de prime abord – outre l'affirmation de la volonté politique – l'identification exhaustive de toutes les barrières qui entravent l'élan et la participation féminine. Sur ce point, le travail d'auditions a été riche en enseignements. Il a permis la mise au jour d'un consensus entre le monde associatif et le monde politique et au sein même de ce dernier. L'état de la réflexion du mouvement associatif féminin est cependant plus avancé que celui des partis politiques. C'est lui qui a permis l'inscription du sujet sur l'agenda politique. On retrouvera un décalage de même nature dans les propositions pour la mise en œuvre concrète et législative de la parité.

Les obstacles à la prise de responsabilités sont multiples. Trois types de freins ont pu être relevés :

La gestion des temps

Les plus communément évoqués renvoient à la gestion du temps, ou plus précisément à la gestion des temps. Il s'agit des problèmes de conciliation de la vie publique avec la vie professionnelle et la vie familiale. Il s'agit là de difficultés pratiques, difficultés d'organisation, parfois difficultés financières s'agissant des femmes de milieux modestes ou assumant seules leurs vies de famille.

Certaines attentes très précises ont pu être exprimées telles que le sous-équipement de certains départements en structures d'accueil pour la petite enfance qui empêchent les femmes d'assister aux réunions et de s'impliquer plus avant dans la vie locale. Ces problèmes sont identiques à ceux rencontrés par les femmes actives qui souhaitent concilier carrière professionnelle et vie de famille⁷.

Il est intéressant de noter que ces arguments matériels émanent surtout des représentants des partis politiques. Paradoxalement, les responsables des associations de femmes les affirment surmontables, sans toutefois les nier. Elles témoignent de leur capacité à inventer, à tisser des solidarités, à susciter la création de services dont elles ont besoin, à trouver les moyens de leur ambition.

⁷ Voir le rapport de Catherine Génisson, *Davantage de mixité professionnelle pour plus d'égalité entre hommes et femmes*, op. cit. ; voir également : Béatrice Majnoni d'Intignano, *Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques*, op. cit.

Il convient donc d'encourager les instances politiques des collectivités locales et territoriales, en particulier les communes, à concilier leurs rites et usages politiques (horaires des réunions...) avec les différents temps de vie des élu(e)s (professionnel, familial, personnel...). De plus, pour permettre une meilleure participation à la vie militante (quantitative et qualitative), il faudra rendre compatibles les impératifs professionnels, personnels de chacun et les engagements de la vie militante : aménagement des horaires des réunions, décentralisation des réunions nationales comme départementales... Le développement de l'utilisation des nouvelles technologies constitue un élément permettant d'assouplir les modes de communication et de travail des élu(e)s.

Les « mœurs » politiques

Le deuxième type d'obstacles est évidemment fortement et durablement lié au milieu politique. Soit que ce dernier empêche les femmes d'y accéder et les décourage, soit qu'elles s'en détournent d'elles-mêmes. Certaines peuvent aussi dire mépriser ce milieu politique et lui préférer le milieu associatif où elles ont le sentiment de pouvoir mieux exprimer leurs aspirations.

Les états-majors masculins des partis politiques sont les principaux responsables de la situation. Les réseaux de pouvoirs sont masculins et donc peu enclins à promouvoir des femmes. Les femmes « dérangent ». De même, le mode de scrutin uninominal pour les législatives et les cantonales défavorise les femmes. Le cumul des mandats dissuade et empêche également les femmes de s'impliquer dans la vie publique.

L'image du combat politique et de sa dureté effraie et décourage bon nombre de femmes. Les responsables des mouvements associatifs féminins rencontrés insistent sur cette mauvaise image de la vie politique. Les élues elles-mêmes portent souvent ce regard sur l'univers politique. Elles déplorent leur isolement, estimant inégal et injuste le traitement réservé aux femmes. Elles supportent mal les grossièretés, le machisme ambiant, l'organisation du travail politique qui les agresse, etc.

En dépit de ces obstacles, de ces freins, et de ces mauvaises et fâcheuses habitudes, les femmes susceptibles d'assumer des responsabilités publiques et de venir grossir les rangs de celles qui en assurent déjà ne manquent pas. Ce qui est communément appelé le « vivier féminin » ne relève plus de la fiction. Rappelons que pendant de nombreuses années un des arguments à l'encontre d'une législation imposant quotas ou parité était l'affirmation de l'insuffisance – quantitative et qualitative – de ce vivier féminin. Aujourd'hui, responsables des partis politiques comme des associations féminines et féministes considèrent que cet argument est caduc.

Les représentations sociales de la politique⁸

Le dernier sondage réalisé par l'institut BVA indique que les Français ont une image toujours aussi négative du monde politique. Seulement une minorité d'entre eux se déclare prêts à

⁸ Merci à Jérôme Sainte-Marie, de la Chaîne Parlementaire Assemblée Nationale, pour sa collaboration écrite retranscrite ici partiellement, mars 2005.

inciter leur enfant à faire de la politique (25% contre 72%). Les femmes (22% contre 27% des hommes), et les personnes les plus socialement fragilisées, c'est à dire celles ayant l'image la plus médiocre du monde politique, sont les moins prêtes à inciter leur enfant à se lancer dans la politique : 20% des personnes ayant un niveau inférieur au bac, contre 32% de celle ayant un niveau d'étude supérieur et 19% de celles touchant moins de 1500 euros par mois, contre 36% de celles touchant plus de 3 500 euros mensuellement.

Pour faire avancer l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine politique, les Français font davantage confiance aux associations de droit des femmes (46%) et, dans une moindre mesure aux femmes politiques elles-mêmes (38%) qu'aux partis politiques (18%) ou encore aux médias (25%). Toutefois, il est à noter que la confiance pour ces différents acteurs varie selon le sexe, les catégories sociales et l'auto-positionnement sur l'échiquier politique. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à faire confiance aux associations féministes (52% contre 40%), mais elles font moins confiance qu'eux aux partis politiques (15% contre 22%).

Enfin, politiquement, les sympathisants de droite se singularisent en accordant une confiance particulière à l'exemple donné par les femmes politiques elles-mêmes (43% contre 38% en moyenne) tandis qu'à gauche, on fait davantage confiance aux structures (+ 5 points de confiance aux associations et 4 points pour les partis politiques). Avec la prudence qu'impose la faiblesse des effectifs observés, nous noterons toutefois avec intérêt l'exception communiste en termes de confiance accordée au rôle du parti pour l'émancipation des femmes en politique (+ 16 points).

L'inclinaison à voir son enfant entrer en politique est toutefois de 14 points supérieure lorsque l'on précise que cet enfant est une fille révélant ainsi une conscience du besoin de féminisation du monde politique. Cette conscience n'est pas pour autant plus forte parmi les femmes. Elle semble, en réalité, l'être parmi les personnes ayant une bonne image de la politique et ayant, par là même, un profil en tout point opposé à ce que nous décrivions précédemment : un public plutôt masculin (45%), parmi les plus instruits (46%) et de catégorie sociale dite supérieure (57% des plus hauts revenus). Ce dernier résultat nous laisse entrevoir un espoir inattendu, celui de voir, au milieu d'un désintérêt et d'un désaveu toujours croissant des Français pour la politique, la nouvelle génération féminine régénérer la vie politique et la rendre plus attractive.

Aujourd'hui, l'heure n'est plus à l'étude et à la compréhension du phénomène de sous-représentation des femmes dans la vie publique. La concrétisation de l'objectif de parité est entre les mains du législateur. Les freins sont désormais identifiés, les moyens pour y remédier ont été recensés et analysés. Il revient aux pouvoirs publics de lever un à un les obstacles pour élargir un vivier déjà composé de nombreuses femmes compétentes, responsables et déterminées.

Deuxième partie : EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE LA LOI

Quand la loi s'applique

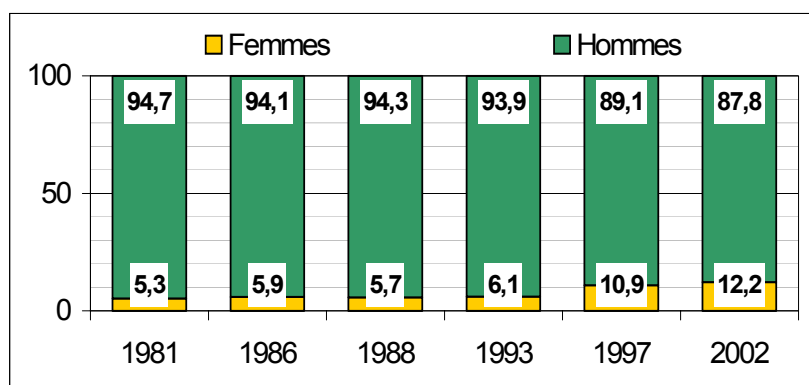
Le mode de scrutin de liste permet aisément d'instituer et de contrôler une obligation de parité entre les femmes et les hommes. Il concerne les élections européennes, sénatoriales (dans les départements disposant de 4 sièges et plus), régionales et municipales (dans les communes de 3500 habitants et +).

Les élections législatives

Il est intéressant d'étudier l'application de la loi du 6 juin 2000 pour les premières élections législatives qui auront lieu depuis le vote de cette loi. A la différence des élections au scrutin de liste, où le dépôt des listes de candidatures est refusé si ces listes ne sont pas composées de 50% de candidats de chaque sexe (à une unité près), pour les élections législatives, la loi prévoit de pénaliser financièrement les partis et groupements politiques qui n'auront pas présenté 50% de candidats de chacun des deux sexes (à 2% près). Le montant de la première fraction lui étant attribué est diminué d'un pourcentage égal à la moitié de cet écart rapporté au nombre total de candidats.

Ainsi, l'obligation paritaire est moins catégorique pour les élections législatives que pour les élections au scrutin de liste dans la mesure où les partis et groupements politiques arbitrent sur la proportion de femmes investies candidates en fonction de la perte financière sur la première fraction de l'aide publique directe correspondant à la moitié du différentiel des candidatures féminines et masculines.

Les responsables des partis politiques que nous avons auditionnés nous avaient fait part de la proportion de candidates que leur parti allait investir. Seuls les Verts, le Parti Communiste, Lutte Ouvrière et la Ligue Communiste Révolutionnaire ont souhaité affirmer atteindre la parité des candidatures. Le Parti Socialiste et le R.P.R. se sont fixés l'objectif de 40% de femmes investies candidates. Pour l'U.D.F., l'objectif à atteindre est de 35% de candidates. Démocratie Libérale affiche comme objectif prioritaire de présenter le meilleur candidat, ce parti n'a pas voulu imposer une règle systématique ; concrètement, le jour de l'audition, 20 % de candidats investis étaient des femmes. Pour le R.P.F., sur les 250 candidats recensés le jour de l'audition, 60 sont des femmes, soit une proportion d'un quart alors que l'objectif initial était d'atteindre la parité. Le M.D.C. s'impose comme règle de respecter une double parité : la parité homme/femme et la parité MDC/pôle républicain. Pour le Front National, selon les chiffres du Monde, sur les 400 candidats investis, 200 sont des femmes, cette parité étant explicitement reliée à un objectif de « dédramatisation ». Le M.N.R. s'inscrit dans cette perspective dans la mesure où lors de l'audition, son représentant a expliqué de façon pragmatique que la parité était pour eux un atout dans la mesure où le meilleur candidat est une candidate, les candidatures féminines donnant une meilleure image de leur parti (30% de candidates investies au jour de l'audition).



Lors des élections législatives de juin 2002, où la loi du 6 juin 2000 s'est appliquée pour la première fois, les partis politiques ont visiblement préféré recevoir moins d'argent de l'État plutôt que d'investir suffisamment de femmes candidates ; elles représentaient seulement 38,8 % des candidates et ne sont aujourd'hui que 12,3 % à siéger à l'Assemblée nationale.

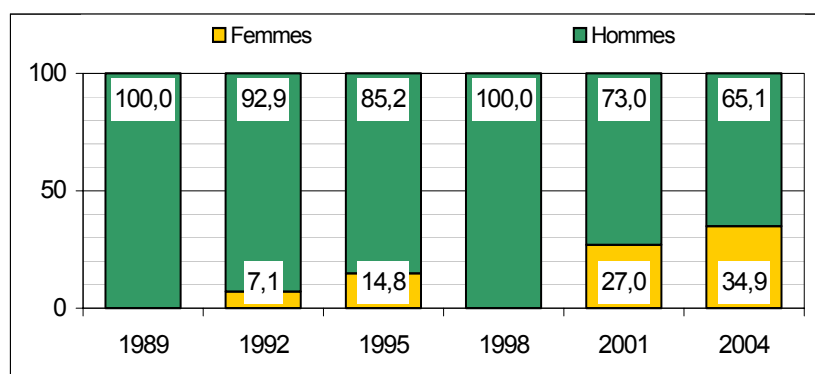
La loi du 6 juin 2000 impose aux partis et groupements politiques de présenter 50 % de candidats de chacun des deux sexes à 2 % près. En cas d'infraction, la loi prévoit une diminution des crédits accordés par l'État, sur la première fraction de la dotation publique, équivalent au % manquant pour atteindre la parité. Il est apparu que les pénalités financières imposées aux partis politiques n'ont pas eu d'effet dissuasif pour les partis disposant d'autres moyens importants de financements. Nous rappelons ainsi que :

- L'UMP a préféré se passer de **4 264 738 euros** et priver **175 candidates** d'investiture plutôt que de respecter la parité (*466 hommes et 114 femmes investis*).
- Le PS a fait une croix sur **1 651 806 euros** puisqu'il lui manquait **82 candidatures** féminines pour atteindre la parité (*350 hommes, 185 femmes*).
- L'UDF s'est également privé de **667 076 euros** par an, en préférant retenir **68 candidatures** masculines en plus (*181 hommes, 45 femmes*).

Les élections sénatoriales (4 sénateurs et +)

Suite à la réforme adoptée en juillet 2003 et aux élections du 26 septembre 2004, le Sénat est composé de 331 sénateurs (nombre qui sera porté à 341 en 2007 et 346 en 2010) et renouvelé par moitié tous les trois ans. Les sénateurs et sénatrices sont élus pour 6 ans (au lieu de 9 précédemment) au suffrage indirect dans le cadre du département. Le nombre d'élus (de 2 à 12) est fonction de la densité de la population.

Le scrutin proportionnel s'applique dans les départements qui élisent quatre sénateurs et plus, soit plus de la moitié des départements.



La loi du 10 juillet 2000 introduisant le scrutin proportionnel avec obligation stricte de parité entre hommes et femmes dans les départements élisant trois sénateurs ou plus a produit des effets positifs : 22 sénatrices furent élues en septembre 2001 parmi les 102 sièges renouvelés contre seulement 5 sénatrices sortantes.

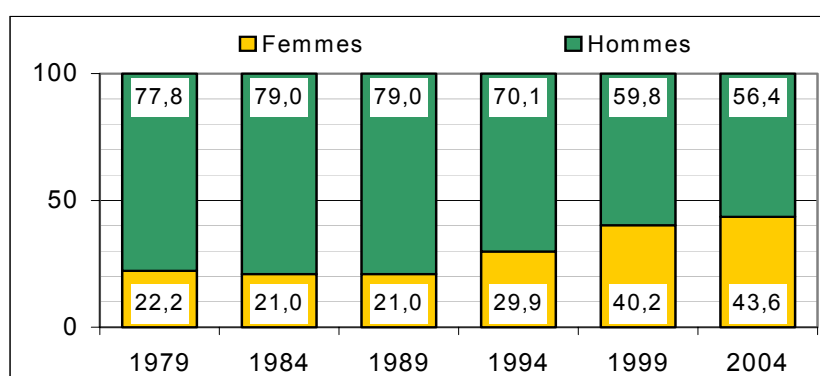
En rétablissant en 2003 le scrutin majoritaire sans obligation de parité dans les départements élisant trois sénateurs, les progrès constatés en 2004 sont, dans tous les domaines (parité, moyenne d'âge, renouvellement), moins importants que si le scrutin proportionnel avec obligation de parité avait été maintenu dans ces départements. On estime à 5 le nombre de sièges supplémentaires qui seraient revenus à des femmes.

En 2004 on trouve également 31 femmes parmi les 128 nouveaux élus ou réélus (soit 24,2 %). L'instauration de la proportionnelle avec obligation de parité a aussi permis une véritable respiration démocratique en empêchant les ententes entre notables en place qui monopolisent le pouvoir. L'une des conséquences les plus visibles en est un fort rajeunissement. La moyenne d'âge des femmes élues en 2004 est de 54,9 ans contre 59 ans pour les hommes. Là aussi, un constat identique avait été fait en 2001 (moyenne d'âge de 53,9 ans pour les sénatrices contre 59,3 ans pour les sénateurs).

Les élections européennes

Le Parlement européen comporte 732 sièges, renouvelés tous les cinq ans, dont 78 sont attribués à la France. Le scrutin français se déroule à la représentation proportionnelle dans le cadre de huit grandes circonscriptions appelées « eurorégions », comportant une ou plusieurs régions administratives. L'élection a lieu au scrutin de liste à un seul tour.

Pour être valides, les listes présentées dans les huit grandes circonscriptions doivent respecter une alternance stricte entre hommes et femmes. L'élection se déroule en un seul tour, à l'issue duquel les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés se répartissent les sièges, en respectant l'ordre des candidatures, proportionnellement aux voix obtenues.



C'est au Parlement européen que les Françaises sont historiquement les plus nombreuses. Elles sont plus d'un tiers depuis 1994 et représentent maintenant 43,6 % des parlementaires européens français. L'application de la loi sur la parité permet ainsi à la France de rester classée parmi les pays les plus paritaires en Europe, derrière la Suède et les Pays-Bas.

La loi sur la parité s'appliquait également pour la première fois aux élections européennes, mais le saut quantitatif s'est montré ici moins important. Lors des précédentes élections les députées étaient déjà **29,9% en 1994 et 40,2% en 1999**, soit la seconde place après la Finlande.

L'objectif de parité est conforté puisque les femmes représentent **maintenant 43,6%** des parlementaires européens français. L'application de la loi sur la parité permet ainsi à la France de rester classée parmi les pays les plus paritaires en Europe.

Toujours dans le cadre des élections européennes, il est à noter que même si la loi ne précisait rien à ce sujet, un grand nombre de partis a présenté autant de femmes que d'hommes à la tête de leurs listes européennes. La place des sortantes y a certainement joué pour beaucoup car une fois la mixité installée, il semble difficile aux partis politiques de revenir en arrière.

Les élections régionales

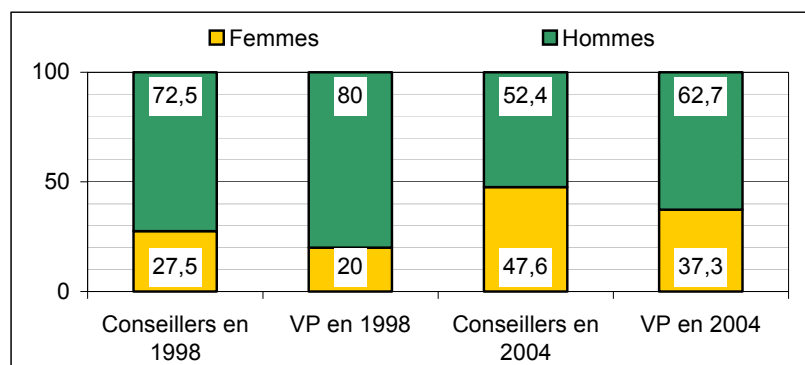
Les conseillers régionaux sont élus pour 6 ans au scrutin de liste à deux tours, chaque liste étant constituée d'autant de sections qu'il y a de départements dans la région. Le mode de scrutin combine les règles du scrutin majoritaire et de la représentation proportionnelle.

Elections régionales 1998 et 2004						
Elections 1998			Elections 2004			Variations
Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	
1880	517	27,5	1880	895	47,6	20,1

La liste qui arrive en tête des suffrages, soit avec la majorité absolue au premier tour, soit avec une majorité relative au second tour, obtient 25 % des sièges. Le reste des sièges à pourvoir est proportionnellement réparti entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, y compris la liste arrivée en tête. Les listes ayant obtenu 10 % des suffrages au premier tour peuvent se présenter au second, et les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages peuvent fusionner avec une autre.

Les listes présentées doivent respecter une alternance stricte entre hommes et femmes. En 1998, le pourcentage de femmes élues conseillères régionales était de 27,5 % et il y avait 20 % de vice-présidentes. L'application de la loi a permis une très forte féminisation de ces assemblées, puisque désormais 47,6 % des conseillers régionaux sont des femmes et qu'elles représentent 36,3 % des exécutifs. Si grâce à l'application de la loi sur la parité, les conseils régionaux deviennent les assemblées les plus féminines de France, il n'y a eu cependant que très peu de femmes désignées comme têtes de liste régionale pendant la campagne et une seule d'entre elles a été élue présidente de région.

Il convient tout d'abord de se féliciter des effets de la loi sur la parité pour les élections régionales. En 1998, il y avait 27,5% de femmes élues conseillères régionales, trois femmes présidentes de région, et 20% de vice-présidentes. L'application de la loi a introduit une vraie parité dans les conseils régionaux, puisque désormais, 47,6% des conseillers régionaux sont des femmes.



On constate aussi un effet d'entraînement au niveau des vice-présidences puisqu'elles sont désormais 37,3% : Huit régions ont respecté l'esprit de la loi en choisissant autant de femmes que d'hommes pour les postes de vice-présidence : Ile-de-France, Bretagne, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Picardie, ainsi que la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. Onze régions présentent de 30 à 40% de femmes dans leurs exécutifs. A l'opposé, dans sept régions, plus de 70% des vice-présidents restent des hommes, voire même 75% dans les régions Basse-Normandie, Centre et Corse.

Il est par contre regrettable que peu de femmes aient été choisies pour diriger les listes régionales : 1 femme sur 28 au Parti Socialiste, 2 sur 25 à l'UMP, 5 sur 19 à l'UDF et 4 sur 22 au FN. Seuls les partis d'extrême gauche LO-LCR ont présenté 12 femmes parmi leurs 24 têtes de liste. Le nombre de femmes choisies comme chef de file des sections départementales n'est pas plus satisfaisant avec une moyenne de seulement 25,1% de femmes. Là encore ce sont les Verts et l'extrême gauche qui restent les plus proche des 50%, alors que les listes de droite et de gauche sont à 18,6 et 23,6%.

Les élections municipales (3500 hab. et +)

La proportion de femmes élues conseillères municipales a connu des débuts difficiles (2,4% en 1959 et 1965, 4,4% en 1971) lors des élections municipales qui se sont déroulées sous les présidences de Charles de GAULLE et de Georges POMPIDOU, le pourcentage ayant même baissé en 1959 et 1965 par rapport aux niveaux précédents de la Quatrième République (3,1% en 1947 et 2,9% en 1953).

La féminisation des conseils municipaux

Date de l'élection municipale	Nombre de femmes conseillères municipales	Nombre total de sièges	% de femmes conseillères municipales
1947	14 889	477 565	3,1%
1953	13 832	479 648	2,9%
1959	11 246	470 487	2,4%
1965	11 145	470 714	2,4%
1971	20 684	466 682	4,4%
1977	38 304	459 743	8,3%
1983	70 155	501 591	14,0%
1989	86 549	503 070	17,2%
1995	107 979	497 208	21,7%
2001	156 393	474 020	33%

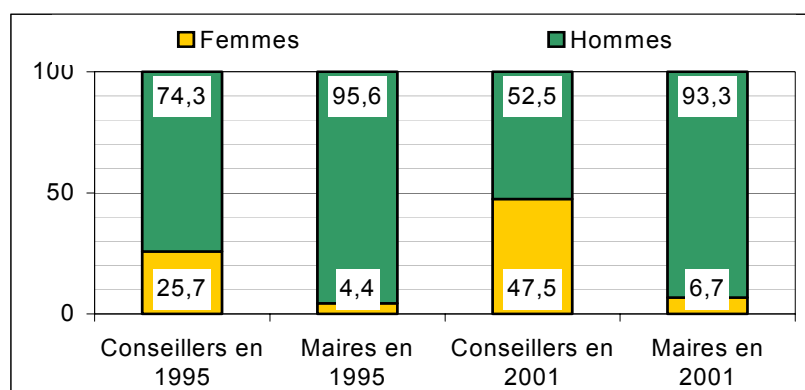
Source : Ministère de l'Intérieur, 2001

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, selon un système mixte combinant scrutin majoritaire et scrutin proportionnel. La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages au premier tour (ou le meilleur score au second tour) obtient 50 % des sièges. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés, y compris la liste arrivée en tête. Seules peuvent se maintenir au second tour les listes ayant obtenu 10 % des voix au premier tour. Il n'y a pas d'obligation d'alternance stricte. Chaque liste doit présenter 50 % de candidats de chacun des deux sexes par tranches de six candidats.

Les modifications du mode de scrutin adoptées par l'ordonnance du 4 février 1959 (remplacement de la représentation proportionnelle dans les communes de 9 000 habitants et plus par un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours sauf les 12 premières villes de France et Paris) et la loi du 27 juin 1964 (extension du scrutin majoritaire aux grandes villes et à Paris, suppression du panachage dans les communes de 30 000 habitants et plus) ont accentué cette tendance à la baisse avant que le mouvement pour les droits des femmes ne fasse sentir ses effets en 1971.

Les conséquences de ces modifications du scrutin pour les élections municipales peuvent être mises en parallèle avec celles liées aux modifications du mode de scrutin des élections législatives en 1958. En effet, elles contribuent toutes les deux à la constitution d'une « République des mâles », comme l'explique Mariette SINEAU dans son ouvrage Profession : femme politique : « Véritable « coup d'Etat symbolique », le changement opéré en 1958 dans le recrutement des élites dirigeantes va donner naissance à un nouveau type d'itinéraire politique. »⁹

Les résultats des élections municipales de mars 2001 marquent une évolution sans précédent puisque le pourcentage global de femmes conseillères municipales, toutes communes confondues, est passé de 21,7% (1995) à 33%. Il est intéressant de remarquer que, dans les communes astreintes par la loi, c'est-à-dire les communes de plus de 3 500 habitants, le pourcentage de femmes conseillères est passé de 22,7% (1989) à 25,7% (1995) puis à 47,4%. Alors que dans les communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à la loi, le pourcentage de femmes conseillères est passé de 21% (1995) à 30%. Pourtant, on ne trouve que 6,7 % de femmes maires dans ces communes, contre 4,4 % en 1995.



Les données ventilées par sexe ne sont malheureusement pas disponibles en ce qui concerne la nature des délégations et les fonctions électives dans les conseils municipaux. Selon une estimation réalisée par le Ministère de l'intérieur sur la base d'un échantillon représentatif de villes, ce pourcentage se situerait entre 36,3% et 45,9%. De la même manière que pour les exécutifs régionaux, il reste nécessaire d'effectuer une analyse plus qualitative concernant la nature des délégations ont été confiées aux hommes et aux femmes.

⁹ Sineau, Mariette, op.cit., p.36.

Ce rapport nous amène à adopter une approche critique en particulier sur la distorsion entre le nombre de femmes élues conseillères municipales et la place des femmes dans les exécutifs municipaux, tant en ce qui concerne le pourcentage de femmes élues maires que celui des femmes aux postes d'adjointes au maire. Beaucoup de responsables politiques auditionnées nous ont indiqué que pour la première fois l'ordre de présentation des candidatures n'était pas significatif de l'annonce implicite de la composition des exécutifs municipaux.

Les données sur la proportion de femmes maires illustrent bien cette réserve : en effet, elle est passée de 7,5% en 1995 à 10,9% en 2001. Là encore, la distinction entre les communes de 3 500 habitants et plus et celles de moins de 3 500 habitants est intéressante car contrairement aux conseillères municipales, la proportion de femmes maires est plus grande dans les communes qui ne sont pas contraintes par la loi : le pourcentage de femmes maires est en effet de 11,2% dans les communes de moins de 3 500 habitants alors qu'il n'est que de 6,7% dans les communes de 3 500 habitants et plus.

L'augmentation de la proportion de femmes maires entre 1995 et 2001 n'est pas significative : elle passe de 7,8% en 1995 à 11,2% en 2001 pour les communes de moins de 3500 habitants, et de 4,4% en 1995 à 6,7% en 2001 pour les communes de 3 500 habitants et plus, soit de 7,5% en 1995 à 10,9% en 2001 pour l'ensemble des communes .

Deux remarques peuvent être faites à partir de ces données : premièrement, la faible augmentation de la proportion de femmes maires peut être mise en relation avec le faible pourcentage de femmes têtes de liste lors de ces élections municipales.

Deuxièmement, contrairement au pourcentage de conseillères municipales, le pourcentage de femmes élues maires ne semble pas relever des conséquences de la loi du 6 juin 2000.

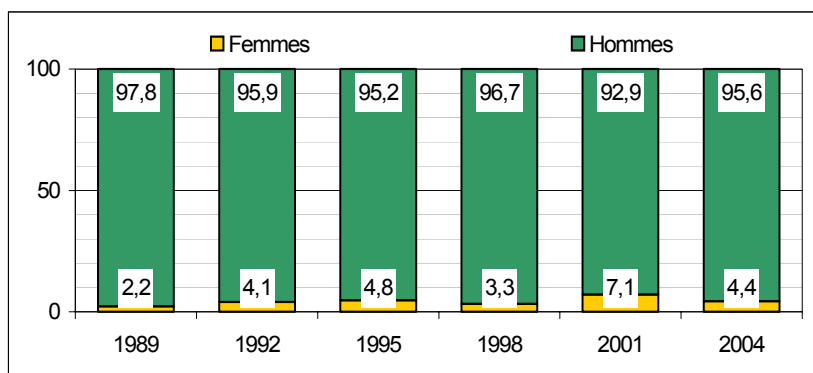
La différence entre les 11,2% de femmes élues maires dans les communes de moins de 3 500 habitants et les 6,7% de femmes élues maires dans les communes de 3 500 habitants et plus en 2001 peut être expliquée par le fait que l'enjeu de pouvoir de la fonction de maire paraît moins important dans une petite commune que dans une grande métropole. Cependant, cette hypothèse semble en partie infirmée par une comparaison entre les nombres de femmes maires par taille de commune en 1995 et en 2001 (métropole). En effet, nous pouvons remarquer que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, plus les communes sont grandes et plus la proportion de femmes maires est importante : de 6,2% dans les communes de 3 500 à 8 999 habitants, 7,1% dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants, 8,2% dans les communes de 30 000 à 99 999 habitants et 11,1% dans les communes de 100 000 habitants et plus. En fait, cette apparente distorsion trouve son explication dans la différence de proportion du nombre de communes de moins de 3 500 habitants (33 971 en 2001) par rapport à celle de 3 500 et plus (2 587 en 2001) dont 36 communes de plus de 100 000 habitants.

Quand la loi ne dit rien

Avec un scrutin uninominal, les candidats se présentent individuellement dans le cadre d'une circonscription. La représentation est assurée par une seule personne, élue dans une circonscription de dimension relativement modeste. Pour ce type de scrutin, le principe d'une alternance paritaire entre femmes et hommes ne peut être appliqué. C'est pourquoi la loi du 6 juin 2000 a prévu une obligation de parité de candidatures et des pénalités financières en cas de non respect de cette obligation.

Les élections sénatoriales (- de 4 sénateurs)

Depuis la loi du 30 juillet 2003, le scrutin majoritaire est appliqué dans les départements qui élisent moins de 4 sénateurs. C'est un vote au suffrage indirect qui se déroule sur deux tours ayant lieu le même jour. Le deuxième tour est limité aux deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour.



Lors des derniers renouvellements du Sénat, les départements élisant leurs représentants suivant ce mode d'élection n'ont vu aucune progression du nombre de femmes élues en 2001 et seulement 2 femmes élues sur 45 (soit 4,4 %) en 2004.

La loi du 10 juillet 2000 avait modernisé le scrutin sénatorial en introduisant la proportionnelle avec obligation stricte de parité homme-femme dans les départements élisant trois sénateurs ou plus. A l'époque, des sénateurs s'étaient insurgés en parlant de réforme « *scélérate* ». Le bilan des élections sénatoriales de 2001 s'était pourtant avéré extrêmement positif puisque parmi les 101 sénateurs sortants, il n'y avait que 7 femmes, soit 6,9 % alors qu'il y en avait 22, soit 21,6 % parmi les 102 nouveaux élus ou réélus. De plus, la réforme avait aussi entraîné un net rajeunissement, les coalitions de notables en place cédant le pas à un scrutin plus sélectif.

La majorité du Sénat a malheureusement engagé un combat d'arrière garde et obtenu que la loi du 30 juillet 2003 rétablisse le scrutin majoritaire sans obligation de parité dans les départements élisant trois sénateurs. Comme on pouvait s'y attendre, le résultat des élections de septembre 2004 fait donc apparaître une amélioration par rapport à l'élection de cette série en 1995 (à l'époque, il n'y avait aucune obligation de parité et la proportionnelle ne s'appliquait que dans les départements élisant au moins cinq sénateurs). Par contre, les progrès constatés en 2004 sont, dans tous les domaines (parité, moyenne d'âge,

renouvellement), beaucoup moins importants que si le scrutin proportionnel avec obligation de parité avait été maintenu dans les départements élisant trois sénateurs.

Parmi les 117 sénateurs sortants en septembre 2004, il y avait 9 femmes (soit 7,7 %) alors qu'il y en a 31 (soit 24,2 %) parmi les 128 nouveaux élus ou réélus. Une analyse détaillée est cependant instructive : - dans les départements avec scrutin majoritaire sans parité, il y a seulement 2 femmes élues sur 45 (soit 4,4 %) ; - dans les départements avec scrutin proportionnel et parité (quatre sénateurs et plus), il y en a 29 sur 83 (soit 34,9 %). Une distorsion du même type avait déjà été constatée en 2001 (scrutin majoritaire : 2 femmes sur 28, soit 7,1 % ; scrutin proportionnel avec parité : 20 femmes sur 74, soit 27,0 %).

L'instauration de la proportionnelle avec obligation de parité a aussi permis une véritable respiration démocratique en empêchant les ententes entre notables en place qui monopolisent le pouvoir. L'une des conséquences les plus visibles en est un fort rajeunissement. La moyenne d'âge des femmes élues en 2004 est de 54,9 ans contre 59 ans pour les hommes. Là aussi, un constat identique avait été fait en 2001 (moyenne d'âge de 53,9 ans pour les sénatrices contre 59,3 ans pour les sénateurs).

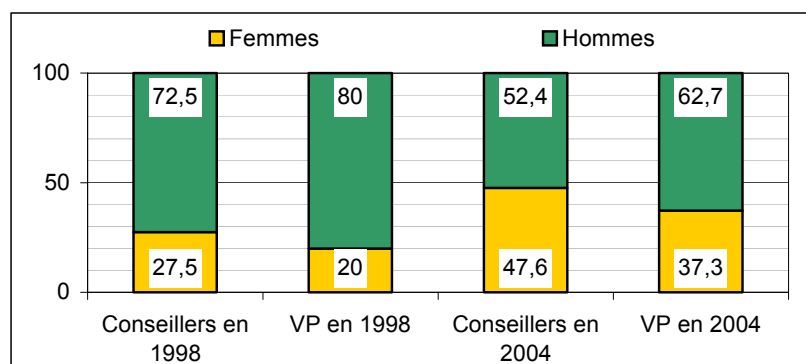
Le rétablissement du scrutin majoritaire dans les départements élisant trois sénateurs a hélas constitué un frein : En 2001, 6 femmes sur 30 (soit 20 %) étaient élues dans ce type de département (scrutin proportionnel avec obligation de parité), alors qu'en 2004 la réforme ne permet qu'à 1 seule femme d'obtenir un siège, sur les 21 attribués par scrutin majoritaire. On estime à 6 le nombre de sièges qui seraient revenus à des femmes, si le scrutin à la représentation proportionnelle avait été conservé.

Le bilan des candidatures montre aussi que sans mesure contraignante, la parité ne pourra pas progresser. Dans les départements avec scrutin majoritaire, il y a eu en effet 70 femmes candidates et 65 d'entre elles (soit 92,9 %) avaient un suppléant homme. Par contre, il y avait 181 hommes candidats et seulement 51 d'entre eux avaient une suppléante femme (soit 28,2 %). Dans les départements avec scrutin proportionnel, on doit aussi regretter que sur un total de 130 listes, il n'y en ait eu que 21 (soit 16,2 %) qui fussent conduites par des femmes.

Les élections régionales

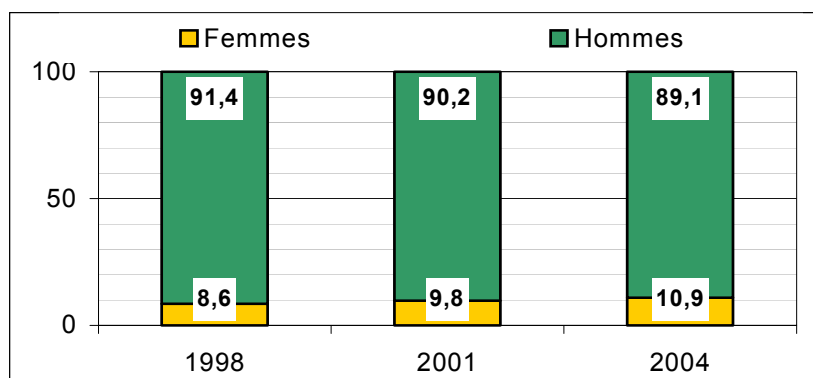
Peu de femmes ont été choisies pour diriger les listes régionales : 1 femme sur 28 au Parti Socialiste, 2 sur 25 à l'UMP, 5 sur 19 à l'UDF et 4 sur 22 au FN. Seuls les partis d'extrême gauche LO-LCR ont présenté 12 femmes parmi leurs 24 têtes de liste. Le nombre de femmes choisies comme chef de file des sections départementales n'est pas plus satisfaisant avec une moyenne de seulement 25,1% de femmes. Là encore ce sont les Verts, les Communistes et l'extrême gauche qui restent les plus proche des 50%, alors que les listes de droite et de gauche sont à 18,6 et 23,6%. Si grâce à l'application de la loi sur la parité, les conseils régionaux deviennent les assemblées les plus féminines de France, il n'y a cependant qu'une seule femme présidente de région.

Têtes de liste aux régionales 2004, par nuance politique			
Nuances politiques	Total	Femmes	% de femmes
EXG	24	12	50,0
COM	8	3	37,5
VEC	9	3	33,3
DIV	14	4	28,6
UDF	19	5	26,3
DVG	20	4	20,0
CPNT	10	2	20,0
FN	22	4	18,2
EXD	18	3	16,7
ECO	11	1	9,1
UMP	25	2	8,0
DVD	13	1	7,7
SOC	26	1	3,8
REG	10	0	0,0
RDG	4	0	0,0
Total	251	45	17,9



Les élections cantonales

Les conseillers généraux sont élus pour 6 ans et renouvelés par moitié tous les trois ans au scrutin majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, il faut obtenir la majorité absolue des suffrages. Le second tour a lieu une semaine plus tard, avec les candidats qui ont obtenu au moins 10 % des suffrages. La majorité relative est suffisante pour être proclamé élu.



La loi sur la parité ne s'applique pas à ce mode de scrutin. On constate un faible pourcentage de femmes élues. Au renouvellement de 2004, aucune femme n'a été élue dans 18 départements et seulement 10,9 % de femmes ont accédé au mandat de conseillères générales. Au niveau de la composition globale des conseils généraux, les femmes ne sont plus de 20 % que dans 6 départements français. A ce rythme là, il faudra attendre plus de 70 ans pour arriver à des conseils généraux paritaires.

« S'il est vrai, comme le disait Gambetta, que « la République se gagne dans les mairies et les cantons », alors les femmes ne sont pas prêtes encore d'accéder au pouvoir à parité. Il s'en faut même de beaucoup. »¹⁰

Lorsque l'effort de féminisation des assemblées élues est laissé à la seule discrétion des formations politiques et des notables locaux, on ne peut que déplorer les trop faibles progrès enregistrés. Progrès plus que timides qu'il s'agisse des candidates et a fortiori des élues.

Le ratio entre le nombre de candidats (premier tour) et le nombre d'élus (premier et second tour) permet de faire le point au-delà des effets d'annonce visant à octroyer tant de places aux femmes. On remarquera que les femmes sont dotées chaque fois de pourcentages inférieurs à ceux des hommes. Plutôt que parler de « bonnes candidates » (et a contrario, à la lecture des chiffres, de « mauvaises candidates »), il vaudrait mieux parler d'un handicap structurel difficile à rattraper en un seul scrutin. Le mode de scrutin uninominal et l'assise territoriale jouent pleinement dans cette élection qui a longtemps favorisé les « notables ».

Au niveau des élections cantonales, 10,9% des élus sont des femmes contre 8,6% au dernier renouvellement de 2001, soit une progression de 2,3 points. Seuls deux départements, les Hauts-de-Seine et le Finistère, ont élu plus de 30% de femmes. Ce retard flagrant de la parité est anachronique et des mesures fortes sont indispensables.

¹⁰ Ibid., p.275.

Le faible pourcentage de femmes investies candidates explique le faible pourcentage de femmes élues : On ne trouve aucune femme élue en 2004 dans 18 départements français, et plus de 20% de femmes dans seulement 16 d'entre eux. Le renouvellement de 2004, voit seulement 10,9% de femmes accéder au mandat de conseillères générales, contre 9,8% au dernier renouvellement de 2001, et 8,6 en 1998 soit une progression de 2,3 points en 6 ans . .

Au niveau de la composition globale des conseils généraux les femmes sont plus de 20% dans seulement 6 départements français. **A ce rythme là, il faudra attendre plus de 70 ans pour arriver à des conseils généraux paritaires.**

Elections cantonales de 1998 à 2004									
Elections 1998			Elections 2001			Elections 2004			Variations
Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	
2045	175	8,6	1932	189	9,8	2034	222	10,9	2,4

Conseils généraux avant et après 2004						
Avant 2004			Après 2004			Variations
Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	
3977	364	9,2	3966	411	10,4	1,2

Les structures intercommunales¹¹

Bilan de la présence féminine dans les EPCI

Ces données sont issues de la base de l'intercommunalité de l'ADCF – février 2005.
Elles ne comprennent pas les communautés créées fin 2004.

Définitions préalables¹²

ADCF : Assemblée des Communautés de France. Créée en 1989, l'ADCF regroupe les structures intercommunales à fiscalité propre. Au-delà de la représentation politique, elle accompagne les élus et leurs collaborateurs dans la mise en œuvre de leurs projets (assistance juridique, financière et fiscale ; formations ; publications ; observatoire de l'intercommunalité, etc).

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Appellation générique des groupements de communes (syndicat intercommunal, district ou communauté). Les EPCI gèrent les compétences que les communes leurs ont transférées. Ils sont administrés par un conseil ou un comité élu par les conseils municipaux. Leur règle de fonctionnement est très proche de celle des conseils municipaux.

Communauté d'agglomération : Formule d'EPCI créée par la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999. Elle vise à structurer les agglomérations moyennes comptant de 50 000 à 500 000 âmes autour d'une ville centre comptant au moins 15 000 habitants. Dotée de compétences importantes et de la Taxe professionnelle unique (TPU), la Communauté d'agglomération perçoit en 2001 une Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) moyenne de 253 F par habitant.

Communauté de communes : Formule d'EPCI créée par la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992. Ne requérant aucune condition démographique, sa vocation est de structurer les espaces ruraux autour de la réalisation de projets d'intérêt communautaire. Elle reçoit une DGF moyenne comprise entre 106 francs par habitant et 177 par habitant (CC éligible à la DGF bonifiée). Elle s'adresse idéalement aux territoires ne comptant pas plus de 50 000 habitants.

Communauté urbaine : Formule d'EPCI créée par la loi du 31 décembre 1966 afin de structurer les grandes métropoles. Elle constitue la formule d'EPCI dotée des compétences les plus importantes et perçoit une DGF moyenne de l'ordre de 457 F par habitant. Depuis la loi du 12 juillet 1999, seules les agglomérations comptant plus de 500 000 habitants peuvent se constituer en communauté urbaine.

District : Formule d'EPCI créée par une ordonnance du 5 janvier 1959. Sa vocation initiale était de structurer les pôles urbains. La formule a toutefois connu rapidement un certain succès en milieu rural. Afin de simplifier les règles de la coopération intercommunale, la loi du 12 juillet 1999 supprime les districts à compter du 1^{er} janvier 2002 et les invite à se transformer en communautés avant cette date.

¹¹ bilan réalisé par Christophe Noyé, directeur de l'Observatoire de l'intercommunalité (ADCF) – février 2005

¹² La gazette des communes, des départements et des régions, « Le choix de l'intercommunalité notions essentielles et principes d'action », Cahier 2, n°15, 1593, 16 avril 2001.

SAN : Syndicat d'Agglomération Nouvelle. Formule d'EPCI créée par la loi du 13 juillet 1983 afin de permettre aux agglomérations nouvelles de se structurer. Les SAN sont appelés à se transformer à terme en communautés (d'agglomération ou de communes). Il n'en existe actuellement que huit.

Les communautés : d'abord une « affaire d'hommes »

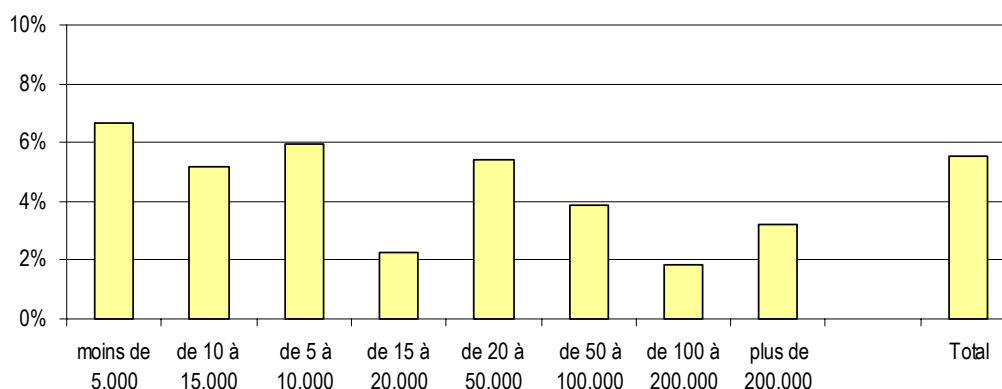
Près de 2 500 communautés mais moins de 140 présidentes. Moins de 6% des structures intercommunales sont donc dirigées par une femme. Cette sous-représentation marquée tranche avec la direction administrative. En effet, pour plus de la moitié des communautés, la direction administrative est assurée par une femme. Mais finalement, cet équilibre homme / femme ne fait que souligner la difficulté d'accès des femmes aux postes de direction.

	moins de 5.000	de 10 à 15.000	de 5 à 10.000	de 15 à 20.000	de 20 à 50.000	de 50 à 100.000	de 100 à 200.000	plus de 200.000	Total
Ens. des communautés	753	347	740	176	259	104	54	31	2 464
Présidence féminine	50	18	44	4	14	4	1	1	136
Direction administrative féminine	556	182	470	63	59	9	2	1	1 342
Présidence féminine	6,6	5,2	5,9	2,3	5,4	3,8	1,9	3,2	5,5
Direction administrative féminine	73,8	52,4	63,5	35,8	22,8	8,7	3,7	3,2	54,5

Loi sur la parité, féminisation des conseils municipaux... restent sans effet sur la présidence des communautés

En 2001, on dénombrait 108 présidentes de communautés. Elles sont 136 aujourd'hui. Cette progression apparemment sensible doit toutefois être évaluée au regard de l'évolution de l'intercommunalité qui compte plus de 450 communautés supplémentaires. En fait, en trois ans, le taux de féminisation de la présidence des communautés est passé de 5,4 à 5,5%... Cette stabilité est d'autant plus frappante que dans le même temps on a pu constater une certaine féminisation des conseils municipaux.

Part des communautés dont la présidence est assurée par une femme

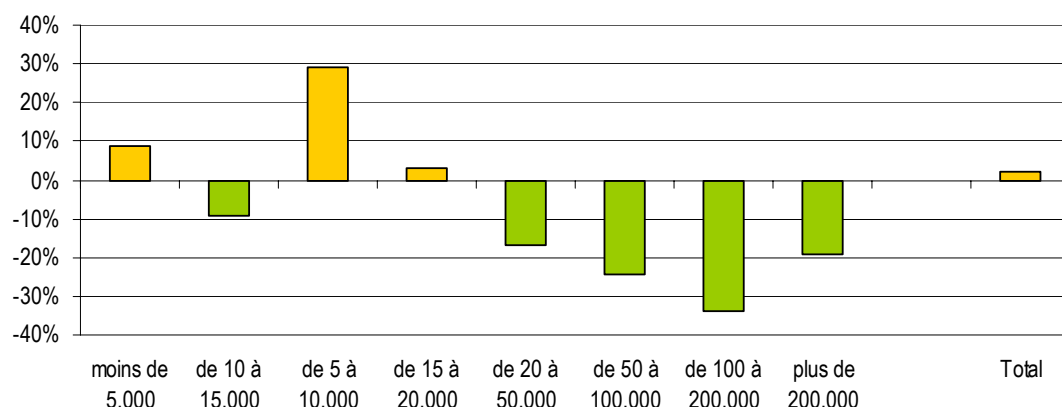


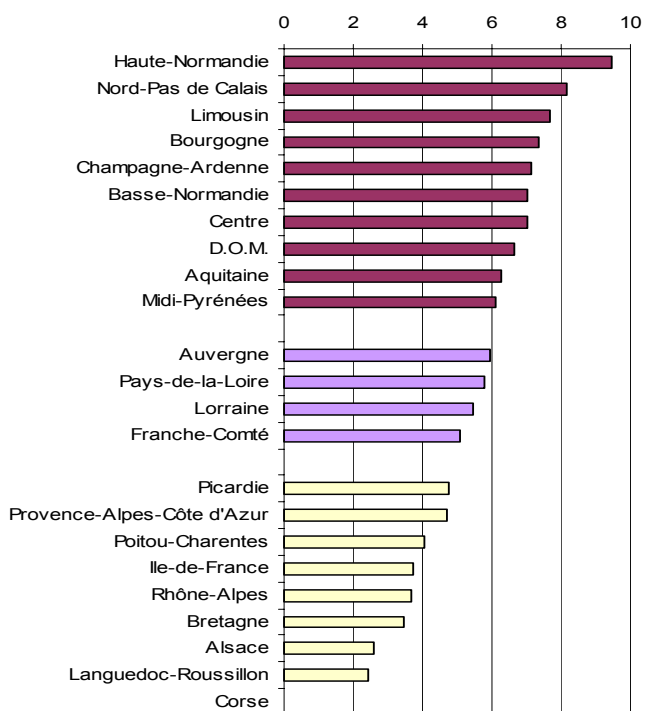
L'intercommunalité reste donc principalement dirigée par les hommes. Comme cela était déjà le cas en 2001, on note certains écarts en fonction de la taille démographique des communautés. En effet, tout en restant très marginale, la présidence féminine est plus fréquente dans les communautés de taille modeste ; autrement dit dans les communautés où les enjeux politiques sont moins importants.

Cet écart peut aussi s'exprimer en fonction des statuts : 174 communautés urbains ou d'agglomération (et SAN) pour seulement 7 présidentes. L'intercommunalité tend donc à amplifier l'inégale représentation homme / femme constatée au niveau des communes.

Cette tendance se trouve confirmée par l'évolution des taux de féminisation entre 2001 et 2004. En effet, la stabilité enregistrée pour l'ensemble des communautés recouvre en fait des tendances contradictoires : relative stabilité ou hausse pour les communautés de moins de 10 000 habitants mais à l'inverse baisse pour celles comptant plus de 20 000 habitants. Pour cette dernière catégorie, le nombre de présidentes reste stable entre les deux dates : 20 présidentes. En l'absence d'élection municipale entre ces deux dates, le mouvement s'explique à la fois par la faible présence féminine dans les nouvelles communautés urbaines mais aussi par un retour des hommes à ces postes de plus en plus stratégiques.

Evolution du taux de féminisation entre 2001 et 2004 (présidence)





Taux de présidence féminine par région

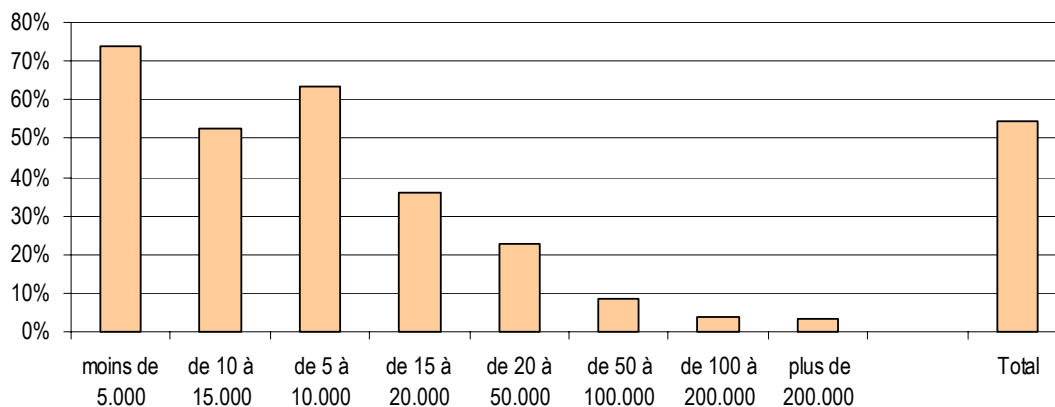
Les contrastes régionaux restent marqués, mais aucune région ne passe le cap des 10%. A l'exception du Nord-Pas-de-Calais, les régions les plus urbaines sont aussi les moins féminines : Ile-de-France, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes. Le cas de la région PACA est significatif. En 2001, elle était la 4^{ème} région la plus féminine. A cette époque, l'intercommunalité accusait dans cette région un certain retard tout particulièrement dans les secteurs les plus denses et urbanisés. Depuis, la région a comblé en grande partie son retard et a enregistré une forte progression de l'intercommunalité urbaine et une forte baisse de la présence féminine. Elle est aujourd'hui en 16^{ème} position.

Une forte progression féminine dans la direction administrative

Contrairement à la stabilité constatée pour la présidence, la direction administrative des communautés a connu une évolution sensible. Plus de la moitié (55%) des communautés est aujourd'hui dirigée par une femme contre 44% en 2001.

Cette forte progression n'a toutefois pas estompé les très forts contrastes qui s'établissent en fonction du nombre d'habitants. Si 70% des communautés de moins de 5 000 habitants sont dirigées par une femme, elles sont moins de 4% pour celles dépassant le seuil de 100 000 habitants. Cela tient d'évidence à la diversité des tâches : principalement administratives dans les petites communautés et postes de nature politique dans les communautés des secteurs urbains.

Part des communautés dont la direction administrative est assurée par une femme

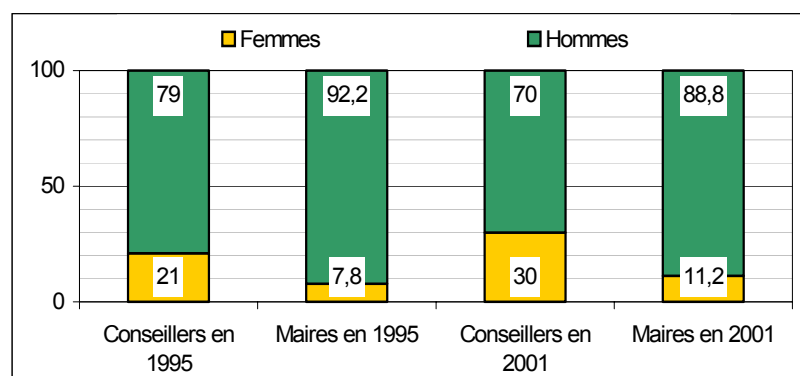


L'évolution est ici encore particulièrement significative. L'augmentation du taux de féminisation entre 2001 et 2004 tient principalement à la féminisation des petites communautés : de 46% à 70% pour celles de moins de 5 000 habitants, ou encore de 40 à 65% pour celles comptant de 5 à 10 000 habitants. A l'inverse, on constate un recul pour les communautés plus importantes : de 14% à 4% par exemple pour celles comptant de 100 à 200 000 habitants. La progression occulte donc un mouvement par lequel le taux de féminisation tend à décroître avec le renforcement des enjeux politiques.

La parité « intercommunale » est encore à construire. Loin de s'améliorer, l'équilibre homme / femme tend même à se dégrader avec stabilité à un niveau très bas de la part des femmes assurant la présidence mais aussi par leur recul dans la direction administrative des plus grandes communautés c'est-à-dire là où les enjeux politiques sont les plus forts.

Les élections municipales (- de 3500 hab.)

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, soit 90 % des communes, les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire. Au premier tour, la majorité absolue est requise ainsi que le quart des électeurs inscrits. Pour être élu au second tour, la majorité relative suffit. Les candidats se présentent en listes complètes (sauf pour les communes de moins de 2.500 habitants où les candidatures isolées et les listes incomplètes sont autorisées) et les suffrages sont comptabilisés individuellement.



Même si la loi sur la parité ne s'applique pas dans ces petites communes, on constate un léger effet d'entraînement puisque le nombre de conseillères municipales est passé de 21 % en 1995 à 30 % en 2001 et que la part des femmes maires a atteint 11,2 % en 2001, alors qu'elle n'était que de 7,8 % en 1995.

Répartition par sexe des conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants		
Nombre total de conseillers municipaux	Dont femmes	Pourcentage de femmes
388 667	116 847	30,06 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001

L'effectif des communes de moins de 3 500 habitants est important dans la mesure où il représente 33 971 communes sur 36 547. Ces communes n'étant pas directement concernées par la loi du 6 juin 2000, notre propos est donc d'évaluer l'effet d'entraînement de cette loi.

L'évolution à la hausse observée dans les communes de 3 500 habitants et plus se vérifie dans les communes rurales mais la progression reste plus lente : 6,8% (1977), 12,9% (1983), 16,3% (1989), 21% (1995) et 30% (2001). De 1995 à 2001, l'augmentation du nombre de conseillères municipales est de l'ordre de 9%, alors qu'il n'était que de 4,7% entre 1989 et 1995. Ce doublement du taux de progression contribue à accréditer la thèse d'un effet d'entraînement de la loi du 6 juin 2000 sur les élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Les différences de pourcentage de conseillères municipales selon les strates démographiques sont négligeables pour les communes de 3 500 habitants et plus (les variations étant inférieures à 0,5 % autour de la moyenne de 47,5%). Une différence apparaît cependant avec les communes de moins de 3 500 habitants qui elles ne sont pas soumises à la loi, elles comptent en moyenne 30,05% conseillères municipales. En ce qui concerne les disparités régionales, en 1995 le pourcentage de conseillères municipales est compris entre 16,8% pour l'Alsace à 28,5% pour l'Ile-de-France. En 2001, ce pourcentage est compris entre 26,1% pour la Corse et 41,3 % pour l'Ile-de-France.

Troisième partie : QUELLES PERSPECTIVES

Cinq ans après sa mise en application, la loi du 6 juin 2000 a permis de transformer le paysage politique de notre pays en agissant de manière directe et indirecte sur le renouvellement des instances électives françaises. L'analyse des dernières élections permettant de dresser un bilan contrasté. Avant d'énoncer les propositions nécessaires à l'application de la parité politique, voici le résumé des constats et des conclusions issus de l'évaluation de l'application de la loi du 6 juin 2000.

Remarques générales

1. Les difficultés que nous avons rencontrées pour disposer des données nécessaires à l'évaluation de l'application de la loi du 6 juin 2000 illustrent la nécessité de pallier le manque de données ventilées par sexe en ce qui concerne en particulier la nature des délégations et des fonctions, et les élu(e)s dans les communes de moins de 3 500 habitants. Nous nous associons au Ministère de l'Intérieur pour souligner l'enjeu de l'application des circulaires prévues à cet effet et de la modification du fichier des élus et des candidats, (cf. le décret n°2001-777 du 28 août 2001). En effet, il est indispensable de disposer de moyens concrets afin d'évaluer la place des femmes dans le monde politique, de donner de la visibilité à la répartition sexuée du pouvoir politique.

Dans cette perspective, nous souhaiterions que les personnes concernées par l'enregistrement des catégories d'informations inscrites dans l'article 3 soient formées à remplir un questionnaire type comprenant des informations complètes et homogènes selon les critères suivants : sexe, âge, profession, nature de la délégation et de la fonction. En effet, afin de faciliter le recueil et le traitement de ces données, nous proposons qu'un formulaire type soit établi et qu'il soit transmis à toutes les instances politiques des collectivités locales et territoriales concernées (communes, conseil général, conseil régional...). En ce qui concerne plus particulièrement les communes de moins de 3 500 habitants, le ministère de l'Intérieur devra être en mesure de recenser tous les élus selon les critères définis au point précédent, et non pas seulement pour les maires.

2. Les témoignages des responsables de partis politiques illustrent la représentation inégale des femmes dans les instances dirigeantes de la majorité des partis politiques. Ceci, alors que les partis politiques sont sensés s'inscrire dans le renouveau politique impulsé par la loi du 6 juin 2000 sur la parité des candidatures. La composition paritaire des instances dirigeantes à tous les niveaux de direction des partis politiques est donc souhaitable.

3. Les rythmes politiques rentrant en contradiction avec les temps de la vie quotidienne, nous encourageons les instances politiques des collectivités locales et territoriales, en particulier les communes, à s'adapter aux différents temps de vie (professionnel, familial, personnel...), en ce qui concerne par exemple les horaires de réunion et l'organisation des modes de garde.

Recommandations pour les prochaines élections

Sénatoriales :

Lors du renouvellement de 2001, le scrutin proportionnel s'appliquait dans les départements élisant 3 sénateurs et plus, soit les 2/3 des départements. En rétablissant en 2003 le scrutin majoritaire sans obligation de parité dans les départements élisant trois sénateurs, **les progrès constatés en 2004 sont**, dans tous les domaines (parité, moyenne d'âge, renouvellement), **moins importants** que si le scrutin proportionnel avec obligation de parité avait été maintenu dans ces départements.

Il serait souhaitable de **rétablir le scrutin proportionnel** dans les départements élisant 3 sénateurs et plus, car ce mode de scrutin favorise l'application du principe de parité.

Européennes, régionales et municipales (plus de 3500 habitants) :

La loi du 6 juin 2000 impose la parité des candidatures. Cependant, elle n'oblige pas les partis à présenter autant d'hommes que de femmes en **tête de listes**. Aussi n'y a-t-il eu qu'une seule femme présidente de région en 2004 et une faible évolution de la proportion de femmes élues maires (4,4 % en 1995, 6,7 % en 2001). **Les partis politiques** devant, conformément à l'article 4 de la constitution, « contribuer à la mise en œuvre » du principe de parité, l'Observatoire souhaiterait qu'ils s'engagent à désigner un nombre d'hommes et de femmes équivalent en têtes de listes (pour les municipales), têtes de sections (pour les régionales), et têtes de listes interrégionales (pour les européennes).

L'Observatoire recommande d'imposer le respect du principe de parité lors de la **désignation des vice-président(e)s de région** et lors de la désignation des **adjoints au maire**.

Une obligation paritaire devrait également être instaurée pour la désignation des **délégués dans les structures intercommunales**.

Enfin, l'Observatoire recommande d'abaisser le seuil d'application de la loi aux **communes de 2.500 habitants et plus**.

... Repenser le statut de l' élu

Au-delà des progrès de la loi n°2000-295 du 5 avril 2000, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité contient, dans son titre II relatif aux conditions d'exercice des différents mandats, des mesures phares qui permettront d'assurer à toutes et à tous, une véritable mobilité entre la vie professionnelle et la vie publique et politique. En effet, il ne saurait être satisfaisant de priver la démocratie de celles et de ceux dont l'arrêt de l'activité professionnelle est une entrave à l'exercice des mandats et des fonctions.

La loi relative à la démocratie de proximité contient des mesures qui permettent aux élus de disposer d'une **disponibilité aussi bien temporelle que financière** :

- La loi n°2000-295 du 5 avril 2000 a étendu le bénéfice du « crédit d'heures » à tous les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants et plus. Le chapitre I de la loi sur la démocratie de proximité, intitulé « la conciliation du mandat avec une activité professionnelle », précise les modalités d'accès au crédit d'heure pour les différents mandats. Ne méconnaissant pas le coût d'une telle mesure, notre proposition est l'ouverture d'un chantier de réflexion portant sur l'extension de cette mesure à tous conseillers quelle que soit l'importance de la commune.
- Ce chapitre I définit un système de compensation des pertes de salaire pour les élu(e)s salarié(e)s.
- Le chapitre IV sur la protection sociale détermine les modalités de l'assimilation encadrée des heures d'absence à des heures travaillées pour le calcul de la retraite, de l'ancienneté et des congés payés.
- Le chapitre V, consacré au « remboursement des frais », précise dans quelles conditions « les frais de garde d'enfants ou d'assistance des personnes âgées, handicapées » occasionnés par l'exercice du mandat pourront faire l'objet d'un remboursement. Cette mesure marque une prise en considération des difficultés inhérentes à la gestion d'une vie publique (horaires décalées, travail le soir et le week-end). Il est important de souligner que ces difficultés sont d'autant plus grandes pour les familles monoparentales, concernant à 84% des femmes
-

La loi relative à la démocratie de proximité contient des mesures qui permettent de **renforcer les droits et la protection des élus** :

- Les mesures permettant d'accompagner l'entrée et la sortie du système politique sont essentielles pour donner la possibilité à tous de bénéficier de droits nouveaux, et ceci que l'employeur soit privé ou public. Le chapitre II intitulé « garanties à l'issue du mandat » définit des mesures facilitant la réinsertion professionnelle ou le retour au plein temps des élu(e)s ayant interrompu ou diminué leur activité salariée pour se consacrer à leur mandat. Concrètement, à l'issue de son mandat, l'élu pourra avoir accès à une formation professionnelle, à un bilan de compétence et à une allocation différentielle de fin de mandat.
- Ce chapitre II prévoit aussi des mesures qui protègent les élus de licenciement ou d'un déclasserement professionnel en raison des dispositions des absences résultant des dispositions relative aux articles sur la conciliation du mandat avec une activité professionnelle.

- Le chapitre III, consacré à « la formation en début et en cours de mandat », fixe les conditions d'accès à la formation des différents élus.

Nous ne pouvons que nous associer à ces mesures car comme nous le disions déjà dans notre précédent rapport, l'aboutissement d'une telle réforme mettrait un terme à la situation d'homogénéité sociale et statutaire qui caractérise la classe politique française.

L'urgence de l'élaboration d'un véritable statut de l'élu est exprimée depuis plusieurs années. Il sera d'autant plus nécessaire que le cumul des mandats sera limité. Toutes les personnes auditionnées déclarent être très attachées à ce nouveau texte, indispensable pour lever les obstacles à la participation des femmes à la vie publique. Mais à l'évidence, ses objectifs dépassent la recherche de la seule parité entre les femmes et les hommes. Il vise également l'indispensable mixité sociale et statutaire. Il vise surtout, s'agissant du statut de l'élu local, le bon fonctionnement de la démocratie municipale et plus généralement la bonne gestion des communes.

La revalorisation de la situation des élus doit intégrer leurs indemnités, leur formation, leur protection sociale ou encore les garanties dont ils pourraient se prévaloir en cas de défaite électorale ou de retrait volontaire de la vie politique (réinsertion professionnelle, reconversion). Le Premier Ministre s'est fermement engagé à faire aboutir la réflexion sur le statut des élus. En la personne de son Président, le Sénat s'est également exprimé en faveur d'une réforme du statut de l'élu trouvant *“ le juste équilibre entre, d'une part, la nécessaire reconnaissance d'une certaine professionnalisation et, d'autre part la préservation de la nature politique, au sens le plus noble du terme, de ses mandats électifs ”* (81ème Congrès de l'Association des maires de France). De même, en mai 1998, une proposition de loi visant à revaloriser le statut de l'élu a été déposée par le groupe communiste du Sénat. En définitive, un consensus semble exister entre la droite et la gauche sur les grandes lignes du statut à élaborer.

Faut-il prévoir des dispositions particulières à destination des femmes ? Le débat reste ouvert. Lors des auditions, l'idée d'un statut de l'élue ou du moins la mise en place de “ discriminations positives ” en faveur des femmes ont été évoquées par certaines des associations féminines et par le PC. Ces dispositions viseraient par exemple à octroyer des aides aux femmes élues et mères de famille pour qu'elles puissent plus facilement faire garder leurs enfants. En marge de ces réformes, de nombreuses mesures d'accompagnement, tel le développement de structures d'accueil pour les enfants, favoriseraient l'accès des femmes aux postes de responsabilités.

Pour l'heure, l'Observatoire de la parité salue les dispositions concernant le statut de l'élu inscrites dans le projet de loi relatif à la limitation du cumul des mandats : la revalorisation de l'indemnité de fonction des maires et l'extension du régime de suspension du contrat de travail et de celui relatif au crédit d'heures pour les salariés accédant à certains mandats ou fonctions. Ces mesures ne doivent toutefois pas occulter le besoin urgent d'un texte global prenant pleinement en compte les contraintes spécifiques pesant sur les femmes en politique.

Diffuser la "culture de la parité"

L'évolution « naturelle » des mentalités ne suffit pas pour instaurer l'égalité des femmes et des hommes dans la vie politique. La marche vers la parité requiert l'appui du législateur pour accompagner le mouvement de diffusion de cette "culture de la parité". Plusieurs pistes sont à explorer, nous retiendrons les suivantes :

Connaissance statistique de la place des femmes dans la société

Les zones d'ombre et les approximations statistiques sont encore trop nombreuses concernant la place des femmes dans notre société. Nous nous sommes heurtés lors de la rédaction de ce rapport à d'importants manques statistiques. Certains sont justifiés par les réticences de la CNIL en matière de constitution de fichier (s'agissant notamment des fichiers de candidatures). D'autres pourraient, en revanche, être comblés. L'intérêt de disposer de données concernant par exemple le nombre et la place des femmes dans les exécutifs municipaux ne fait aucun doute. Combien de femmes occupent un poste d'adjointe ? Quels sont leurs champs de compétence (affaires sociales, environnement, finances, transports...) ? Questions qui demeurent encore sans réponse. Nous proposons donc la mise en œuvre du recueil d'informations de cette nature au niveau des préfectures (au moins pour les communes de plus de 9.000 habitants) et leur synthèse à l'échelon national.

D'après ses services, le Ministère de l'Intérieur dispose désormais le soir des scrutins de résultats électoraux sexués. Leur publication devrait être rendue obligatoire et systématique. Surtout, elle devrait faire l'objet d'une annonce dans les médias.

Le champ scientifique

Le développement de la recherche sur les femmes et la politique, sur les femmes en politique doit être encouragé et favorisé. Il faut s'attacher à combler le retard et les lacunes françaises en la matière.

Cela suppose préalablement le recensement exhaustif des travaux universitaires existants dans les disciplines de droit, sociologie et science politique. Ce travail pourrait constituer la base d'une banque de données accessible sur internet.

Il faut ensuite susciter la production de la recherche. Cela est possible à différents niveaux.

En ce qui concerne la recherche en troisième cycle et en doctorat, il semblerait selon les enseignants, que les doctorants potentiels existent. Il faut leur assurer les moyens matériels pour mener à terme leur thèse. Il pourrait être envisagé que certaines des allocations de recherches soient réservées aux doctorants travaillant sur le thème de l'égalité entre hommes et femmes. Une aide à la publication de tels travaux de recherche peut également être instituée.

Enfin, dans un registre symbolique nous proposons la remise annuelle d'un Prix spécial de thèse, baptisé " Prix de la parité ". La pratique de Prix de thèse est largement diffusée dans le milieu scientifique pour récompenser les jeunes et talentueux chercheurs.

Soutenir le secteur associatif

Enfin, il faut renforcer le soutien aux associations oeuvrant sur les thèmes de l'égalité entre les femmes et les hommes en politique comme dans tous les secteurs de la société. Les expériences qu'elles nous ont relatées nous confortent dans cette idée. Le travail des associations en faveur du vivier de candidates a démontré son efficacité lors des précédentes élections et il convient de donner les moyens à celles et ceux qui sont en première ligne sur le terrain des inégalités, de pouvoir agir quotidiennement dans la sérénité financière, dès lors que leur réel bilan d'activité s'avère d'utilité publique.

Conclusion

Auteur d'un précédent rapport de l'Observatoire de la parité, Gisèle Halimi s'interroge dans un récent article : “ *La parité, pourquoi faire ? Pas de certitudes dans la réponse, mais des conjectures, des probabilités, relevant quelquefois du pari. La parité assurera une égalité politique, donc une représentation plus juste parce qu'incluant à parts égales les deux égales moitiés du peuple (...). Une représentation plus riche aussi, car dans le même creuset se fonderont idées pratiques, expériences, langages fondamentalement différents. La parité porte également en elle une dynamique qui devrait s'étendre à toute la société : travail, fonction publique, économie, vie associative* ”¹³. Le projet paritaire ne se limite certes pas à l'égalité représentation des femmes et des hommes dans les assemblées élues : s'il a l'ambition de transformer profondément notre paysage politique en le féminisant, c'est en vérité à la société prise dans son ensemble que les défenseurs de la parité souhaitent appliquer ses valeurs fondatrices.

L'apport de la présente contribution n'est sans doute pas celui d'une vision globale des perspectives d'extension de la parité à tous les domaines où, la mixité n'étant pas assurée, les femmes ne pourraient se prévaloir effectivement de leurs droits et la société de leurs apports positifs. Le temps de l'observation de symptômes est, pour sa part, révolu, de même que celui du diagnostic.

L'histoire du mouvement féministe nous a appris que seules des mesures volontaristes sont efficaces pour faire progresser réellement et durablement les droits des femmes.

La nouvelle composition du Conseil Economique et Social étant maintenant définie, l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes s'associe aux groupes de défense des droits des femmes qui déplorent la sous-représentation des femmes nommées dans cette haute instance : En effet, elles ne sont depuis octobre 2004 que 51 sur 231 membres (soit 22,3%) ; qui plus est, une seule d'entre elles siège parmi les 19 membres du Bureau du Conseil Economique et Social ; et surtout, aucune ne préside de section, alors que trois femmes assuraient précédemment la présidence des sections des affaires sociales, du travail et du cadre de vie.

Mais le déséquilibre est particulièrement flagrant au niveau des Personnalités qualifiées, désignées par les plus hautes autorités. On ne compte dans ce groupe que 7 femmes sur les 37 personnes nommées, soit moins de 19%, alors que 12 avaient été choisies sur 39 (soit 30%), en 1999. Le Gouvernement ayant affirmé à plusieurs reprises sa volonté de faire évoluer la société française pour instaurer une véritable égalité entre les hommes et les femmes, on ne peut que s'étonner que cette nomination de Personnalités qualifiées n'ait pas permis de relever le taux global de femmes au sein du Conseil Economique et Social. Au contraire, force est de constater que ce sont ces nominations qui contribuent très nettement à aggraver la sous-représentation des femmes au sein du CES. Sans plus de volontarisme, le Conseil Economique et Social, en conservant ce rythme de progression, ne sera paritaire qu'en 2084.

¹³ Gisèle Halimi, “ Parité, je n'écris pas ton nom... ”, *Le Monde diplomatique*, septembre 1999.

Annexes

Présentation de l'Observatoire

L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes a été institué par le décret n°95-1114 du 18 octobre 1995, il aura donc 10 ans cette année. Ses missions initiales de pôle d'information sur la situation des femmes étaient associées à une fonction de promotion de l'égalité entre représentants des deux sexes en amont de la législation, au travers de "programmes d'actions spécifiques" et de l'élaboration de "recommandations et propositions de réformes".

Vu le décret no 95-1114 du 18 octobre 1995 portant création d'un Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes; modifié par le décret 98-922 du 14 octobre 1998, l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, institué auprès du Premier Ministre, a actuellement pour mission de :

- « centraliser, faire produire et diffuser, au besoin par des programmes d'actions spécifiques, les données, analyses, études et recherches sur la situation des femmes aux niveaux national et international ;
- évaluer la persistance des inégalités entre les sexes et identifier les obstacles à la parité, notamment dans les domaines politique, économique et social ;
- émettre des avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires dont il est saisi par le Premier ministre ;
- faire toutes recommandations et propositions de réformes au Premier ministre afin de prévenir et de résorber les inégalités entre les sexes et promouvoir l'accès à la parité. »

Ces missions supposent un effort d'expertise permanent. A cette fin, l'Observatoire de la parité dispose du regard critique de 33 membres, choisis en raison de leurs compétences et de leur expériences, de l'apport des personnalités qualifiées entendues lors de ses nombreuses auditions et de l'appui des travaux, informations et études statistiques que sont tenus de lui communiquer les administrations et établissements publics de l'Etat dès lors qu'ils apparaissent nécessaires à l'Observatoire pour l'exercice de ses missions.

Force est de constater qu'il est encore difficile à l'heure actuelle d'obtenir des informations détaillées et fiables, sans même parler d'une ventilation par sexe, concernant les élus français. Il conviendrait d'entreprendre à l'intérieur des services d'Etat les mêmes démarches de simplification administratives que celles destinées au grand public. Les procédures de recensements apparaissant trop souvent comme des tâches fastidieuses, inutiles et facultatives. L'Observatoire de la parité, avec le soutien du Ministère de l'intérieur, a du entreprendre en 2004 un véritable travail d'investigation afin de pouvoir recueillir et trier les données sexuées diffusées rapidement à travers la publication de deux documents intermédiaires.

Les travaux de l'Observatoire

A la suite de la première période triennale d'activité, les rangs de l'Observatoire furent élargis pour accueillir 15 nouveaux membres. Le **renforcement de sa structure, passant ainsi de 18 à 33 membres**, met en évidence l'importance accordée par les Gouvernements successifs à la réflexion préparatoire menée par l'Observatoire dans le contexte de l'application de la parité à la vie politique française.

L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes est composé de **personnalités choisies en raison de leur compétence et de leur expérience**. Elu(e)s des différentes formations politiques, actrices de la vie associative, universitaires, représentantes du monde de l'entreprise, les membres de l'Observatoire de la parité reflètent par la diversité de leurs expériences toute l'étendue du débat paritaire. **Les fonctions des membres de l'Observatoire et de la Rapporteuse générale sont gratuites.**

L'Observatoire est tenu de remettre, tous les deux ans, un rapport au Premier ministre, qui doit être présenté au parlement et publié. Il est à signaler qu'**en 10 ans** l'Observatoire a produit **8 rapports officiels** ainsi que **2 rapports intermédiaires** concernant les nombreuses élections de 2004.

- Rapport de la commission pour la Parité entre les hommes et les femmes dans la vie politique, rapport au Premier ministre de Roselyne **Bachelot-Narquin**, par Gisèle **Halimi** en octobre **1995**.
- « Un homme, une femme ; une femme, un homme : Vers la parité en politique », rapport au Premier ministre de Dominique **Gillot**, en septembre **1999**
- « La parité en politique », Rapport au Premier ministre de Catherine **Génisson**, en Janvier **2000**
- « La parité entre les femmes et les hommes : Une avancée décisive pour la démocratie », Rapport au Premier ministre de Catherine **Génisson**, en Mars **2002**
- « Pourquoi la parité en politique reste-t-elle un enjeu pour la démocratie française ? » Rapport au Premier ministre de Marie-Jo **Zimmermann**, en Mars **2003**
- « Elections à venir : faire vivre la parité. » Rapport au Premier ministre de Marie-Jo **Zimmermann**, décembre **2003**.
- **Deux notes de synthèse détaillées** concernant les résultats des élections de 2004 : « Parité et modes de scrutin : Conforter la parité », concernant les résultats des élections régionales, cantonales et européennes et « Parité et moyennes d'âge aux sénatoriales 2004 : des progrès limités », réalisées par Mme Zimmermann et diffusées auprès de l'ensemble des membres du gouvernement, des parlementaires, ainsi qu'auprès des associations partenaires.
- « Effets directs et indirects de la loi du 6 juin 2000 : un bilan contrasté », Rapport au Premier ministre de Marie-Jo **Zimmermann**, mars **2005**.
- **A paraître** en juin 2005, un rapport sur le thème du développement de la **culture paritaire** comportant notamment des **articles rédigés par les membres de l'Observatoire**, en fonction de leurs domaines d'expertise.

Missions et activités de l'Observatoire

Si le champ des missions confiées à l'Observatoire de la parité, telles qu'elles sont déclinées dans le décret du 18 octobre 1995 modifié, est large, son activité porte, essentiellement sur la parité en politique, domaine dans lequel ses travaux constituent une véritable valeur de référence pour les travaux et commentaires produits par ailleurs.

Cette orientation est fondée sur la conviction que la loi dite « sur la parité, » qui marque un changement institutionnel radical et novateur, constitue un levier vers une nouvelle forme de socialisation politique fondée sur l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes, dans toutes les sphères de la société, qu'elles soient politique, économique, sociale ou culturelle.

Aussi, depuis la promulgation de la loi du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, l'Observatoire se consacre à l'évaluation de la mise en œuvre de cette loi, en procédant à l'analyse des résultats électoraux et de statistiques comparées selon le sexe et à un travail qualitatif fondé sur l'audition des différents acteurs et actrices engagés dans l'application de cette loi (responsables de partis politiques, juristes, responsables d'associations...).

L'Observatoire assure parallèlement une activité quotidienne d'information et de diffusion des données à l'intention des élu-e-s, chercheur-e-s, étudiant-e-s, journalistes et particuliers, qui le sollicitent pour recevoir des éclaircissements sur les études et recherches concernant la situation comparée des hommes et des femmes, en particulier dans la sphère politique, à travers :

- La création et le développement d'un site Internet constituant une banque de données de référence
- La diffusion de textes et d'articles scientifiques
- La rédaction et la publication de bulletins d'information sur les résultats électoraux
- L'élaboration de plaquettes d'information (modes de scrutin, comparaisons européennes, etc.)
- Des entretiens avec des personnalités étrangères dans le cadre du programme « d'invitation de personnalités d'avenir » du ministère des affaires étrangères.
- Les réponses apportées aux questions par téléphone, courriers et courriers électroniques

La Rapporteuse générale et la Secrétaire générale participent et interviennent dans des réunions ou des colloques organisées par des ministères, des associations, des collectivités territoriales, des universités ou des entreprises.

Les membres de l'Observatoire

Membres de l'Observatoire depuis novembre 2002

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| - Mme Fadela AMARA | - Mme Cristina LUNGI |
| - Mme Agnès ARCIER | - Mme Sophie de MENTHON |
| - Mme Aude de CHAVAGNAC | - Mme Françoise MICHAUD |
| - Mme Marguerite DELVOLLE | - Mme Marie-Cécile MOREAU |
| - Mme Michelle DEMESSINE | - Mme Martine MOSCOVICI |
| - Mme Marie-Sophie DESAULLE | - Mme Janine MOSSUZ-LAVAU |
| - Mme Christine FAURE | - Mme Marie-Christine de PERCIN |
| - Mme Antoinette FOUQUE | - Mme Marie-Claude PETIT |
| - Mme Gisèle GAUTIER | - Mme Martine RACT-MADOUX |
| - Mme Catherine GENISSON | - Mme Claude SERVAN-SCHREIBER |
| - Mme Françoise GROSSETÊTE | - Mme François DE SINGLY |
| - M. Pierre-Patrick KALTENBACH | - Mme Michèle TABAROT |
| - Mme Catherine LAMOUR | - Mme Christiane TAUBIRA |
| - Mme Françoise LAURANT | - M. Dominique THIERRY |
| - Mme Claudine LEGARDINIER | - Mme Annie THOMAS |
| - Mme Jeannie LONGO | |

Rapporteure : Madame Marie-Jo ZIMMERMANN

Secrétaire générale : Mme Réjane SENAC-SLAWINSKI puis Mme Emmanuelle LATOUR

Membres de l'Observatoire d'octobre 1999 à novembre 2002

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - Mme Nicole AMELINE | - Mme Marie-Claude PETIT |
| - Mme Marie-Hélène AUBERT | - Mme Danièle POURTAUD |
| - Mme Roselyne BACHELOT | - Mme Marie-Cécile RENOUX |
| - Mme Catherine BARBAROUX | - M. Philippe RICHERT |
| - Mme Marie-Françoise CLERGEAU | - Mme Nicole du ROY |
| - Mme Anne-Marie COLMOU | - Mme Régine SAINT-CRIQ |
| - M. Olivier DUHAMEL | - M. François de SINGLY |
| - M. Jean-Jacques DUPEYROUX | - Mme Aïssatou SISSOKO |
| - Mme Nicole FEIDT | - Mme Merija SURDUTS |
| - Mme Annie GAUVIN | - Mme Christiane TAUBIRA- |
| - Mme Dominique GILLOT | DELANNON |
| - Mme Catherine LAMOUR | - M. Claude THELOT |
| - Mme Janine MOSSUZ-LAVAU | - Mme Annie THOMAS |
| - Mme Nelly OLIN | - Mme Marie-Claude VAYSSADE |
| - Mme Michelle PERROT | - Mme Jacqueline VICTOR |

Rapporteure : Madame Catherine GENISSON

Secrétaire générale : Mme Claire Bernard puis Mme Réjane SENAC

Membres de l'Observatoire de janvier à octobre 1999

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - Mme Nicole AMELINE | - Mme Marie-Claude PETIT |
| - Mme Marie-Hélène AUBERT | - Mme Danièle POURTAUD |
| - Mme Roselyne BACHELOT | - Mme Marie-Cécile RENOUX |
| - Mme Catherine BARBAROUX | - M. Philippe RICHERT |
| - Mme Marie-Françoise CLERGEAU | - Mme Nicole du ROY |
| - Mme Anne-Marie COLMOU | - Mme Régine SAINT-CRIQ |
| - M. Olivier DUHAMEL | - M. François de SINGLY |
| - M. Jean-Jacques DUPEYROUX | - Mme Aïssatou SISSOKO |
| - Mme Nicole FEIDT | - Mme Merija SURDUTS |
| - Mme Annie GAUVIN | - Mme Christiane TAUBIRA- |
| - Mme Dominique GILLOT | DELANNON |
| - Mme Catherine LAMOUR | - M. Claude THELOT |
| - Mme Janine MOSSUZ-LAVAU | - Mme Annie THOMAS |
| - Mme Nelly OLIN | - Mme Marie-Claude VAYSSADE |
| - Mme Michelle PERROT | - Mme Jacqueline VICTOR |

Rapporteure : Madame Dominique GILLOT

Secrétaire générale : Madame Claire BERNARD

Membres de l'Observatoire de 1995 à 1999

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - Mme Mireille BALLESTRAZZI | - Mme Jeanne KALTENBACH |
| - M. Pierre BODIN | - Mme Christiane LAMBERT |
| - Mme Emmanuelle BOUQUILLON | - Mme Paulette LAUBIE |
| - M. Thierry BRETON | - Mme Yolaine de LINARES |
| - M. Jean-Claude CHESNAIS | - M. Philippe PEMEZEC |
| - Mme Chantal CUMUNEL | - Mme Jacqueline PERKER |
| - M. Henri HUDE | - Mme Evelyne SULLEROT |
| - Mme Martine JOLY | |

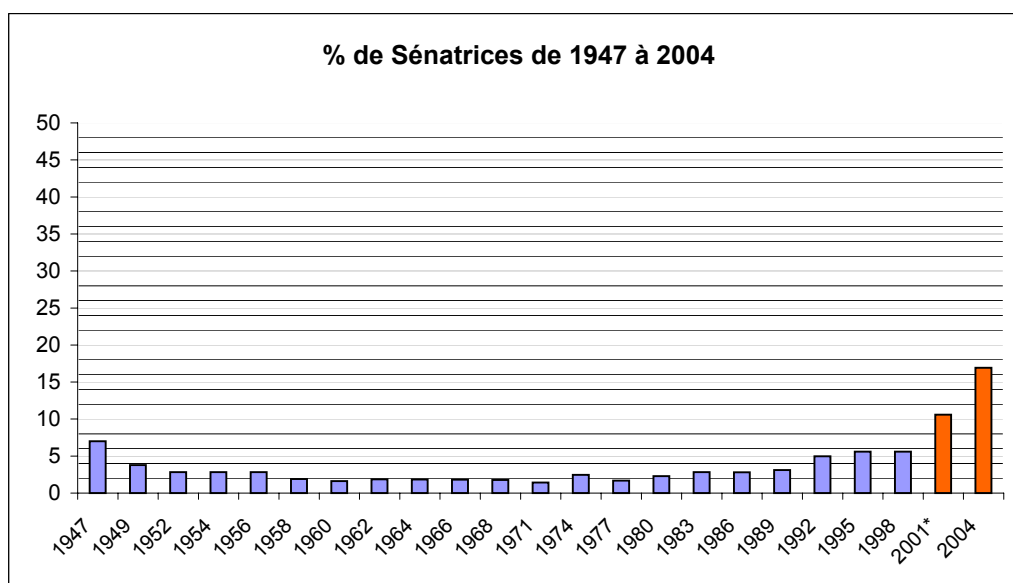
Rapporteure : Madame Roselyne BACHELOT

Composition du Sénat de 1947 à 2004

Date	Nombre de sénatrices	Total	%
1947	22	314	7
1949	12	317	3,78
1952	9	317	2,84
1954	9	317	2,84
1956	9	317	2,84
1958	6	314	1,91
1960	5	307	1,63
1962	5	271	1,85
1964	5	273	1,83
1966	5	274	1,82
1968	5	283	1,77
1971	4	282	1,42
1974	7	283	2,47
1977	5	295	1,69
1980	7	304	2,3
1983	9	317	2,84
1986	9	319	2,82
1989	10	321	3,11
1992	16	321	4,98
1995	18	321	5,6
1998	17	321	5,6
2001*	34 (35**)	321	10,6
2004	56	331	16,9

* entrée en vigueur de la loi dite sur la parité, loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives : alternance stricte d'hommes et de femmes sur les listes des scrutins à la proportionnelle

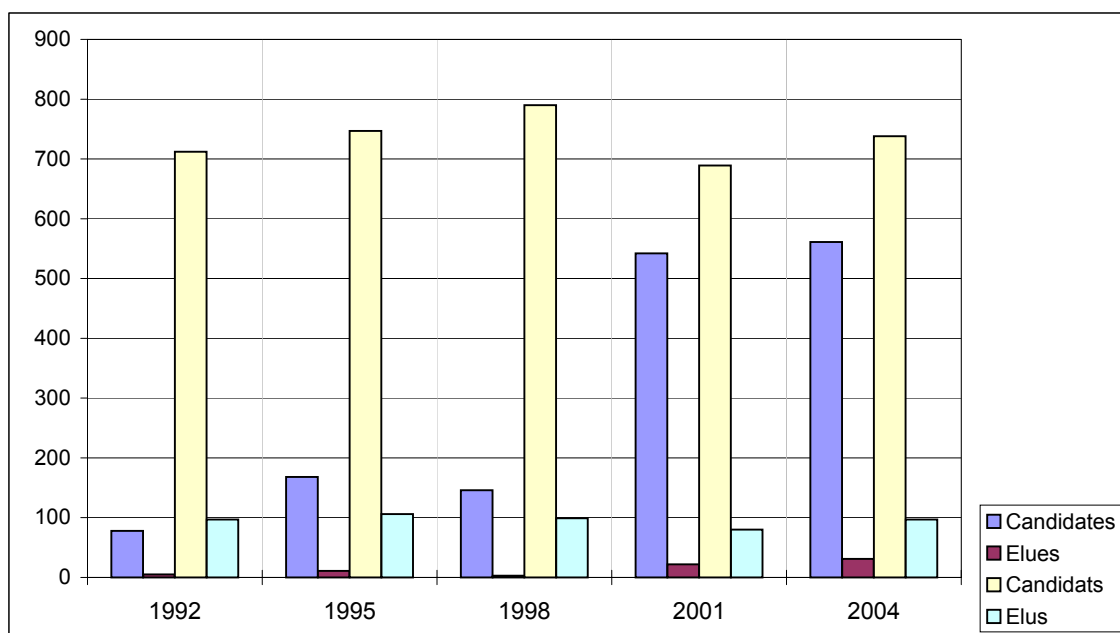
** Mme Brigitte Luybaert, suppléante de Mr Alain Lambert, siégea de juin 2002 à juin 2004



Candidat-e-s et élues aux Sénatoriales de 1992 à 2004

% d'élue-e-s parmi les candidat-e-s			
	Candidat-e-s	Elu-e-s	% d'élue-e-s
1992 F	78	5	6,4
H	712	97	13,6
% de Femmes	9,9	4,9	
1995 F	168	11	6,5
H	747	106	14,2
% de Femmes	18,4	9,4	
1998 F	146	3	2,1
H	790	99	12,5
% de Femmes	15,6	2,9	
2001* F	542	22	4,1
H	689	80	11,6
% de Femmes	44,0	21,6	
2004 F	561	31	5,5
H	738	97	13,1
% de Femmes	43,2	24,2	

La loi sur la parité, appliquée au scrutin à la proportionnelle dans le cadre des sénatoriales en 2001, a permis une augmentation significative du nombre de candidates depuis 2001. Alors qu'elles n'étaient qu'à 9,9% en 1992, elles sont aujourd'hui à 43,2% à se présenter. Par contre, on remarque que le nombre d'élues augmente mais plus lentement: elles ne sont que 21,6% en 2001 et 24,2% en 2004



Moyenne d'âge des élu-e-s			
	Femmes	Hommes	Ecart F / H
2001	57 ans et 1 mois	62 ans et 10 mois	5 ans et 9 mois
2004	54 ans et 11 mois	59 ans	4 ans et 1 mois

Depuis l'application de la loi dite sur la parité, les femmes élues contribuent au rajeunissement du Sénat avec une moyenne d'âge toujours inférieure à celle des hommes de plus de 4 ans.

Candidat-e-s au Scrutin Majoritaire

Candidat-e-s et suppléant-e-s en 2004							
		Suppléances					
		F	%	H	%	Total	%
Candidatures	F	5	7,1	65	92,9	70	100,0
	%	8,9		33,3		27,9	
	H	51	28,2	130	71,8	181	100,0
	%	91,1		66,7		72,1	
Total		56	22,3	195	77,7	251	100,0
		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Première information importante, on remarque que les candidates sont accompagnées à 92,9% par un suppléant de l'autre sexe, alors que les candidats n'ont choisi une suppléante que dans 28,2% des cas. Deuxième observation importante, seulement 27,9% de femmes sont candidates et 22,3% suppléantes dans le cadre du scrutin majoritaire

Candidat-e-s et suppléant-e-s en 2004, par nuance politique							
Nuances politiques	Candidatures	Suppléances					
		F	%	H	%	Total	%
Verts	F	2	25,0	6	75,0	8	57,1
	H	5	83,3	1	16,7	6	42,9
	Total	7	50,0	7	50,0	14	100,0
Communistes	F	1	6,7	14	93,3	15	51,7
	H	10	71,4	4	28,6	14	48,3
	Total	11	37,9	18	62,1	29	100,0
Front National	F	0	0,0	4	100,0	4	23,5
	H	5	38,5	8	61,5	13	76,5
	Total	5	29,4	12	70,6	17	100,0
Socialistes	F	0	0,0	7	100,0	7	19,4
	H	10	34,5	19	65,5	29	80,6
	Total	10	27,8	26	72,2	36	100,0
UDF	F	0	0,0	3	100,0	3	18,8
	H	2	15,4	11	84,6	13	81,3
	Total	2	12,5	14	87,5	16	100,0
PRG	F	0	0,0	1	100,0	1	12,5
	H	3	42,9	4	57,1	7	87,5
	Total	3	37,5	5	62,5	8	100,0
UMP	F	1	20,0	4	80,0	5	11,1
	H	5	12,5	35	87,5	40	88,9
	Total	6	13,3	39	86,7	45	100,0
Autres	F	1	3,7	26	96,3	27	31,4
	H	11	18,6	48	81,4	59	68,6
	Total	12	14,0	74	86,0	86	100,0
Total	F	5	7,1	65	92,9	70	27,9
	H	51	28,2	130	71,8	181	72,1
	Total	56	22,3	195	77,7	251	100,0

Comme pour les élections précédentes, seuls les verts et les communistes ont présenté un nombre équivalent de femmes et d'hommes tant d'un point de vue des candidats que des suppléants. Le parti socialiste présente moins de 20% de candidatures féminines et moins de 35% de suppléantes. A droite, l'UDF est juste derrière le parti socialiste avec 81,3% de candidats et 87,5% de suppléants. L'UMP réalise le score le plus bas avec seulement, 11% de candidates et 20 % de suppléants

Candidat-e-s au Scrutin Proportionnel

Femmes têtes de listes, 2004					
Nom	Prénom	Dépt.	Nuance politique	Nombre par nuance politique	%
HEURTIER	Agnès	92	EXG	1 / 1	100,0
BUCHMANN	Andrée	67	VEC	3 / 6	50,0
BONNIEL CHALIER	Pascale	69			
KREIZEL-DEBLEDS	Malka	76			
GITTON ep SETTERAHMANE	Mireille	92	RDG	1 / 2	50,0
GISSINGER	Dominique	68	DIV	3 / 7	42,0
SCHWAB	Christine	68			
ZEBDI - GHORAB	Faouzia	92			
SOUVIGNET	Martine	69	DVG	2 / 9	22,2
CAPIEU-BUTZBACH	Isabelle	FE			
MARCHAL	Colette	68			
LUC**	Hélène	94	COM	1 / 5	20,0
LEVY	Fabienne	69	DVD	3 / 19	15,8
LEBOURG	Yvonne	76			
DEBAECKER	Estelle	94			
PICARD	Laurence	77	UMP	3 / 25	12,0
OLIN***	Nelly	95			
GARRIAUD ep MAYLAM	Joëlle	FE			
SCHWALLER	Nicole	67	EXD	1 / 13	7,7
TASCA*	Catherine	78	SOC	1 / 14	7,1
RIVOIRE	Nicole	93	UDF	1 / 13	7,7
Total				21 / 130	16,2

* : "Personnalité"

** : Sénatrice sortante

*** : Ministre

Seulement 21 candidates conduisent des listes aux élections sénatoriales de 2004, soit 16,2% des listes seulement.

% de têtes de liste élues aux sénatoriales, selon le sexe						
	1995			2004		
	F	H	% de femmes	F	H	% de femmes
Têtes de liste	8	66	12,1	21	109****	16,2
Elu-e-s	4	29	83,8	3	39	7,7
%	50,0	43,9		14,3	35,8	

**** : Dont 1 ministre, 26 sénateurs sortants, 2 députés, 1 président de conseil général et 6 "personnalités"

En 1995, 1 femme tête de liste sur 2 a été élue contre 44% des hommes conduisant des listes. En 2004, seulement 3 femmes tête de liste sont élues, soit 14,3%, contre 39 hommes sur 109, c'est à dire 35,8%

Candidat-e-s 2004, par nuance politique						
Nuances politiques	F	%	H	%	Total	%
Divers Droite	109	48,9	114	51,1	223	21,3
UMP	70	46,1	82	53,9	152	14,5
Extrême Droite	50	48,1	54	51,9	104	9,9
Front National	43	47,3	48	52,7	91	8,7
UDF	41	47,1	46	52,9	87	8,3
Socialistes	41	48,2	44	51,8	85	8,1
Divers Gauche	43	51,8	40	48,2	83	7,9
Divers	32	50,0	32	50,0	64	6,1
Verts	29	50,9	28	49,1	57	5,4
Communistes	22	45,8	26	54,2	48	4,6
PRG	10	50,0	10	50,0	20	1,9
Extrême Gauche	1	25,0	3	75,0	4	0,4
Total	505	48,2	543	51,8	1048	100,0

Sénatrices, après septembre 2004

Date d'élection	Mode de scrutin	Circonscriptions	Nombre d'élus-e-s	Nombre de femmes	% de femmes	Nom	Prénom	Nuance politique	Sous total	Total
1998	Majoritaire	Alpes-de-Haute-Provence (04)	1	0	0,0				3 / 90	3 / 102
		Hautes-Alpes (05)	1	0	0,0					
		Ariège (09)	1	0	0,0					
		Corse nord (2B)	1	0	0,0					
		Corse sud (2A)	1	0	0,0					
		Guyane	1	0	0,0					
		Territoire de Belfort	1	0	0,0					
		Polynésie Française	1	0	0,0					
		Wallis et Futuna	1	0	0,0					
		Ain (01)	2	0	0,0					
		Allier (03)	2	0	0,0					
		Ardèche (07)	2	0	0,0					
		Ardennes (08)	2	0	0,0					
		Aube (10)	2	0	0,0					
		Aude (11)	2	0	0,0					
		Aveyron (12)	2	0	0,0					
		Cantal (15)	2	0	0,0					
		Charente (16)	2	0	0,0					
		Cher (18)	2	0	0,0					
		Corrèze (19)	2	0	0,0					
		Creuse (23)	2	0	0,0					
		Dordogne (24)	2	0	0,0					
		Drôme (26)	2	0	0,0					
		Eure-et-Loire (28)	2	0	0,0					
		Gers (32)	2	0	0,0					
		Indre (36)	2	0	0,0					
		Aisne (02)	3	0	0,0					
		Calvados (14)	3	0	0,0					
		Charente-Maritime (17)	3	0	0,0					
		Côte-d'Or (21)	3	0	0,0					
		Côtes-d'Armor (22)	3	0	0,0					
		Doubs (25)	3	0	0,0					
		Eure (27)	3	0	0,0					
		Gard (30)	3	0	0,0					
Hérault (34)	3	0	0,0							
Alpes-Maritimes (06)	4	0	0,0							
Ille-et-Villaine (35)	4	0	0,0							
Finistère (29)	4	1	25,0	BOYER	Yolande	SOC				
Haute-Garonne (31)	4	1	25,0	BERGE-LAVIGNE	Maryse	SOC				
Français Hors de France	4	1	25,0	BRISEPIERRE	Paulette	UMP				
Proportionnel	Gironde (33)	5	0	0,0				0 / 12		
	Bouches-du-Rhône (13)	7	0	0,0						

Date d'élection	Mode de scrutin	Circonscription	Nombre d'élu-e-s	Nombre de femmes	% de femme	Nom	Prénom	Nuance politique	Sous total	Total	
2001*	Majoritaire	Lozère (48)	1	0	0,0				2* / 28	22 / 102	
		Nouvelle Calédonie	1	0	0,0						
		Jura (39)	2	0	0,0						
		Landes (40)	2	0	0,0						
		Loir-et-Cher (41)	2	1	50,0	GOURAULT	Jacqueline	UDF			
		Haute-Loire (43)	2	0	0,0						
		Lot (46)	2	0	0,0						
		Lot-et-garonne (47)	2	0	0,0						
		Haut-Marne (52)	2	0	0,0						
		Mayenne (53)	2	0	0,0						
		Meuse (55)	2	0	0,0						
		Nièvre (58)	2	0	0,0						
		Orne (61)	2	0*	0,0	* Mme Brigitte Luypaert suppléante, de juin 2002 à juin 2004					
		Hautes-Pyrénées (65)	2	1	50,0	DURRIEU	Josette	SOC			
	Pyrénées-Orientales (66)	2	0	0,0							
	Proportionnel	Indre-et-Loire (37)	3	1	33,3	BEAUFILS	Marie-Claude	COM	20 / 74		
		Loiret (45)	3	1	33,3	ROZIER	Janine	UMP			
		Maine-et-Loire (49)	3	0	0,0						
		Manche (50)	3	0	0,0						
		Marne (51)	3	1	33,3	FERAT	Françoise	UDF			
		Morbihan (56)	3	1	33,3	HERVIAUX	Odette	SOC			
		Oise (60)	3	0	0,0						
		Puy-de-Dôme (63)	3	1	33,3	ANDRE	Michèle	SOC			
		Pyrénés-Atlantiques (64)	3	0	0,0						
		Réunion (ZD)	3	0	0,0	PAYET	Anne-Marie	UDF			
		Isère (38)	4	1	25,0	DAVID	Annie	COM			
		Loire (42)	4	1	25,0	MATHON	Josiane	COM			
		Meurthe-et-Moselle (54)	4	1	25,0	DIDIER	Evelyne	COM			
		Français Hors de France	4	1	25,0	CERISIER-BEN-GUIGA	Monique	SOC			
		Loire-Atlantique (44)	5	2	40,0	PAPON	Monique	UMP			
						GAUTIER	Gisèle	UDF			
		Moselle (57)	5	1	20,0	PRINTZ	Gisèle	SOC			
		Pas-de-Calais (62)	7	3	42,9	BOUT	Brigitte	UMP			
						HENNERON	Françoise	UMP			
						SAN VINCENTE	Michèle	SOC			
		Nord (59)	11	4	36,4	DEMESSINE	Michelle	COM			
						LETARD	Valérie	UDF			
						BLANDIN	Marie-Christine	VEC			
						DESMARESCAUX	Sylvie	DVD			

* entrée en vigueur de la loi dite sur la parité, loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives : alternance stricte

Date d'élection	Mode de scrutin et proportion de femmes élues	Circonscription	Nombre d'élus-e-s	Nombre de femmes	% de femme	Nom	Prénom	Nuance politique	Sous total	Total
2004	Majoritaire	Territoire-de-Belfort (90)	1	0	0,0				2 / 45	31 / 128
		Haute-Saône (70)	2	0	0,0					
		Savoie (73)	2	0	0,0					
		Deux-Sèvres (79)	2	0	0,0					
		Tarn (81)	2	1	50,0	ALQUIER	Jacqueline	SOC		
		Tarn-et-garonne (82)	2	2	0,0					
		Vienne (86)	2	0	0,0					
		Haute-Vienne (87)	2	0	0,0					
		Vosges (88)	2	0	0,0					
		Yonne (89)	2	0	0,0					
		Martinique	2	0	0,0					
		Saône-et-Loire (71)	3	0	0,0					
		Sarthe (72)	3	0	0,0					
		Haute-Savoie (74)	3	0	0,0					
		Somme (80)	3	0	0,0					
		Vaucluse (84)	3	0	0,0					
		Vendée (85)	3	0	0,0					
	Guadeloupe	3	1	33,3	MICHAUX-CHEVRY	Lucette	UMP			
	Proportionnel	Haut-Rhin (68)	4	2	50,0	TROENDLE	Catherine	UMP	29 / 83	
					SCHILLINGER	Patricia	SOC			
		Var (83)	4	1	25,0	HUMMEL	Christiane	UMP		
		Français Hors de France	4	2	50,0	MOURET ep CONWAY	Hélène	SOC		
					GARRIAUD ep MAYLAM	Joëlle	UMP			
		Bas-Rhin (67)	5	1	20,0	SITTLER	Esther	UDF		
		Essonne (91)	5	1	20,0	CAMPION	Claire Lise	SOC		
		Val d'Oise (95)	5	3	60,0	KELLER	Fabienne	UMP		
					LE TEXIER	Raymonde	SOC			
					OLIN	Nelly	UMP			
		Seine-Maritime (76)	6	2	33,3	HUREL	Sandrine	SOC		
					MORIN-DESAILLY	Catherine	UDF			
		Seine-et-Marne (77)	6	2	33,3	MELOT	Colette	UMP		
					BRICQ	Nicole	SOC			
		Yvelines (78)	6	3	50,0	DUPONT	Bernadette	DVD		
					GOUSSEAU	Adeline	DVD			
					TASCA	Catherine	SOC			
		Seine-Saint-Denis (93)	6	2	33,3	ASSASSI	Eliane	COM		
					VOYNET	Dominique	VEC			
Val-de-Marne (94)		6	2	33,3	LUC	Hélène	COM			
			PROCACCIA	Catherine	UMP					
Rhône (69)	7	3	42,9	DEMONTES	Christiane	SOC				
			LAMURE	Elisabeth	UMP					
			DINI	Muguette	UDF					
Hauts-de-Seine (92)	7	1	14,3	DEBRE	Isabelle	UMP				
Paris (75)	12	4	33,3	KHIARI née DEBAH	Bariza	SOC				
			BOUMEDIENE-THIERY	Alima	VEC					
			BORVO	Nicole	COM					
			HERMANGE née JACONO	Marie-Thérèse	UMP					

Election sénatoriale 2001:

Départements de 3 sénateurs (scrutin proportionnel)

3 hommes, dont deux du même parti

Dépt	Nom	Prénom	Sexe	âge	Nuance	Groupe
60 - Oise	VANTOMME	André	M	56	SOC	SOC
	VASSELLE	Alain	M	57	UMP	UMP
	MARINI	Philippe	M	54	UMP	UMP

50 - Manche	GODEFROY	Jean-Pierre	M	60	SOC	SOC
	BIZET	Jean	M	57	UMP	UMP
	LE GRAND	Jean-François	M	62	UMP	UMP

3 hommes

Dépt	Nom	Prénom	Sexe	âge	Nuance	Groupe
64 - Pyr.-Atl	LABARRERE	André	M	76	SOC	SOC
	BOROTRA	Didier	M	67	UDF	UC
	CAZALET	Auguste	M	66	UMP	UMP

49 - Maine et Loir	RAOUL	Daniel	M	63	SOC	SOC
	GAUDIN	Christian	M	54	UDF	UC
	LARDEUX	André	M	58	UMP	UMP

Paritaires

Dépt	Nom	Prénom	Sexe	âge	Nuance	Groupe
63 - Puy de dome	CHARASSE	Michel	M	63	SOC	SOC
	ANDRE	Michèle	F	57	SOC	SOC
	JUILHARD	Jean-Marc	M	64	UMP	UMP

56 - Morbihan	HERVIAUX	Odette	F	56	SOC	SOC
	KERGUERIS	Joseph	M	66	UDF	UC
	de ROHAN	Josselin	M	66	UMP	UMP

51 - Marne	DETRAIGNE	Yves	M	50	UDF	UC
	FERAT	Françoise	F	55	UDF	UC
	ETIENNE	Jean-Claude	M	63	UMP	UMP

45 - Loiret	SUEUR	Jean-Pierre	M	57	SOC	SOC
	DOLIGE	Eric	M	61	UMP	UMP
	ROZIER	Janine	F	66	UMP	UMP

37 - Indre et Loire	BEAUFILS	Marie-Claude	F	58	COM	CRC
	DAUGE	Yves	M	69	SOC	SOC
	LECLERC	Dominique	M	60	UMP	UMP

974 - La Réunion	VIRAPOULLE	Jean-Paul	M	60	UMP	UMP
	VERGES	Paul	M	79	DVG	CRC
	PAYET	Anne-Marie	F	55	UDF	UC

Partis politiques	Femmes	Total	%
Socialistes	2	9	22,2
Communistes	1	1	100,0
Divers gauche	0	1	0,0
UDF	2	6	33,3
UMP	1	13	7,7
Total	6	30	20,0

Election sénatoriale 2004:

Départements de 3 sénateurs (scrutin majoritaire)

Dépt	Nom	Prénom	Sexe	âge	Nuance
ZA - Guadeloupe	MICHAUX-CHEVRY	Lucette	F	75	UMP
	GILLOT	Jacques	M	56	DVG
	MARCIN	Daniel	M	53	DVG

Dépt	Nom	Prénom	Sexe	âge	Nuance
71 - Saone et Loire	EMORINE	Jean-Paul	M	60	UMP
	COURTOIS	Jean-Patrick	M	53	UMP
	BEAUMONT	René	M	64	UMP

Dépt	Nom	Prénom	Sexe	âge	Nuance
72 - Sarthe	LUART DU	Roland	M	64	UMP
	CLEACH	Marcel-Pierre	M	70	UMP
	FILLON	François	M	50	UMP

Dépt	Nom	Prénom	Sexe	âge	Nuance
74 - Haute Savoie	HERISSON	Pierre	M	59	UMP
	CARLE	Jean-Claude	M	56	UMP
	AMOUDRY	Jean-Paul	M	54	UDF

Dépt	Nom	Prénom	Sexe	âge	Nuance
80 - Somme	DENEUX	Marcel	M	76	UDF
	DUBOIS	Daniel	M	52	UDF
	MARTIN	Pierre	M	61	UMP

Dépt	Nom	Prénom	Sexe	âge	Nuance
84 - Vaucluse	DUFAUT	Alain	M	60	UMP
	ANDRIEU	Jean Claude	M	58	UMP
	HAUT	Claude	M	60	SOC

Dépt	Nom	Prénom	Sexe	âge	Nuance
85 - Vendée	MERCERON	Jean Claude	M	62	UDF
	RETAILLEAU	Bruno	M	44	DVD
	DARNICHE	Philippe	M	61	DVD

Partis politiques	Femmes	Total	%
Socialistes	0	1	0,0
Divers gauche	0	2	0,0
Divers Droite	0	2	0,0
UDF	0	4	0,0
UMP	1	12	8,3
Total	1	21	4,8

Sénatrices élues de 1995 à 2004, par nuance politique

Nombre de sénatrices élues, par nuance politique en 1995									
Nuances politiques	Elues au scrutin maj.	Total	%	Elues au scrutin prop.	Total	%	Total des élues	Total	%
PCF	1	1	100,0	5	8	62,5	5	9	55,6
PS	0	10	0,0	2	13	15,4	2	23	8,7
UDF	0	5	0,0	1	7	14,3	1	12	8,3
UMP	2	41	4,9	0	24	0,0	2	65	3,1
PRG	0	2	0,0				0	2	0,0
Divers Gauche	0	2	0,0	0	2	0,0	0	4	0,0
Divers droite	0	2	0,0				0	2	0,0
Total	3	63	4,8	8	54	14,8	11	117	9,4

Nombre de sénatrices élues, par nuance politique en 1998									
Nuances politiques	Elues au scrutin maj.	Total	%	Elues au scrutin prop.	Total	%	Total des élues	Total	%
PS	2	25	8,0	0	5	0,0	2	30	6,7
UMP	1	51	2,0	0	5	0,0	1	56	1,8
PCF	0	1	0,0	0	1	0,0	0	2	0,0
PRG	0	2	0,0				0	2	0,0
Divers Gauche	0	2	0,0				0	2	0,0
Divers droite	0	5	0,0				0	5	0,0
UDF	0	4	0,0	0	1	0,0	0	5	0,0
Total	3	90	3,3	0	12	0,0	3	102	2,9

Nombre de sénatrices élues, par nuance politique en 2001									
Nuances politiques	Elues au scrutin maj.	Total	%	Elues au scrutin prop.	Total	%	Total des élues	Total	%
Les Verts				1	1	100,0	1	1	100,0
PCF				5	7	71,4	5	7	71,4
UDF	1	7	14,3	4	9	44,4	5	16	31,3
Divers droite	0	1	0,0	1	3	33,3	1	4	25,0
PS	1	6	16,7	5	23	21,7	6	29	20,7
UMP	0	11	0,0	4	29	13,8	4	40	10,0
PRG	0	2	0,0				0	2	0,0
Divers Gauche				0	2	0,0	0	2	0,0
Total	2	28	7,1	20	74	27,0	22	102	21,6

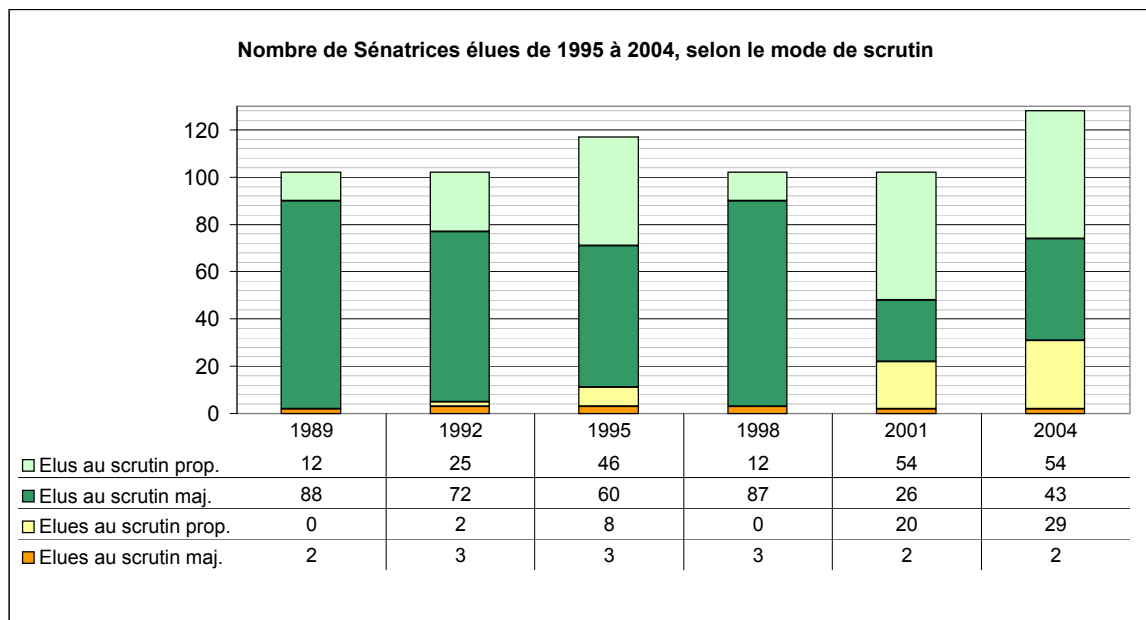
Nombre de sénatrices élues, par nuance politique en 2004									
Nuances politiques	Elues au scrutin maj.	Total	%	Elues au scrutin prop.	Total	%	Total des élues	Total	%
Les Verts				2	3	66,7	2	3	66,7
PS	1	8	12,5	9	24	37,5	10	32	31,3
Divers droite	0	3	0,0	2	4	50,0	2	7	28,6
PCF				3	11	27,3	3	11	27,3
UDF	0	4	0,0	3	8	37,5	3	12	25,0
UMP	1	23	4,3	10	33	30,3	11	56	19,6
PRG	0	2	0,0				0	2	0,0
Divers Gauche	0	4	0,0				0	4	0,0
Divers	0	1	0,0				0	1	0,0
Total	2	45	4,4	29	83	34,9	31	128	24,2

Elections sénatoriales

Dates	Séries	Seuils de candidat pour le scrutin proportionnel	Scrutins	% d'élus par mode de scrutin	Elues	Total	%
Septembre 1989	A	5 et plus	Prop.	11,8	0	12	0,0
			Maj.	88,2	2	90	2,2
			Total	100,0	2	102	2,0
Septembre 1992	B	5 et plus	Prop.	27,5	2	28	7,1
			Maj.	72,5	3	74	4,1
			Total	100,0	5	102	4,9
Septembre 1995	C	5 et plus	Prop.	46,2	8(a)	54	14,8
			Maj.	53,8	3(b)	63	4,8
			Total	100,0	11	117	9,4
Septembre 1998	A	5 et plus	P	11,8	0	12	0,0
			M	88,2	3	90	3,3
			Total	100,0	3	102	2,9
Septembre 2001	B	3 et plus*	P	72,5	20	74	27,0
			M	27,5	2 (c)	28	7,1
			Total	100,0	22	102	21,6
Septembre 2004	C	4 et plus ***	P	64,8	29	83	34,9
			M	35,4	2	45	4,4
			Total	100,0	31	128	24,2

* entrée en vigueur de la loi dite sur la parité, loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives : alternance stricte d'hommes et de femmes sur les listes des scrutins à la proportionnelle

*** La réforme du scrutin des sénatoriales permettant à nouveau d'élire les sénateurs des départements comporta trois élus, a potentiellement privé les élus à la représentation proportionnelle de 5 sièges supplémentaires, ce qui aurait permis de faire siéger 36 femmes sur 128, au lieu de 31, soit 28,9%.



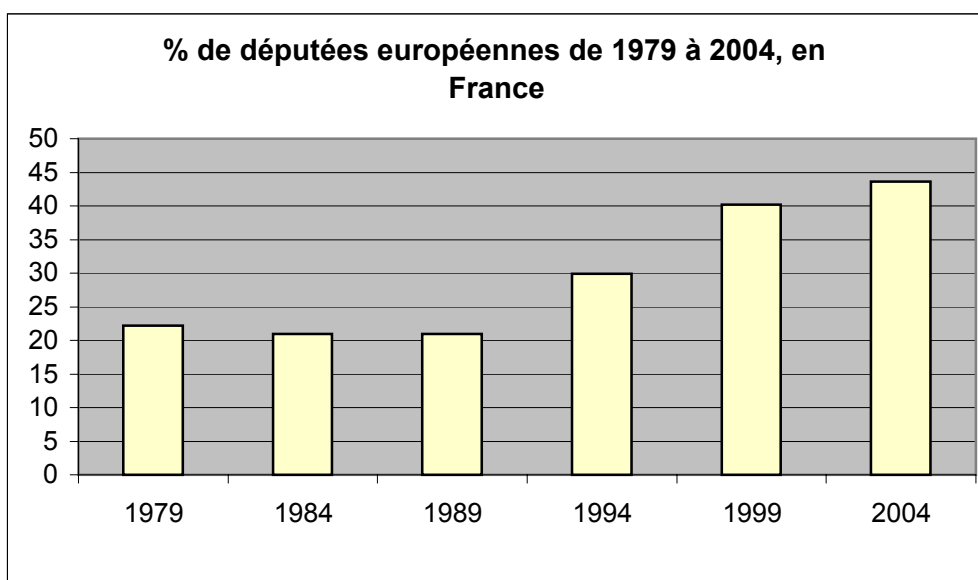
(a) : Jacqueline FRAISSE-CAZALIS (PC) réélue le 24/09/95 démissionne le 12/06/97 (élue députée), remplacée par Roland MUZEAU

(b) : Nelly OLIN (UMP) élue le 24/09/95 démissionne le 30/04/04 (nommée Ministre déléguée), remplacée par Gérard CLAUDEL

(c) : Brigitte LUYPART remplace Mr Alain LAMBERT (nommé Ministre) le 8/06/02, et démissionne le 01/06/04

Les élections européennes

Elections européennes de 1979 à 2004, en France						
Années	1979	1984	1989	1994	1999	2004
Total	81	81	81	87	87	78
Femmes	18	17	17	26	35	34
%	22,2	21	21	29,9	40,2	43,6



Les femmes têtes de liste aux élections européennes

Têtes de liste aux européennes 2004, par nuance politique

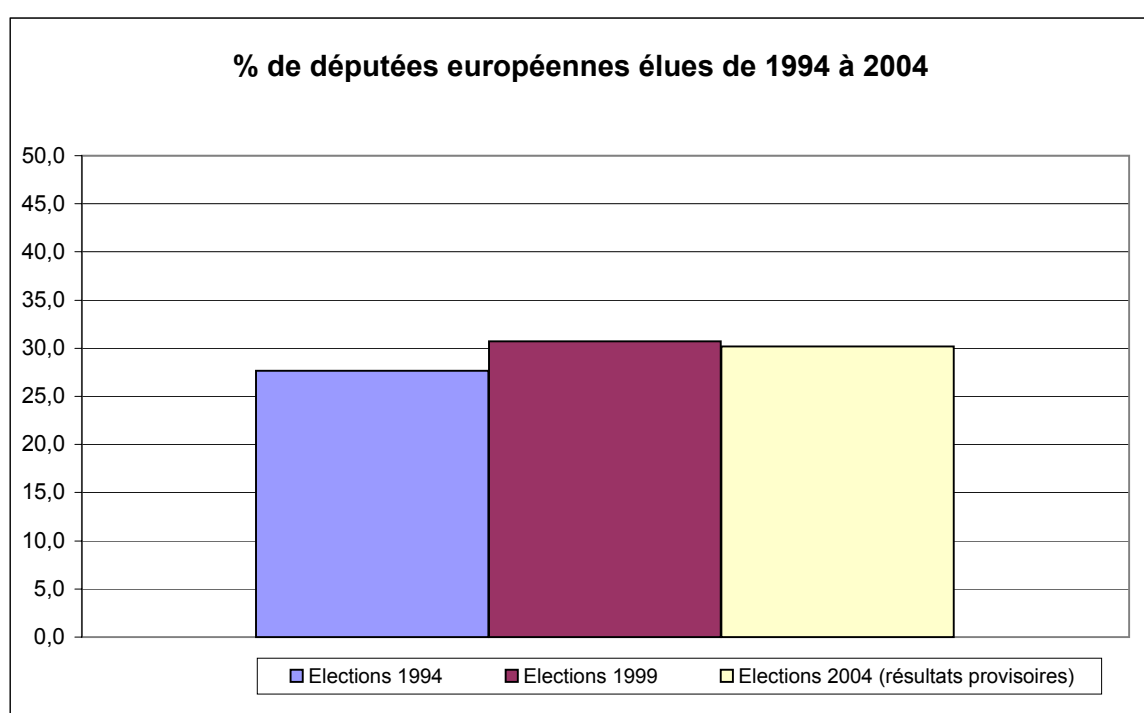
Nuances politiques	Total	Femmes	% de femmes
Ecologistes	3	2	66,7
Régionalistes	3	2	66,7
Extrême Gauche	15	9	60,0
Verts	8	4	50,0
UMP	8	4	50,0
Communistes	7	3	42,9
CPNT	5	2	40,0
UDF	8	3	37,5
Divers	68	17	25,0
Divers Gauche	4	1	25,0
FN	8	2	25,0
Divers Droite	19	2	10,5
Extrême Droite	5	1	20,0
Parti Socialiste	8	1	12,5
Total	169	53	31,4

53 femmes têtes de liste aux européennes 2004

Nom	Prénom	Nuance politique	Nom	Prénom	Nuance politique
AUBERT	M.Hélène	VEC	SOUVILLE	Séverine	EXD
FLAUTRE	Hélène	VEC	CASTANY	Françoise	ECO
ISLER-BEGUIN	Marie-Anne	VEC	LEPAGE	Corinne	ECO
NORMAND	Dominique	VEC	LAURENT EPOUSE LALL	Séverine	DVD
BACHELOT	Roselyne	UMP	SCHEIWILLER	Denise	DVD
GROSSETETE	Françoise	UMP	BARITEL	Françoise	DIV
SAIFI	Tokia	UMP	DABANCENS BAILLIVET	Nadine	DIV
SUDRE	Margie	UMP	DELAGE	Véronique	DIV
FOURTOU	Janelly	UDF	DOIMI DE FRANKOPAN	Ingrid	DIV
GRIESBECK	Nathalie	UDF	ETIENNE	Micheline	DIV
SARNEZ DE	Marielle	UDF	GAUDRY	Nicolle	DIV
GUY-QUINT	Catherine	SOC	GUILLEMIN-LUGUE	Josiane	DIV
ANTHOINE	Evelyn	REG	HUNTZINGER-CALMON	Victoria	DIV
LACO	Mirentchu	REG	KERDO	Rosalie	DIV
TAUBIRA	Christiane	RDG	KURZYK	Isabelle	DIV
FATNA	Huguette	FN	LANGHI	Nadine	DIV
LE PEN EP IORIO	Marine	FN	PACAUD	Françoise	DIV
BAUDRIN	Nicole	EXG	PATRY	Elisabeth	DIV
CHEVALIER	Sylvette	EXG	PICO	Sandrine	DIV
DEFRANCE	Hélène	EXG	TALON	Martine	DIV
JOACHIM-ARNAUD	Ghislaine	EXG	VELASQUE	Isabelle	DIV
LECLERC	Anne	EXG	ZEBDI-GHORAB	Faouzia	DIV
MIRGUET	Odile	EXG	LAVERGNE	Françoise	CPNT
NIMSGERN	Christiane	EXG	VIDAL-DAUMAS	Aline	CPNT
REITZMAN	Dominique	EXG	GOMEZ	Manuela	COM
VACHETTA	Roseline	EXG	POLO	M.Catherine	COM
			POURRE	Fabienne	COM

Les élections européennes

Elections européennes de 1994 à 2004									
Elections 1994			Elections 1999			Elections 2004 (résultats provisoires)			Variations
Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	
626	173	27,6	626	192	30,7	732	221	30,2	2,6

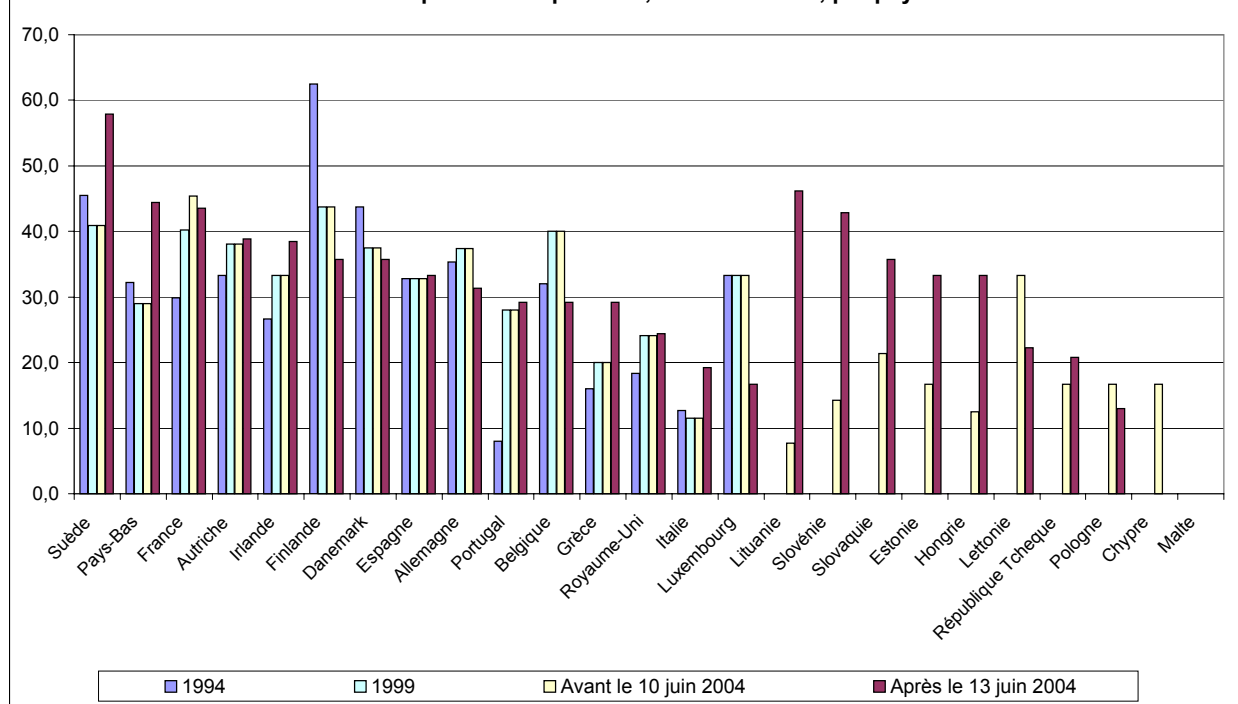


Palmarès des pays de l'Union Européenne

Elections européennes de 1994 à 2004, par pays

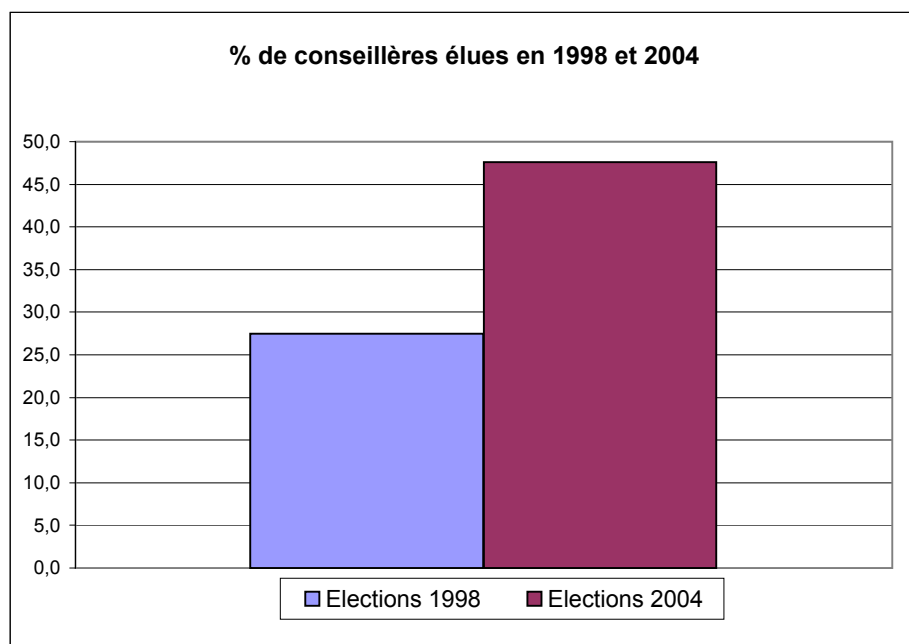
Pays	1994			1999			Avant le 10 juin 2004			Après le 13 juin 2004			Variations
	Total	Femmes	%	Total	Femmes	%	Total	Femmes	%	Total	Femmes	%	
Suède	22	10	45,5	22	9	40,9	22	9	40,9	19	11	57,9	17,0
Pays-Bas	31	10	32,3	31	9	29,0	31	9	29,0	27	12	44,4	15,4
France	87	26	29,9	87	35	40,2	86	39	45,3	78	34	43,6	-1,8
Autriche	21	7	33,3	21	8	38,1	21	8	38,1	18	7	38,9	0,8
Irlande	15	4	26,7	15	5	33,3	15	5	33,3	13	5	38,5	5,1
Finlande	16	10	62,5	16	7	43,8	16	7	43,8	14	5	35,7	-8,0
Danemark	16	7	43,8	16	6	37,5	16	6	37,5	14	5	35,7	-1,8
Espagne	64	21	32,8	64	21	32,8	64	21	32,8	54	18	33,3	0,5
Allemagne	99	35	35,4	99	37	37,4	99	37	37,4	99	31	31,3	-6,1
Portugal	25	2	8,0	25	7	28,0	25	7	28,0	24	7	29,2	1,2
Belgique	25	8	32,0	25	10	40,0	25	10	40,0	24	7	29,2	-10,8
Grèce	25	4	16,0	25	5	20,0	25	5	20,0	24	7	29,2	9,2
Royaume-Uni	87	16	18,4	87	21	24,1	87	21	24,1	78	19	24,4	0,2
Italie	87	11	12,6	87	10	11,5	87	10	11,5	78	15	19,2	7,7
Luxembourg	6	2	33,3	6	2	33,3	6	2	33,3	6	1	16,7	-16,7
Total des 15	626	173	27,6	626	192	30,7	625	196	31,4	570	184	32,3	0,9
Lituanie							13	1	7,7	13	6	46,2	38,5
Slovénie							7	1	14,3	7	3	42,9	28,6
Slovaquie							14	3	21,4	14	5	35,7	14,3
Estonie							6	1	16,7	6	2	33,3	16,7
Hongrie							24	3	12,5	24	8	33,3	20,8
Lettonie							9	3	33,3	9	2	22,2	-11,1
République Tchèque							24	4	16,7	24	5	20,8	4,2
Pologne							54	9	16,7	54	7	13,0	-3,7
Chypre							6	1	16,7	6	0	0,0	-16,7
Malte							4	0	0,0	5	0	0,0	0,0
Total des 10							161	26	16,1	162	38	23,5	7,3
Total des 25							786	222	28,2	732	222	30,3	2,1

% de députées européennes, de 1994 à 2004, par pays



Les élections régionales

Elections régionales 1998 et 2004						
Elections 1998			Elections 2004			Variations
Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	
1880	517	27,5	1880	895	47,6	20,1

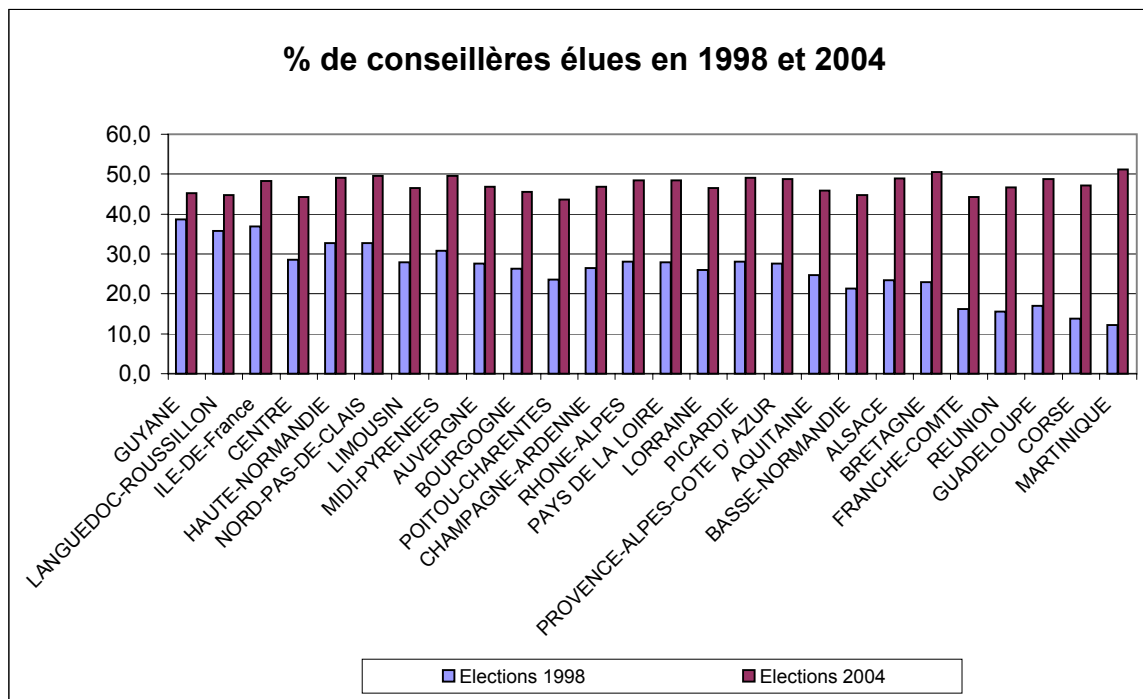


Les élections régionales

Elections régionales 1998 et 2004, par région

Régions	Elections 1998			Elections 2004			Variations
	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	
GUYANE	31	12	38,7	31	14	45,2	6,5
LANGUEDOC-ROUSSILLON	67	24	35,8	67	30	44,8	9,0
ILE-DE-France	209	77	36,8	209	101	48,3	11,5
CENTRE	77	22	28,6	77	34	44,2	15,6
HAUTE-NORMANDIE	55	18	32,7	55	27	49,1	16,4
NORD-PAS-DE-CLAIS	113	37	32,7	113	56	49,6	16,9
LIMOUSIN	43	12	27,9	43	20	46,5	18,6
MIDI-PYRENEES	91	28	30,8	91	45	49,5	18,7
AUVERGNE	47	13	27,7	47	22	46,8	19,1
BOURGOGNE	57	15	26,3	57	26	45,6	19,3
POITOU-CHARENTES	55	13	23,6	55	24	43,6	20,0
CHAMPAGNE-ARDENNE	49	13	26,5	49	23	46,9	20,4
RHONE-ALPES	157	44	28,0	157	76	48,4	20,4
PAYS DE LA LOIRE	93	26	28,0	93	45	48,4	20,4
LORRAINE	73	19	26,0	73	34	46,6	20,6
PICARDIE	57	16	28,1	57	28	49,1	21,0
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	123	34	27,6	123	60	48,8	21,2
AQUITAINE	85	21	24,7	85	39	45,9	21,2
BASSE-NORMANDIE	47	10	21,3	47	21	44,7	23,4
ALSACE	47	11	23,4	47	23	48,9	25,5
BRETAGNE	83	19	22,9	83	42	50,6	27,7
FRANCHE-COMTE	43	7	16,3	43	19	44,2	27,9
REUNION	45	7	15,6	45	21	46,7	31,1
GUADELOUPE	41	7	17,1	41	20	48,8	31,7
CORSE	51	7	13,7	51	24	47,1	33,4
MARTINIQUE	41	5	12,2	41	21	51,2	39,0
Total	1880	517	27,5	1880	895	47,6	20,1

% de conseillères élues en 1998 et 2004



Palmarès des executifs régionaux

Executifs régionaux nommés en 2004, par région											
Régions		Elus			Vice-présidences			Présidences			
		Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	Nom	Prénom	Nuances politiques	% de femmes
1	ILE DE France	209	101	48,3	15	8	53,3	HUCHON	Jean-Paul	PS	de 44 à 53%
2	BRETAGNE	83	42	50,6	15	8	53,3	LE DRIAN	Jean-Yves	PS	
3	POITOU-CHARENTES	55	24	43,6	14	7	50,0	ROYAL	Ségolène	PS	
4	MARTINIQUE	41	21	44,2	12	6	50,0	MARIE-JEANNE	Alfred	Ind.	
5	GUADELOUPE	41	20	44,2	12	6	50,0	LUREL	Victorien	PS	
6	MIDI-PYRENEES	91	45	49,5	15	7	46,7	MALVY	Martin	PS	
7	PICARDIE	57	28	49,1	15	7	46,7	GEWERC	Claude	PS	
8	GUYANE	31	14	44,2	9	4	44,4	KARAM	Antoine	PSG	
1	NORD-PAS-DE-CLAIS	113	56	49,6	15	6	40,0	PERCHERON	Daniel	PS	de 30 à 40 %
2	RHONE-ALPES	157	76	48,4	15	6	40,0	QUEYRANNE	Jean-Jacques	PS	
3	CHAMPAGNE-ARDENNE	49	23	46,9	10	4	40,0	BACHY	Jean-Paul	PS	
4	AUVERGNE	47	22	46,8	13	5	38,5	BONTE	Pierre-Joël	PS	
5	HAUTE-NORMANDIE	55	27	49,1	11	4	36,4	LE VERN	Alain	PS	
6	ALSACE	47	23	48,9	14	5	35,7	ZELLER	Adrien	UMP	
7	PAYS DE LA LOIRE	93	45	48,4	15	5	33,3	AUXIETTE	Jacques	PS	
8	LIMOUSIN	43	20	46,5	12	4	33,3	DENANOT	Jean-Paul	PS	
9	LORRAINE	73	34	46,6	15	5	33,3	MASSERET	Jean-Pierre	PS	
10	REUNION	45	21	44,2	13	4	30,8	VERGES	Paul	PCR	
11	FRANCHE-COMTE	43	19	44,2	10	3	30,0	FORNI	Raymond	PS	
1	LANGUEDOC-ROUSSILLON	67	30	44,8	15	4	26,7	FRECHE	Georges	PS	moins de 30%
2	PROVENCE-ALPES-COTE D' AZUR	123	60	48,8	15	4	26,7	VAUZELLE	Michel	PS	
3	AQUITAINE	85	39	45,9	15	4	26,7	ROUSSET	Alain	PS	
4	BOURGOGNE	57	26	45,6	15	4	26,7	PATRIAT	François	PS	
5	BASSE-NORMANDIE	47	21	44,7	8	2	25,0	DURON	Philippe	PS	
6	CENTRE	77	34	44,2	15	3	20,0	SAPIN	Michel	PS	
7	CORSE	51	24	44,2	5	1	20,0	ROCCA-SERRA	Camille	UMP	
Total		1880	895	47,6	338	126	37,3				

Les femmes têtes de liste aux élections régionales

Têtes de liste aux régionales 2004, par nuance politique

Nuances politiques	Total	Femmes	% de femmes
EXG	24	12	50,0
COM	8	3	37,5
VEC	9	3	33,3
DIV	14	4	28,6
UDF	19	5	26,3
DVG	20	4	20,0
CPNT	10	2	20,0
FN	22	4	18,2
EXD	18	3	16,7
ECO	11	1	9,1
UMP	25	2	8,0
DVD	13	1	7,7
SOC	26	1	3,8
REG	10	0	0,0
RDG	4	0	0,0
Total	251	45	17,9

45 femmes têtes de liste aux régionales 2004

Nom	Prénom	Nuance politique	Nom	Prénom	Nuance politique
SAVRE	Marie	EXG	LETARD	Valérie	UDF
COULON	Christine	EXG	GRIESBECK	Nathalie	UDF
DUBU	Françoise	EXG	OTTAVI	Marie-Louise	UDF
RUCH	Françoise	EXG	GOURAULT	Jacqueline	UDF
POUPIN	Christine	EXG	COMPARINI	A.Marie	UDF
NIMSGERN	Christiane	EXG	TAUBIRA	CHRISTIANE	DVG
MAILFERT	MARTINE	EXG	LOSIO	Octavie	DVG
BAUDRIN	Nicole	EXG	DE GRANDMAISON	Madeleine	DVG
JOACHIM-ARNAUD	Ghislaine	EXG	NUBRET NÉE ADONICAM	JULIETTE	DVG
VACHETTA	Roseline	EXG	AUTIGEON	CHRISTIANE	CPNT
LAMBERT	Jacqueline	EXG	VIDAL DAUMAS	ALINE	CPNT
LAGUILLER	Arlette	EXG	GIBEAU	PATRICIA	FN
GUILHAMET	Annie	COM	LE PEN	Marine	FN
TERNANT	EVELYNE	COM	MONTEL	Sophie	FN
BUFFET	M.George	COM	NEVEUX	Brigitte	FN
WYNGAARDE EP. MOUEZA	BRIGITTE	VEC	PASCAL	Elisabeth	EXD
KLAINE	Marie-Angèle	VEC	MARTIN	Annick	EXD
LOGET	PASCALE	VEC	LIGNEY	M.France	EXD
ROBIN	GWLDAYS	DIV	PELEGRIN	Carine	ECO
LAW WAI	Marie Claude	DIV	MORIN	Elisabeth	UMP
GRAUSS	Pascale	DIV	MICHAUX-CHEVRY	LUCETTE	UMP
LAFOND DE	HERVEE	DIV	RAMASSAMY	Nadia	DVD
			ROYAL	Ségolène	SOC

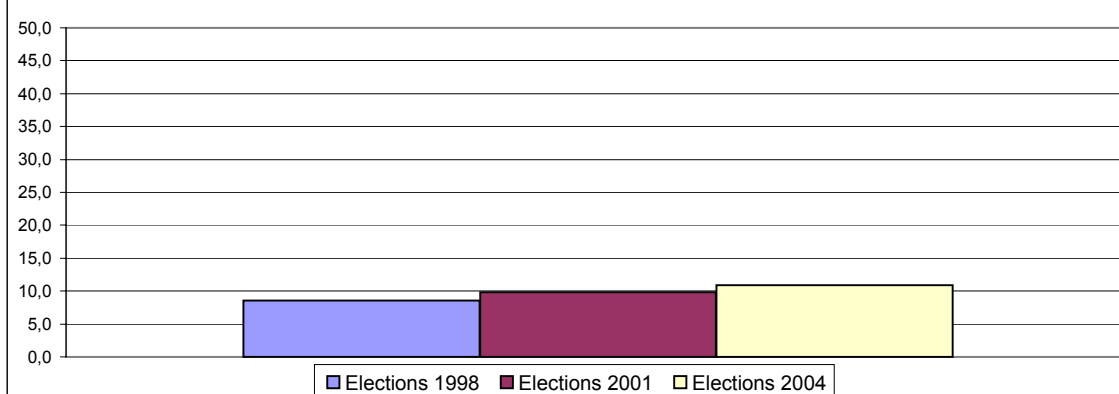
en gras = Sortantes

Les élections cantonales

Elections cantonales de 1998 à 2004

Elections 1998			Elections 2001			Elections 2004			Variations
Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	
2045	175	8,6	1932	189	9,8	2034	222	10,9	2,4

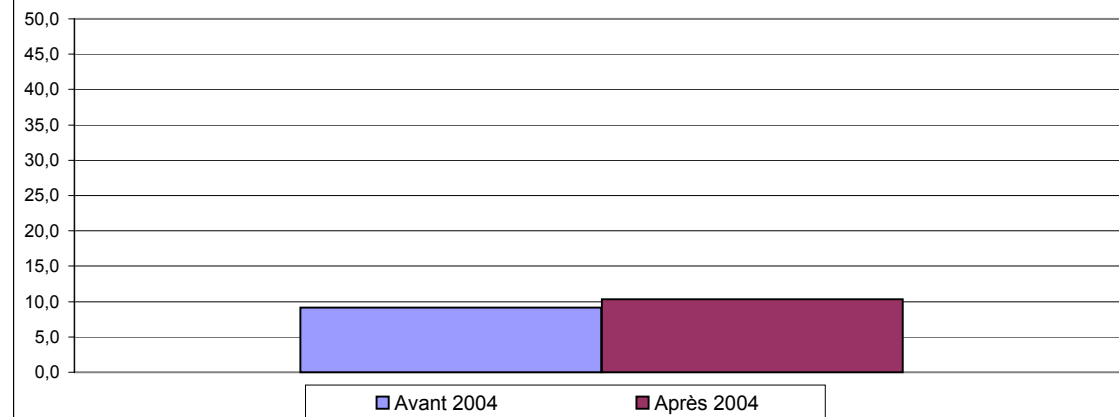
% de conseillères élues de 1998 à 2004



Conseils généraux avant et après 2004

Avant 2004			Après 2004			Variations
Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	
3977	364	9,2	3966	411	10,4	1,2

% de conseillères siégeant avant et après 2004



Femmes élues conseillères générales de 1998 à 2004									
Régions et départements	Elections 1998			Elections 2001			Elections 2004		
	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes
1 Hauts-de-Seine (92)	24	6	25,0	22	4	18,2	23	8	34,8
2 Finistère (29)	28	4	14,3	26	6	23,1	28	9	32,1
3 Landes (40)	15	1	6,7	15	2	13,3	15	4	26,7
4 Indre-et-Loire (37)	19	3	15,8	18	1	5,6	19	5	26,3
5 Haute-Saône (70)	16	1	6,3	16	2	12,5	16	4	25,0
6 Seine-Saint-Denis (93)	20	6	30,0	20	1	5,0	20	5	25,0
7 Essonne (91)	21	5	23,8	21	3	14,3	21	5	23,8
8 Hautes-Pyrénées (65)	17	3	17,6	17	2	11,8	17	4	23,5
9 Puy-de-Dôme (63)	30	4	13,3	31	3	9,7	30	7	23,3
10 Seine-Maritime (76)	34	6	17,6	34	4	11,8	35	8	22,9
11 Drôme (26)	18	1	5,6	18	1	5,6	18	4	22,2
12 Sarthe (72)	19	2	10,5	21	6	28,6	19	4	21,1
13 Savoie (73)	21	2	9,5	18	0	0,0	19	4	21,1
14 Lot-et-garonne (47)	20	2	10,0	19	1	5,3	20	4	20,0
15 Loire-Atlantique (44)	30	5	16,7	29	4	13,8	30	6	20,0
16 Nord (59)	40	3	7,5	39	3	7,7	40	8	20,0
1 Mayenne (53)	17	3	17,6	15	1	6,7	17	3	17,6
2 Aube (10)	17	2	11,8	16	2	12,5	17	3	17,6
3 Seine-et-Marne (77)	23	3	13,0	20	3	15,0	23	4	17,4
4 Vaucluse (84)	12	1	8,3	12	1	8,3	12	2	16,7
5 Corrèze (19)	19	2	10,5	18	2	11,1	19	3	15,8
6 Pyrénées-Atlantiques (64)	26	2	7,7	26	3	11,5	26	4	15,4
7 Ille-et-Villaine (35)	27	6	22,2	26	2	7,7	27	4	14,8
8 Rhône (69)	27	4	14,8	27	7	25,9	27	4	14,8
9 Haute-Garonne (31)	27	4	14,8	26	3	11,5	27	4	14,8
10 Aisne (02)	21	2	9,5	21	0	0,0	21	3	14,3
11 Eure (27)	22	2	9,1	21	3	14,3	22	3	13,6
12 Loire (42)	22	1	4,5	18	2	11,1	22	3	13,6
13 Bas-Rhin (67)	22	1	4,5	22	0	0,0	22	3	13,6
14 Meurthe-et-Moselle (54)	22	1	4,5	22	1	4,5	22	3	13,6
15 Somme (80)	23	2	8,7	23	2	8,7	23	3	13,0
16 Aveyron (12)	22	1	4,5	23	3	13,0	23	3	13,0
17 Calvados (14)	23	2	8,7	26	2	7,7	23	3	13,0
18 Martinique	25	1	4,0	22	nc	nc	23	3	13,0
19 Gironde (33)	31	2	6,5	32	2	6,3	31	4	12,9
20 Territoire-de-Belfort (90)	8	2	25,0	7	3	42,9	8	1	12,5
21 Haut-Marne (52)	17	2	11,8	16	1	6,3	16	2	12,5
22 Lot (46)	17	3	17,6	15	1	6,7	16	2	12,5
23 Nièvre (58)	16	1	6,3	16	2	12,5	16	2	12,5
24 Côtes-d'Armor (22)	26	3	11,5	26	3	11,5	26	3	11,5
25 Charente-Maritime (17)	26	2	7,7	25	1	4,0	26	3	11,5
26 Guyane	9	0	0,0	10	2	20,0	9	1	11,1
27 Aude (11)	18	2	11,1	17	0	0,0	18	2	11,1
28 Val d'Oise (95)	19	3	15,8	20	2	10,0	19	2	10,5
29 Pas-de-Calais (62)	38	7	18,4	39	3	7,7	38	4	10,5
30 Maine-et-Loire (49)	20	0	0,0	21	1	4,8	20	2	10,0
31 Oise (60)	20	2	10,0	21	1	4,8	20	2	10,0
32 Loiret (45)	22	0	0,0	21	0	0,0	20	2	10,0
33 Yvelines (78)	20	2	10,0	18	1	5,6	21	2	9,5
34 Marne (51)	22	3	13,6	22	1	4,5	22	2	9,1
35 Yonne (89)	30	4	13,3	20	1	5,0	22	2	9,1
36 Var (83)	23	2	8,7	20	2	10,0	23	2	8,7
37 Lozère (48)	12	0	0,0	13	0	0,0	12	1	8,3
38 Val-de-Marne (94)	25	3	12,0	24	5	20,8	25	2	8,0
39 Creuse (23)	13	1	7,7	14	0	0,0	13	1	7,7
40 Dordogne (24)	26	2	7,7	24	2	8,3	26	2	7,7
41 Manche (50)	26	1	3,8	26	1	3,8	26	2	7,7
42 Cantal (15)	14	1	7,1	13	0	0,0	14	1	7,1
43 Eure-et-Loire (28)	14	1	7,1	15	0	0,0	14	1	7,1
44 Saône-et-Loire (71)	28	1	3,6	29	4	13,8	28	2	7,1
45 Isère (38)	29	1	3,4	29	2	6,9	29	2	6,9
46 Loir-et-Cher (41)	15	1	6,7	15	3	20,0	15	1	6,7
47 Bouches-du-Rhône (13)	27	3	11,1	26	5	19,2	31	2	6,5
48 Vendée (85)	16	1	6,3	15	2	13,3	16	1	6,3
49 Deux-Sèvres (79)	16	2	12,5	17	0	0,0	16	1	6,3
50 Haute-Loire (43)	17	0	0,0	18	0	0,0	17	1	5,9
51 Jura (39)	17	3	17,6	17	2	11,8	17	1	5,9
52 Allier (03)	18	0	0,0	17	2	11,8	18	1	5,6
53 Doubs (25)	18	0	0,0	17	4	23,5	18	1	5,6
54 Ardennes (08)	18	1	5,6	19	3	15,8	18	1	5,6
55 Cher (18)	18	2	11,1	17	1	5,9	18	1	5,6
56 Charente (16)	18	1	5,6	17	1	5,9	18	1	5,6
57 Vienne (86)	20	1	5,0	18	0	0,0	20	1	5,0
58 Morbihan (56)	21	1	4,8	21	2	9,5	21	1	4,8
59 Haute-Vienne (87)	21	0	0,0	21	4	19,0	21	1	4,8
60 Ain (01)	22	1	4,5	21	1	4,8	22	1	4,5
61 Guadeloupe	22	2	9,1	21	5	nc	22	1	4,5
62 Gard (30)	23	1	4,3	23	1	4,3	23	1	4,3
63 Réunion	25	3	12,0	nc	nc	nc	25	1	4,0
64 Hérault (34)	26	1	3,8	23	2	8,7	26	1	3,8
65 Moselle (57)	26	1	3,8	25	1	4,0	26	1	3,8
1 Ardèche (07)	16	0	0,0	17	0	0,0	16	0	0,0
2 Haute-Savoie (74)	17	0	0,0	17	1	5,9	17	0	0,0
3 Indre (36)	13	0	0,0	13	1	7,7	13	0	0,0
4 Ariège (09)	11	0	0,0	11	1	9,1	11	0	0,0
5 Gers (32)	16	0	0,0	15	1	6,7	16	0	0,0
6 Tarn (81)	23	0	0,0	23	4	17,4	23	0	0,0
7 Tarn-et-garonne (82)	14	0	0,0	16	1	6,3	14	0	0,0
8 Haut-Rhin (68)	14	0	0,0	17	1	5,9	14	0	0,0
9 Orne (61)	20	2	10,0	20	2	10,0	20	0	0,0
10 Côte-d'Or (21)	21	0	0,0	22	3	13,6	21	0	0,0
11 Pyrénées-Orientales (66)	16	2	12,5	15	1	6,7	16	0	0,0
12 Meuse (55)	14	0	0,0	16	3	18,8	15	0	0,0
13 Vosges (88)	17	0	0,0	16	1	6,3	15	0	0,0
14 Alpes-de-Haute-Provence (04)	16	1	6,3	14	1	7,1	16	0	0,0
15 Hautes-Alpes (05)	15	0	0,0	15	1	6,7	15	0	0,0
16 Alpes-Maritimes (06)	26	0	0,0	26	3	11,5	26	0	0,0
17 Corse sud (2A)	11	0	0,0	11	1	9,1	11	0	0,0
18 Corse nord (2B)	14	0	0,0	16	0	0,0	14	0	0,0
TOTAL	2045	175	8,6	1932	189	9,8	2034	222	10,9
nc: non communiqué									

Conseillères générales avant et après 2004, par régions et départements

Départements	Elus avant 2004			Elus depuis 2004			Variations
	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	
1 Finistère (29)	54	10	18,5	54	15	27,8	9,3
2 Territoire-de-Belfort (90)	15	5	33,3	15	4	26,7	-6,7
3 Hauts-de-Seine (92)	46	10	21,7	45	12	26,7	4,9
4 Sarthe (72)	40	8	20,0	40	10	25,0	5,0
5 Rhône (69)	54	11	20,4	54	11	20,4	0,0
6 Landes (40)	30	3	10,0	30	6	20,0	10,0
1 Essonne (91)	42	8	19,0	42	8	19,0	0,0
2 Haute-Saône (70)	32	3	9,4	32	6	18,8	9,4
3 Hautes-Pyrénées (65)	34	5	14,7	34	6	17,6	2,9
4 Seine-Maritime (76)	68	10	14,7	69	12	17,4	2,7
5 Loire-Atlantique (44)	59	9	15,3	59	10	16,9	1,7
6 Puy-de-Dôme (63)	61	7	11,5	61	10	16,4	4,9
7 Seine-et-Marne (77)	43	6	14,0	43	7	16,3	2,3
8 Indre-et-Loire (37)	37	4	10,8	37	6	16,2	5,4
9 Guyane	19	2	10,5	19	3	15,8	5,3
10 Aube (10)	33	4	12,1	33	5	15,2	3,0
11 Seine-Saint-Denis (93)	40	7	17,5	40	6	15,0	-2,5
12 Doubs (25)	35	4	11,4	35	5	14,3	2,9
13 Val-de-Marne (94)	49	8	16,3	49	7	14,3	-2,0
14 Guadeloupe	43	7	16,3	43	6	14,0	-2,3
15 Eure (27)	43	5	11,6	43	6	14,0	2,3
16 Nord (59)	79	6	7,6	79	11	13,9	6,3
17 Drôme (26)	36	2	5,6	36	5	13,9	8,3
18 Corrèze (19)	37	4	10,8	37	5	13,5	2,7
19 Pyrénées-Atlantiques (64)	52	5	9,6	52	7	13,5	3,8
20 Loir-et-Cher (41)	30	4	13,3	30	4	13,3	0,0
21 Haute-Garonne (31)	53	7	13,2	53	7	13,2	0,0
22 Aveyron (12)	45	4	8,9	46	6	13,0	4,2
23 Lot-et-garonne (47)	39	3	7,7	39	5	12,8	5,1
24 Vaucluse (84)	24	2	8,3	24	3	12,5	4,2
25 Nièvre (58)	32	3	9,4	32	4	12,5	3,1
26 Mayenne (53)	32	4	12,5	32	4	12,5	0,0
27 Loire (42)	40	3	7,5	40	5	12,5	5,0
28 Bouches-du-Rhône (13)	53	8	15,1	57	7	12,3	-2,8
29 Haute-Vienne (87)	42	4	9,5	42	5	11,9	2,4
30 Côtes-d'Armor (22)	52	6	11,5	52	6	11,5	0,0
31 Ile-et-Villaine (35)	53	8	15,1	53	6	11,3	-3,8
32 Martinique	47	3	6,4	45	5	11,1	4,7
33 Somme (80)	46	4	8,7	46	5	10,9	2,2
34 Savoie (73)	39	2	5,1	37	4	10,8	5,7
35 Ardennes (08)	37	4	10,8	37	4	10,8	0,0
36 Saône-et-Loire (71)	57	5	8,8	57	6	10,5	1,8
37 Val d'Oise (95)	39	5	12,8	39	4	10,3	-2,6
38 Calvados (14)	49	4	8,2	49	5	10,2	2,0
1 Vendée (85)	31	3	9,7	31	3	9,7	0,0
2 Meuse (55)	30	3	10,0	31	3	9,7	-0,3
3 Lot (46)	32	4	12,5	31	3	9,7	-2,8
4 Gironde (33)	63	4	6,3	63	6	9,5	3,2
5 Haut-Marne (52)	33	3	9,1	32	3	9,4	0,3
6 Var (83)	43	4	9,3	43	4	9,3	0,0
7 Meurthe-et-Moselle (54)	44	2	4,5	44	4	9,1	4,5
8 Pas-de-Calais (62)	77	10	13,0	77	7	9,1	-3,9
9 Jura (39)	34	5	14,7	34	3	8,8	-5,9
10 Tarn (81)	46	4	8,7	46	4	8,7	0,0
11 Allier (03)	35	2	5,7	35	3	8,6	2,9
12 Dordogne (24)	50	4	8,0	50	4	8,0	0,0
13 Charente-Maritime (17)	51	3	5,9	51	4	7,8	2,0
14 Yvelines (78)	38	3	7,9	39	3	7,7	-0,2
15 Oise (60)	41	3	7,3	41	3	7,3	0,0
16 Maine-et-Loire (49)	41	1	2,4	41	3	7,3	4,9
17 Yonne (89)	50	5	10,0	42	3	7,1	-2,9
18 Morbihan (56)	42	3	7,1	42	3	7,1	0,0
19 Aisne (02)	42	2	4,8	42	3	7,1	2,4
20 Côte-d'Or (21)	43	3	7,0	43	3	7,0	0,0
21 Isère (38)	58	3	5,2	58	4	6,9	1,7
22 Marne (51)	44	4	9,1	44	3	6,8	-2,3
23 Bas-Rhin (67)	44	1	2,3	44	3	6,8	4,5
24 Hérault (34)	49	3	6,1	49	3	6,1	0,0
25 Manche (50)	52	2	3,8	52	3	5,8	1,9
26 Alpes-Maritimes (06)	52	3	5,8	52	3	5,8	0,0
27 Cher (18)	35	3	8,6	35	2	5,7	-2,9
28 Charente (16)	35	2	5,7	35	2	5,7	0,0
29 Aude (11)	35	2	5,7	35	2	5,7	0,0
30 Orne (61)	40	4	10,0	40	2	5,0	-5,0
31 Loiret (45)	43	0	0,0	41	2	4,9	4,9
32 Ain (01)	43	2	4,7	43	2	4,7	0,0
33 Corse sud (2A)	22	1	4,5	22	1	4,5	0,0
34 Ariège (09)	22	1	4,5	22	1	4,5	0,0
35 Gard (30)	46	2	4,3	46	2	4,3	0,0
36 Lozère (48)	25	0	0,0	25	1	4,0	4,0
37 Moselle (57)	51	2	3,9	51	2	3,9	0,0
38 Indre (36)	26	1	3,8	26	1	3,8	0,0
39 Creuse (23)	27	1	3,7	27	1	3,7	0,0
40 Cantal (15)	27	1	3,7	27	1	3,7	0,0
41 Eure-et-Loire (28)	29	1	3,4	29	1	3,4	0,0
42 Tarn-et-garonne (82)	30	1	3,3	30	1	3,3	0,0
43 Hautes-Alpes (05)	30	1	3,3	30	1	3,3	0,0
44 Alpes-de-Haute-Provence (04)	30	2	6,7	30	1	3,3	-3,3
45 Vosges (88)	33	1	3,0	31	1	3,2	0,2
46 Pyrénées-Orientales (66)	31	3	9,7	31	1	3,2	-6,5
47 Haut-Rhin (68)	31	1	3,2	31	1	3,2	0,0
48 Gers (32)	31	1	3,2	31	1	3,2	0,0
49 Deux-Sèvres (79)	33	2	6,1	33	1	3,0	-3,0
50 Haute-Savoie (74)	34	1	2,9	34	1	2,9	0,0
51 Haute-Loire (43)	35	0	0,0	35	1	2,9	2,9
52 Vienne (86)	38	1	2,6	38	1	2,6	0,0
53 Corse nord (2B)	30	0	0,0	30	0	0,0	0,0
54 Ardèche (07)	33	0	0,0	33	0	0,0	0,0
Réunion	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	3977	364	9,2	3966	411	10,4	1,2

Palmarès des exécutifs départementaux

Exécutifs des conseils généraux 2004 et chance d'y accéder																
Départements	Elu-e-s				P et VP				Chance d'y accéder				Présidence			
	Total	Hommes	Femmes	% de femmes	Total	Hommes	Femmes	% de femmes	% pour les hommes	% pour les femmes	Nombre de femmes attendues*	Ecart **	Civilité	Nom	Prénom	Nuances politiques

Plus de 20% de femmes élues et Vice-présidentes																
1 Finistère (29)	54	39	15	27,8	12	7	5	41,7	17,9	33,3	3,33	1,67	Mr	MAILLE	Pierre	SOC
2 Landes (40)	30	24	6	20,0	9	6	3	33,3	25,0	50,0	1,80	1,20	Mr	EMMANUELLI	Henri	SOC
3 Territoire-de-Belfort (90)	15	11	4	26,7	4	2	2	50,0	18,2	50,0	1,07	0,93	Mr	ACKERMANN	Yves	SOC

Plus de 20% de femmes élues, mais une sous-représentation des femmes dans l'exécutif																
1 Hauts-de-Seine (92)	45	33	12	26,7	13	11	2	15,4	33,3	16,7	3,47	-1,47	Mr	SARKOZY	Nicolas	UMP
2 Rhône (69)	54	43	11	20,4	15	13	2	13,3	30,2	18,2	3,06	-1,06	Mr	MERCIER	Michel	UDF
3 Sarthe (72)	40	30	10	25,0	11	9	2	18,2	30,0	20,0	2,75	-0,75	Mr	DU LUART	Roland	UMP

Aucune femme dans l'exécutif																
1 Savoie (73)	37	33	4	10,8	11	11	0	0,0	33,3	0,0	1,19	-1,19	Mr	VIAL	J-Pierre	UMP
2 Aisne (02)	42	39	3	7,1	19	19	0	0,0	48,7	0,0	1,36	-1,36	Mr	DAUDIGNY	Yves	SOC
3 Indre-et-Loire (37)	37	31	6	16,2	11	11	0	0,0	35,5	0,0	1,78	-1,78	Mr	POMMEREAU	Marc	DVD

Aucune femme élue																
1 Ardèche (07)	33	33	0	0,0	9	9	0	0,0	27,3	0,0	0,00	0,00	Mr	TESTON	Michel	SOC
2 Corse nord (2B)	30	30	0	0,0	9	9	0	0,0	30,0	0,0	0,00	0,00	Mr	GIACOBBI	Paul	PRG

- * Dans l'hypothèse où la proportion de femmes vice-présidentes serait la même que la proportion de femmes élues
- ** Ecart entre le nombre de vice-présidentes attendues (voir hypothèse ci-dessus) et le nombre de vice-présidentes réelles

Les executifs départementaux

Executifs des conseils généraux 2004 et chance d'y accéder, par département																
Départements	Elu-e-s				Executifs				Chance d'y accéder				Présidences			
	Total	Hommes	Femmes	% de femmes	Total	Hommes	Femmes	% de femmes	% pour les hommes	% pour les femmes	Nombre de femmes attendues*	Ecart **	Civilité	Nom	Prénom	Nuances politiques
1 Territoire-de-Belfort (90)	15	11	4	26,7	4	2	2	50,0	18,2	50,0	1,07	0,93	Mr	ACKERMANN	Yves	SOC
2 Finistère (29)	54	39	15	27,8	12	7	5	41,7	17,9	33,3	3,33	1,67	Mr	MAILLE	Pierre	SOC
3 Eure (27)	43	37	6	14,0	10	6	4	40,0	16,2	66,7	1,40	2,60	Mr	DESTANS	J.Louis	SOC
4 Guadeloupe	43	37	6	14,0	12	8	4	33,3	21,6	66,7	1,67	2,33	Mr	GILLOT	Jacques	DVG
5 Loire-Atlantique (44)	59	49	10	16,9	12	8	4	33,3	16,3	40,0	2,03	1,97	Mr	MARESCHAL	Patrick	SOC
6 Landes (40)	30	24	6	20,0	9	6	3	33,3	25,0	50,0	1,80	1,20	Mr	EMMANUELLI	Henri	SOC
7 Puy-de-Dôme (63)	61	51	10	16,4	13	9	4	30,8	17,6	40,0	2,13	1,87	Mr	GOUTTEBEL	J.Yves	SOC
8 Seine-Maritime (76)	69	57	12	17,4	13	9	4	30,8	15,8	33,3	2,26	1,74	Mr	MARIE	Didier	UMP
9 Saône-et-Loire (71)	57	51	6	10,5	15	11	4	26,7	21,6	66,7	1,58	2,42	Mr	SIRUGUE	Christophe	SOC
10 Hautes-Pyrénées (65)	34	31	3	8,8	12	9	3	25,0	29,0	100,0	1,06	1,94	Mr	FORTASSIN	François	PRG
11 Seine-Saint-Denis (93)	40	34	6	15,0	12	9	3	25,0	26,5	50,0	1,80	1,20	Mr	BRAMY	Hervé	COM
12 Essonne (91)	42	34	8	19,0	12	9	3	25,0	26,5	37,5	2,29	0,71	Mr	BERSON	Michel	SOC
13 Charente (16)	35	33	2	5,7	8	6	2	25,0	18,2	100,0	0,46	1,54	Mr	BOUTANT	Michel	SOC
14 Lot (46)	31	28	3	9,7	9	7	2	22,2	25,0	66,7	0,87	1,13	Mr	MIQUEL	Gérard	SOC
15 Haute-Saône (70)	32	26	6	18,8	9	7	2	22,2	26,9	33,3	1,69	0,31	Mr	KRATTINGER	Yves	SOC
16 Ille-et-Villaine (35)	53	47	6	11,3	15	12	3	20,0	25,5	50,0	1,70	1,30	Mr	TOURENNE	J.Louis	SOC
17 Nord (59)	79	68	11	13,9	15	12	3	20,0	17,6	27,3	2,09	0,91	Mr	DEROSIER	Bernard	SOC
18 Cher (18)	35	33	2	5,7	10	8	2	20,0	24,2	100,0	0,57	1,43	Mr	RAFESTHAIN	Alain	SOC
19 Morbihan (56)	42	39	3	7,1	10	8	2	20,0	20,5	66,7	0,71	1,29	Mr	KERGUERIS	J.François	UDF
20 Allier (03)	35	32	3	8,6	10	8	2	20,0	25,0	66,7	0,86	1,14	Mr	DERIOT	Gérard	UMP
21 Jura (39)	34	31	3	8,8	10	8	2	20,0	25,8	66,7	0,88	1,12	Mr	BAILLY	Gérard	UMP
22 Var (83)	43	39	4	9,3	10	8	2	20,0	20,5	50,0	0,93	1,07	Mr	LANFRANCHI	Horace	UMP
23 Drôme (26)	36	31	5	13,9	10	8	2	20,0	25,8	40,0	1,39	0,61	Mr	GUILLAUME	Didiers	SOC
24 Yvelines (78)	39	36	3	7,7	11	9	2	18,2	25,0	66,7	0,85	1,15	Mr	BOROTRA	Franck	UMP
25 Sarthe (72)	40	30	10	25,0	11	9	2	18,2	30,0	20,0	2,75	-0,75	Mr	DU LUART	Roland	UMP
26 Isère (38)	58	54	4	6,9	12	10	2	16,7	18,5	50,0	0,83	1,17	Mr	VALLINI	André	SOC
27 Meurthe-et-Moselle (54)	44	40	4	9,1	12	10	2	16,7	25,0	50,0	1,09	0,91	Mr	DINET	J-Michel	SOC
28 Pyrénées-Atlantiques (64)	52	45	7	13,5	12	10	2	16,7	22,2	28,6	1,62	0,38	Mr	LASSERRE	J-Jacques	UDF
29 Seine-et-Marne (77)	43	36	7	16,3	12	10	2	16,7	27,8	28,6	1,95	0,05	Mr	EBLE	Vincent	SOC
30 Pas-de-Calais (62)	77	70	7	9,1	13	11	2	15,4	15,7	28,6	1,18	0,82	Mr	DUPILET	Dominique	SOC
31 Hauts-de-Seine (92)	45	33	12	26,7	13	11	2	15,4	33,3	16,7	3,47	-1,47	Mr	SARKOZY	Nicolas	UMP
32 Martinique	45	40	5	11,1	13	11	2	15,4	27,5	40,0	1,44	0,56	Mr	LISE	Claude	DVG
33 Val-de-Marne (94)	49	42	7	14,3	13	11	2	15,4	26,2	28,6	1,86	-0,86	Mr	FAVIER	Christian	COM
34 Gironde (33)	63	57	6	9,5	14	12	2	14,3	21,1	33,3	1,33	0,67	Mr	MADRELLE	Philippe	SOC
35 Mayenne (53)	32	28	4	12,5	7	6	1	14,3	21,4	25,0	0,88	0,13	Mr	ARTHUIS	Jean	UDF
36 Vaucluse (84)	24	21	3	12,5	7	6	1	14,3	28,6	33,3	0,88	0,13	Mr	HAUT	Claude	SOC
37 Manche (50)	52	49	3	5,8	15	13	2	13,3	26,5	66,7	0,87	1,13	Mr	LE GRAND	J-François	UMP
38 Charente-Maritime (17)	51	47	4	7,8	15	13	2	13,3	27,7	50,0	1,18	0,82	Mr	BELOT	Claude	UMP
39 Rhône (69)	54	43	11	20,4	15	13	2	13,3	30,2	18,2	3,06	-1,06	Mr	MERCIER	Michel	UDF
40 Côtes-d'Armor (22)	52	46	6	11,5	15	13	2	13,3	28,3	33,3	1,73	0,27	Mr	LEBRETON	Claudy	SOC
41 Bouches-du-Rhône (13)	57	50	7	12,3	15	13	2	13,3	26,0	28,6	1,84	0,16	Mr	GUERINI	J-Noel	SOC
42 Loire (42)	40	35	5	12,5	17	15	2	11,8	42,9	40,0	2,13	-0,13	Mr	CLEMENT	Pascal	UMP
43 Haut-Rhin (68)	31	30	1	3,2	9	8	1	11,1	26,7	100,0	0,29	0,71	Mr	BUTTNER	Charles	UDF
44 Gers (32)	31	30	1	3,2	9	8	1	11,1	26,7	100,0	0,29	0,71	Mr	MARTIN	Philippe	SOC
45 Hautes-Alpes (05)	30	29	1	3,3	9	8	1	11,1	27,6	100,0	0,30	0,70	Mr	TRUPHEME	Auguste	DVD
46 Marne (51)	44	41	3	6,8	9	8	1	11,1	19,5	33,3	0,61	0,39	Mr	SAVARY	René-Paul	UMP
47 Vendée (85)	31	28	3	9,7	9	8	1	11,1	28,6	33,3	0,87	0,13	Mr	VILLIERS DE	Philippe	DVD
48 Meuse (55)	31	28	3	9,7	9	8	1	11,1	28,6	33,3	0,87	0,13	Mr	NAMY	Christian	DVD
49 Nièvre (58)	32	28	4	12,5	9	8	1	11,1	28,6	25,0	1,13	-0,13	Mr	CHARMANT	Marcel	SOC
50 Loir-et-Cher (41)	30	26	4	13,3	9	8	1	11,1	30,8	25,0	1,20	-0,20	Mr	LEROY	Maurice	UDF
51 Aube (10)	33	28	5	15,2	9	8	1	11,1	28,6	20,0	1,36	-0,36	Mr	ADNOT	Philippe	DVD

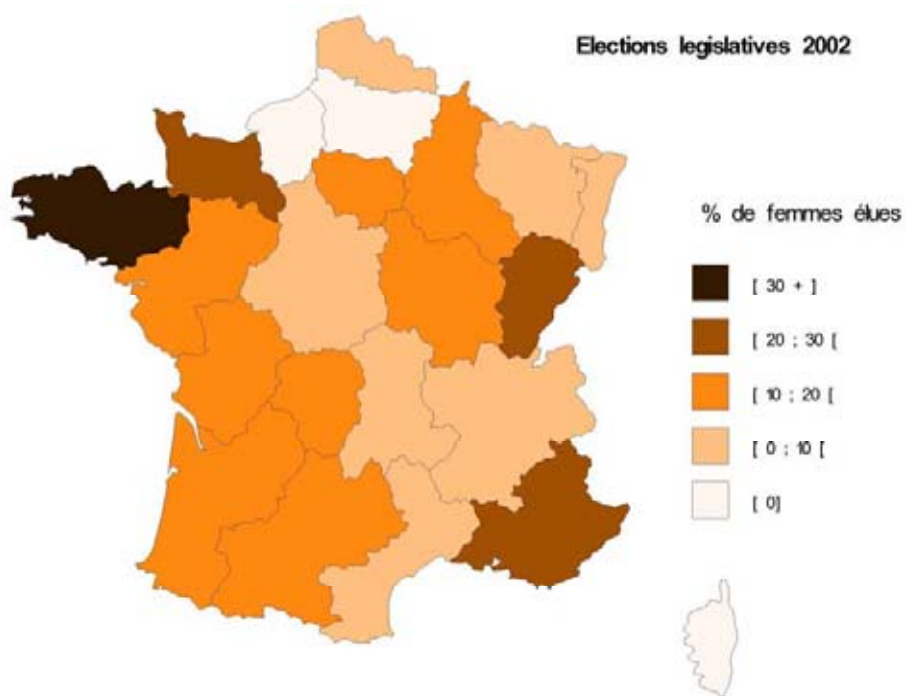
Les executifs départementaux

Executifs des conseils généraux 2004 et chance d'y accéder, par département																
Départements	Elu-e-s				Executifs				Chance d'y accéder				Présidences			
	Total	Hommes	Femmes	% de femmes	Total	Hommes	Femmes	% de femmes	% pour les hommes	% pour les femmes	Nombre de femmes attendues*	Ecart **	Civilité	Nom	Prénom	Nuances politiques
52 Haute-Savoie (74)	34	33	1	2,9	10	9	1	10,0	27,3	100,0	0,29	0,71	Mr	NYCOLLIN	Ernest	UMP
53 Aude (11)	35	33	2	5,7	10	9	1	10,0	27,3	50,0	0,57	0,43	Mr	RAINAUD	Marcel	SOC
54 Yonne (89)	42	39	3	7,1	10	9	1	10,0	23,1	33,3	0,71	0,29	Mr	RAINCOURT DE	Henri	UMP
55 Dordogne (24)	50	46	4	8,0	10	9	1	10,0	19,6	25,0	0,80	0,20	Mr	CAZEAU	Bernard	SOC
56 Ardennes (08)	37	33	4	10,8	10	9	1	10,0	27,3	25,0	1,08	-0,08	Mr	HURE	Benoit	UMP
57 Haute-Vienne (87)	42	37	5	11,9	10	9	1	10,0	24,3	20,0	1,19	-0,19	Mme	PEROL-DUMONT	Marie-Françoise	SOC
58 Lot-et-garonne (47)	39	34	5	12,8	10	9	1	10,0	26,5	20,0	1,28	-0,28	Mr	DIEFENBACHER	Michel	UMP
59 Aveyron (12)	46	40	6	13,0	10	9	1	10,0	22,5	16,7	1,30	-0,30	Mr	PUECH	Jean	UMP
60 Doubs (25)	35	30	5	14,3	10	9	1	10,0	30,0	20,0	1,43	-0,43	Mr	JEANNEROT	Claude	SOC
61 Maine-et-Loire (49)	41	38	3	7,3	11	10	1	9,1	26,3	33,3	0,80	0,20	Mr	BECHU	Christophe	UMP
62 Haute-Garonne (31)	53	46	7	13,2	11	10	1	9,1	21,7	14,3	1,45	-0,45	Mr	IZARD	Pierre	SOC
63 Ain (01)	43	41	2	4,7	12	11	1	8,3	26,8	50,0	0,56	0,44	Mr	DE LA VERPILLIERE	Charles	UMP
64 Côte-d'Or (21)	43	40	3	7,0	12	11	1	8,3	27,5	33,3	0,84	0,16	Mr	BROISSIA DE	Louis	UMP
65 Oise (60)	41	38	3	7,3	12	11	1	8,3	28,9	33,3	0,88	0,12	Mr	ROME	Yves	SOC
66 Gard (30)	46	44	2	4,3	13	12	1	7,7	27,3	50,0	0,57	0,43	Mr	ALARY	Damien	SOC
67 Tarn (81)	46	42	4	8,7	13	12	1	7,7	28,6	25,0	1,13	-0,13	Mr	CARCENNAC	Thierry	SOC
68 Somme (80)	46	41	5	10,9	13	12	1	7,7	29,3	20,0	1,41	-0,41	Mr	DUBOIS	Daniel	UDF
69 Hérault (34)	49	46	3	6,1	14	13	1	7,1	28,3	33,3	0,86	0,14	Mr	VEZINHET	André	SOC
70 Calvados (14)	49	44	5	10,2	14	13	1	7,1	29,5	20,0	1,43	-0,43	Mme	ORNANO D'	Anne	UDF
71 Alpes-Maritimes (06)	52	49	3	5,8	15	14	1	6,7	28,6	33,3	0,87	0,13	Mr	ESTROSI	Christian	UMP
72 Ardèche (07)	33	33	0	0,0	9	9	0	0,0	27,3	0,0	0,00	0,00	Mr	TESTON	Michel	SOC
73 Corse nord (2B)	30	30	0	0,0	9	9	0	0,0	30,0	0,0	0,00	0,00	Mr	GIACOBBI	Paul	PRG
74 Haute-Loire (43)	35	34	1	2,9	7	7	0	0,0	20,6	0,0	0,20	-0,20	Mr	BARROT	Jacques	UMP
75 Creuse (23)	27	26	1	3,7	7	7	0	0,0	26,9	0,0	0,26	-0,26	Mr	LOZACH	J-Jacques	SOC
76 Indre (36)	26	25	1	3,8	7	7	0	0,0	28,0	0,0	0,27	-0,27	Mr	PINTON	Louis	UDF
77 Corse sud (2A)	22	21	1	4,5	6	6	0	0,0	28,6	0,0	0,27	-0,27	Mr	FRANCISCI	Roland	UMP
78 Ariège (09)	22	21	1	4,5	6	6	0	0,0	28,6	0,0	0,27	-0,27	Mr	BONREPAUX	Augustin	SOC
79 Deux-Sèvres (79)	33	32	1	3,0	9	9	0	0,0	28,1	0,0	0,27	-0,27	Mr	MORISSET	J-Marie	UMP
80 Lozère (48)	25	24	1	4,0	7	7	0	0,0	29,2	0,0	0,28	-0,28	Mr	POURQUIER	J-Paul	UMP
81 Vienne (86)	38	37	1	2,6	11	11	0	0,0	29,7	0,0	0,29	-0,29	Mr	FOURCHE	Alain	UMP
82 Vosges (88)	31	30	1	3,2	9	9	0	0,0	30,0	0,0	0,29	-0,29	Mr	PONCELET	Christian	UMP
83 Pyrénées-Orientales (66)	31	30	1	3,2	9	9	0	0,0	30,0	0,0	0,29	-0,29	Mr	BOURQUIN	Christian	SOC
84 Cantal (15)	27	26	1	3,7	8	8	0	0,0	30,8	0,0	0,30	-0,30	Mr	DESCOEUR	Vincent	UMP
85 Tarn-et-garonne (82)	30	29	1	3,3	9	9	0	0,0	31,0	0,0	0,30	-0,30	Mr	BAYLET	J-Michel	PRG
86 Alpes-de-Haute-Provence (04)	30	29	1	3,3	9	9	0	0,0	31,0	0,0	0,30	-0,30	Mr	BIANCO	J-Louis	SOC
87 Eure-et-Loire (28)	29	28	1	3,4	9	9	0	0,0	32,1	0,0	0,31	-0,31	Mr	DE MONTGOLFIER	Albéric	UMP
88 Loiret (45)	41	39	2	4,9	12	12	0	0,0	30,8	0,0	0,59	-0,59	Mr	DOLIGE	Eric	UMP
89 Moselle (57)	51	49	2	3,9	15	15	0	0,0	30,6	0,0	0,59	-0,59	Mr	LEROY	Philippe	UMP
90 Orne (61)	40	38	2	5,0	12	12	0	0,0	31,6	0,0	0,60	-0,60	M	BUREL	Gérard	UMP
91 Val d'Oise (95)	39	35	4	10,3	7	7	0	0,0	20,0	0,0	0,72	-0,72	Mr	CELLIER	François	UMP
92 Guyane	19	16	3	15,8	5	5	0	0,0	31,3	0,0	0,79	-0,79	Mr	HO TEN YOU	Joseph	SOC
93 Corrèze (19)	37	32	5	13,5	6	6	0	0,0	18,8	0,0	0,81	-0,81	Mr	DUPONT	J-Pierre	UMP
94 Bas-Rhin (67)	44	41	3	6,8	13	13	0	0,0	31,7	0,0	0,89	-0,89	Mr	RICHERT	Philippe	UMP
95 Haut-Marne (52)	32	29	3	9,4	10	10	0	0,0	34,5	0,0	0,94	-0,94	Mr	SIDO	Bruno	UMP
96 Savoie (73)	37	33	4	10,8	11	11	0	0,0	33,3	0,0	1,19	-1,19	Mr	VIAL	J-Pierre	UMP
97 Aisne (02)	42	39	3	7,1	19	19	0	0,0	48,7	0,0	1,36	-1,36	Mr	DAUDIGNY	Yves	SOC
98 Indre-et-Loire (37)	37	31	6	16,2	11	11	0	0,0	35,5	0,0	1,78	-1,78	Mr	POMMEREAU	Marc	DVD
99 Réunion (ZD)	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	Mme	DINDAR-MANGROLIA	Nassimah	UMP
Ensemble des départements	3966	3555	411	10,4	1052	921	132	12,5	25,9	32,1	109	22				

* Dans l'hypothèse où la proportion de femmes vice-présidentes serait la même que la proportion de femmes élues

** Ecart entre le nombre de vice-présidentes attendues (voir hypothèse ci-dessus) et le nombre de vice-présidentes réelles

ELECTIONS LEGISLATIVES



Pourcentage de candidates investies aux élections législatives de 2002 par régions			
Régions	Nombre de candidats	Dont femmes	Part des femmes (%)
ALSACE	206	62	30,10 %
AQUITAINE	400	141	35,25 %
AUVERGNE	178	66	37,08 %
BASSE-NORMANDIE	195	64	32,82 %
BOURGOGNE	223	73	32,74 %
BRETAGNE	357	138	38,66 %
CENTRE	283	100	35,34 %
CHAMPAGNE-ARDENNE	152	64	42,11 %
CORSE	54	11	20,37 %
DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER	193	51	26,42 %
FRANCHE-COMTE	170	55	32,35 %
HAUTE-NORMANDIE	232	96	41,38 %
ILE-DE-FRANCE	1 691	701	41,45 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	378	147	38,89 %
LIMOUSIN	113	40	35,40 %
LORRAINE	287	108	37,63 %
MIDI-PYRENEES	429	179	41,72 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	590	272	46,10 %
PAYS DE LA LOIRE	399	152	38,10 %
PICARDIE	224	86	38,39 %
POITOU-CHARENTES	223	94	42,15 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	716	282	39,39 %
RHÔNE-ALPES	733	302	41,20 %
TERRITOIRES D'OUTRE-MER	30	4	13,33 %
TOTAL	8 456	3 288	38,88 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2002.

I – Partis et groupements politiques ayant présenté des candidats dans au moins 50 circonscriptions (métropole)	Nombre de voix prises en compte après les décisions du Conseil constitutionnel	candidats Hommes	candidats Femmes	montant de la modulation au titre de la parité en 2003
Union pour un mouvement populaire - UMP	8 629 353	466	114	4 257 085,23
Association parti socialiste, PGR - ASPRG	6 577 025	350	185	1 647 924,86
Union pour la démocratie française - UDF	1 361 275	181	45	666 298,92
Parti communiste français - PCF	1 232 044	277	216	123 813,70
Front national - FN	2 859 856	295	276	77 402,40
Rassemblement pour la France - RPF	90 332	68	17	43 273,68
Mouvement national républicain - MNR	274 594	335	237	38 266,07
Chasse, pêche, nature et traditions - CPNT	413 615	220	186	28 173,57
Mouvement Républicain et Citoyen (Pôle Républicain)	293 184	224	181	25 272,62
Energies Démocrates	25 344	51	7	15 638,41
Mouvement écologiste indépendant - MEI	98 514	152	103	15 397,37
Mouvement pour la France - MPF	243 559	159	138	14 007,47
Génération Ecologie - les Bleus	62 547	197	144	7 907,16
CAP 21	46 184	58	39	7 429,17
Regions & Peuples Solidaires	61 952	63	49	6 298,80
Rassemblement des contribuables français - RCF	12 261	59	15	5 929,79
le Trèfle-Les Nouveaux écologistes	94 209	96	86	4 210,31
Nouvelle Donne	16 112	66	36	3 854,46
Concordat Citoyen	10 620	52	20	3 838,06
Droit de Chasse	61 008	50	43	3 735,03
Initiative Républicaine	14 363	55	30	3 436,05
Solidarité écologie gauche alternative - SEGA	39 756	43	36	2 865,28
Parti des Travailleurs	41 855	104	89	2 645,90
Parti Fédéraliste	8 644	59	32	2 086,07
Centre national des indépendants et paysans - CNIP	13 666	37	26	1 940,82
GIP-Démocratie active	3 627	48	14	1 622,72
Renouveau Ecologique	15 413	27	25	482,18
Les Verts	1 156 787	234	227	
Ligue communiste révolutionnaire - LCR	322 834	220	215	
Lutte ouvrière - LO	304 081	279	281	
Mouvement hommes animaux nature - MHAN	19 422	31	34	
Confédération des écologistes indépendants - CEI	9 130	25	30	
Sous-total I	22 600 912	3 792	2 389	7 010 836,13

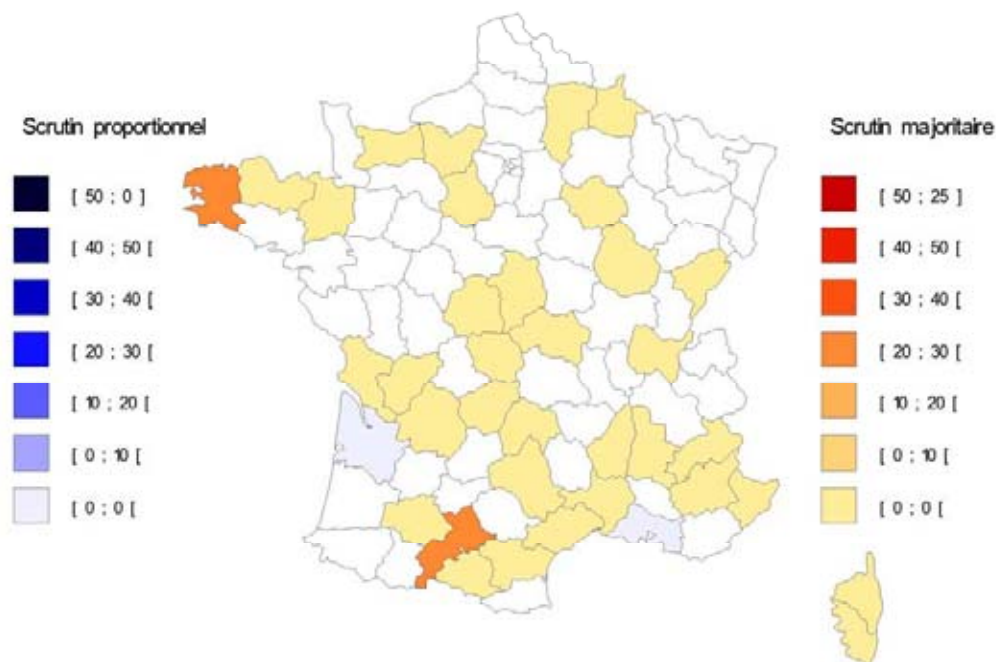
II – Partis et groupements politiques ayant présenté des candidats exclusivement outre-mer	Nombre de voix prises en compte après les décisions du Conseil constitutionnel	dont Hommes	dont Femmes	montant de la modulation au titre de la parité en 2003
PARTI COMMUNISTE REUNIONNAIS	48 676	2	1	
TAHOERAA HUIRAATIRA	48 325	1	1	
GROUPEMENT FRANCE REUNION	32 188	1		
IDENTITE ET REPUBLIQUE	18 019	1		
FETIA API	16 516	1	1	
PARTI COMMUNISTE GUADELOUPEEN	10 425	4	1	5 087,68
MOUVEMENT INDEPENDANTISTE MARTINQUAIS	10 150	3		8 255,79
PARTI PROGRESSISTE MARTINQUAIS	8 269	2		6 725,83
GUADELOUPE UNIE SOCIALISME ET REALITE	7 857	2		6 390,72
PARTI GAULLISTE	7 652	2	1	
AI'A API	6 994	0	1	
L'ACTION	6 384	1		
TE HONO E TAU I TE HONOAUI	5 755	1		
MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAINS	5 436	1		
REUNION AVENIR UNE AMBITION POUR LA REUNION	5 144	1		
UNION CENTRISTE ET LIBERALE	3 478	4		2 828,93
GWAELOUP DOUBOUT	3 447	1	1	
RASSEMBLEMENT POUR LA GUADELOUPE FRANCAISE ET CARAIBEENNE	2 992	1		
GUADELOUPE RESPECT	2 062	1		
PRIORITE SOCIALISTE REUNION	2 049	3	1	833,31
UNION LIBERATION GUADELOUPE	1 647	2		1 339,63
ARCHIPEL DEMAIN	1 388	1		
IMPOT BAISSÉ NET	1 338	4	2	362,77
POUR REUSSIR L'ACCORD DE NOUMEA	1 154	2		938,64
PALIMA	1 134	1		
BATIR LE PAYS MARTINIQUE	1 096	3		891,46
MOUVMAN PARNOUMINM	801	3	2	
MOUVEMENT LIBERAL MARTINQUAIS	762	1		
PARTI REUNIONNAIS/PARTI RENYONE	651	1		
SPM ALLIANCE	330	1		
POLE REPUBLICAIN OUTRE MER	256	1		
MOUVEMENT CENTRISTE MARTINQUAIS	19	1		
MOUVEMENT GUADELOUPEEN ECOLOGISTE	8	1		
METZ POUR TOUS	1	1		
Sous-total II	262 403	56	12	33 654,76
TOTAL	22 863 315	3 848	2 401	7 044 490,89
.....				
.....				

I – Partis et groupements politiques ayant présenté des candidats dans au moins 50 circonscriptions (métropole)	Nombre de voix prises en compte après les décisions du Conseil constitutionnel	candidats Hommes	candidats Femmes	montant de la modulation au titre de la parité en 2004
Union pour un mouvement populaire - UMP	8 629 353	466	114	4 264 738,19
Association parti socialiste, PGR - ASPRG	6 577 025	350	185	1 651 806,32
Union pour la démocratie française - UDF	1 361 275	181	45	667 076,76
Parti communiste français - PCF	1 232 044	277	216	124 139,10
Front national - FN	2 859 856	295	276	77 492,76
Rassemblement pour la France - RPF	90 332	68	17	44 135,94
Mouvement national républicain - MNR	274 594	335	237	38 310,74
Chasse, pêche, nature et traditions - CPNT	413 615	220	186	28 206,46
Mouvement Républicain et Citoyen (Pôle Républicain)	293 184	224	181	25 348,55
Mouvement écologiste indépendant - MEI	98 514	152	103	15 415,35
Mouvement pour la France - MPF	243 559	159	138	14 023,83
Génération Ecologie - les Bleus	62 547	197	144	7 916,39
CAP 21	46 184	58	39	7 366,70
Regions & Peuples Solidaires	61 952	63	49	6 306,16
Rassemblement des contribuables français - RCF	12 261	59	15	5 936,72
le Trèfle-Les Nouveaux écologistes	94 209	96	86	4 215,22
Nouvelle Donne	16 112	66	36	3 858,96
Concordat Citoyen	10 620	52	20	3 843,63
Droit de Chasse	61 008	50	43	3 739,40
Initiative Républicaine	14 363	55	30	3 440,06
Solidarité écologie gauche alternative - SEGA	39 756	43	36	2 868,62
Parti des Travailleurs	41 855	104	89	2 648,99
Parti Fédéraliste	8 644	59	32	2 088,51
Centre national des indépendants et paysans - CNIP	13 666	37	26	1 943,09
GIP-Démocratie active	3 627	48	14	1 619,70
Renouveau Ecologique	15 413	27	25	482,74
Les Verts	1 156 787	234	227	
Ligue communiste révolutionnaire - LCR	322 834	220	215	
Lutte ouvrière - LO	304 081	279	281	
Confédération des écologistes indépendants - CEI	9 130	25	30	
Mouvement hommes animaux nature - MHAN	19 422	31	34	
Sous-total I	24 387 822	4 530	3 169	7 008 968,88

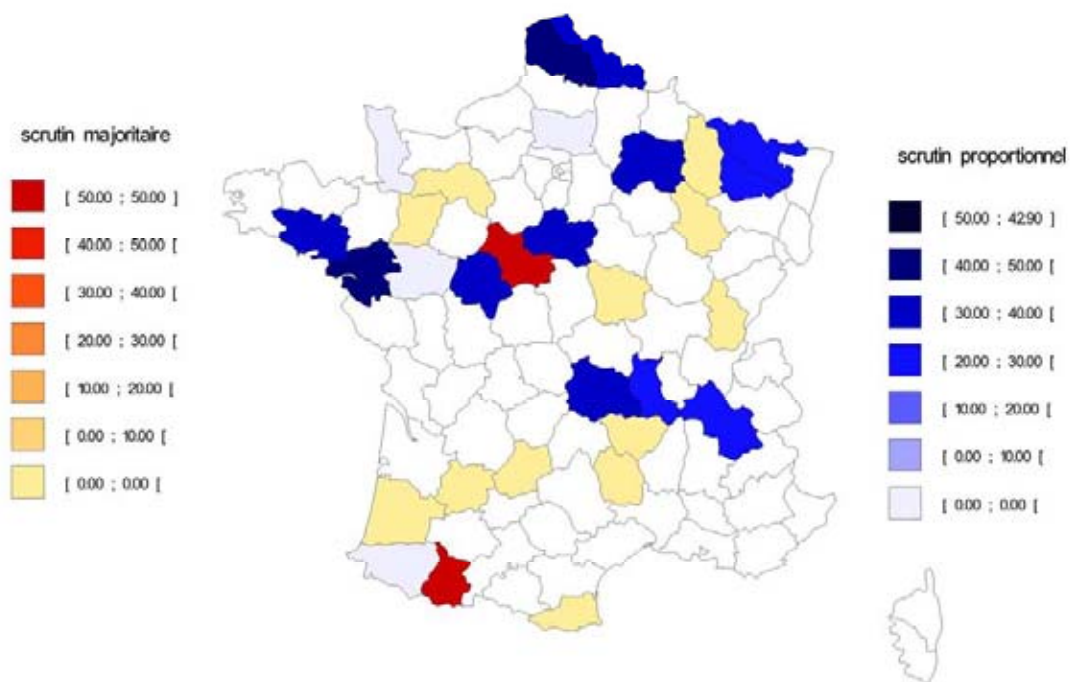
II – Partis et groupements politiques ayant présenté des candidats exclusivement outre-mer	Nombre de voix prises en compte après les décisions du Conseil constitutionnel	dont Hommes	dont Femmes	montant de la modulation au titre de la parité en 2004
PARTI COMMUNISTE REUNIONNAIS	48 676	2	1	
TAHOERAA HUIRAATIRA	48 325	1	1	
GROUPEMENT FRANCE REUNION	32 188	1		
IDENTITE ET REPUBLIQUE	18 019	1		
FETIA API	16 516	1	1	
PARTI COMMUNISTE GUADELOUPEEN	10 425	4	1	5 093,62
MOUVEMENT INDEPENDANTISTE MARTINICAIS	10 150	3		8 265,43
PARTI PROGRESSISTE MARTINICAIS	8 269	2		6 733,68
GUADELOUPE UNIE SOCIALISME ET REALITE	7 857	2		6 398,18
PARTI GAULLISTE	7 652	2	1	
L'ACTION	6 384	1		
TE HONO E TAU I TE HONOAUI	5 755	1		
MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAINS	5 436	1		
REUNION AVENIR UNE AMBITION POUR LA REUNION	5 144	1		
UNION CENTRISTE ET LIBERALE	3 478	4		2 832,23
GWAELOUP DOUBOUT	3 447	1	1	
RASSEMBLEMENT POUR LA GUADELOUPE FRANCAISE ET CARAIBEENNE	2 992	1		
GUADELOUPE RESPECT	2 062	1		
PRIORITE SOCIALISTE REUNION	2 049	3	1	834,28
UNION LIBERATION GUADELOUPE	1 647	2		1 341,20
ARCHIPEL DEMAIN	1 388	1		
IMPOT BAISSÉ NET	1 338	4	2	363,19
POUR REUSSIR L'ACCORD DE NOUMEA	1 154	2		939,73
BATIR LE PAYS MARTINIQUE	1 096	3		892,50
MOUVEMENT LIBERAL MARTINICAIS	762	1		
PARTI REUNIONNAIS/PARTI RENYONE	651	1		
SPM ALLIANCE	330	1		
POLE REPUBLICAIN OUTRE MER	256	1		
MOUVEMENT CENTRISTE MARTINICAIS	19	1		
MOUVEMENT GUADELOUPEEN ECOLOGISTE	8	1		
METZ POUR TOUS	1	1		
Sous-total II	253 474	52	9	33 694,05
TOTAL	24 641 296	4 582	3 178	7 042 662,93
.....				
.....				

ELECTIONS SENATORIALES

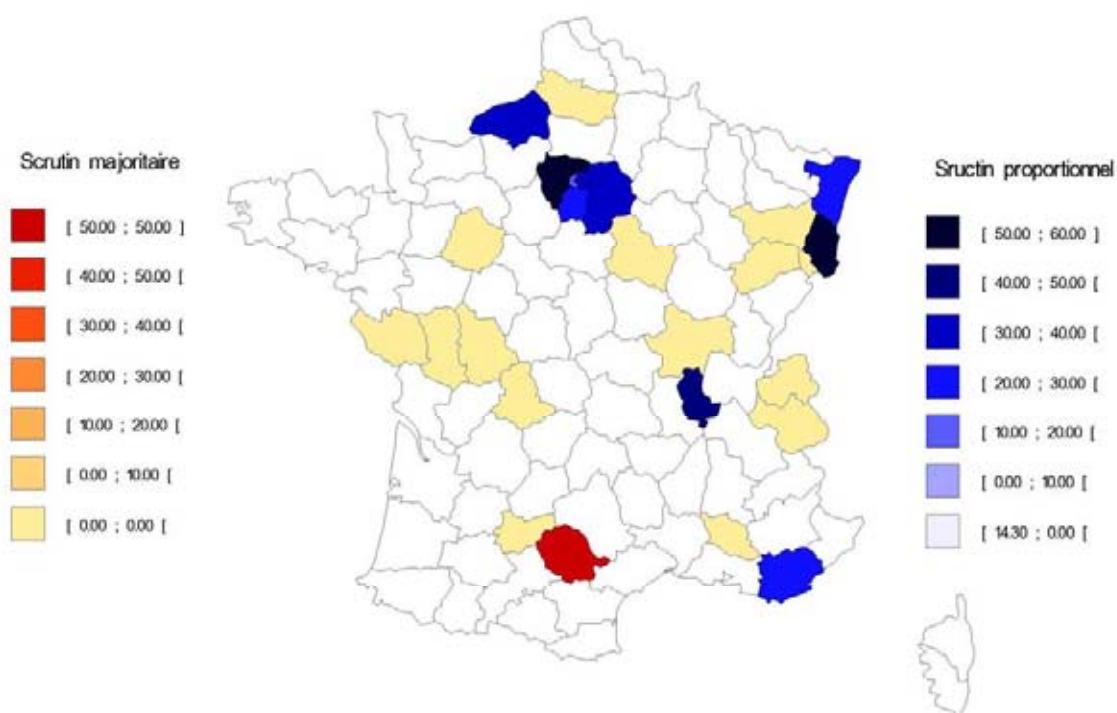
% de sénatrices élues en 1998, selon le mode de scrutin



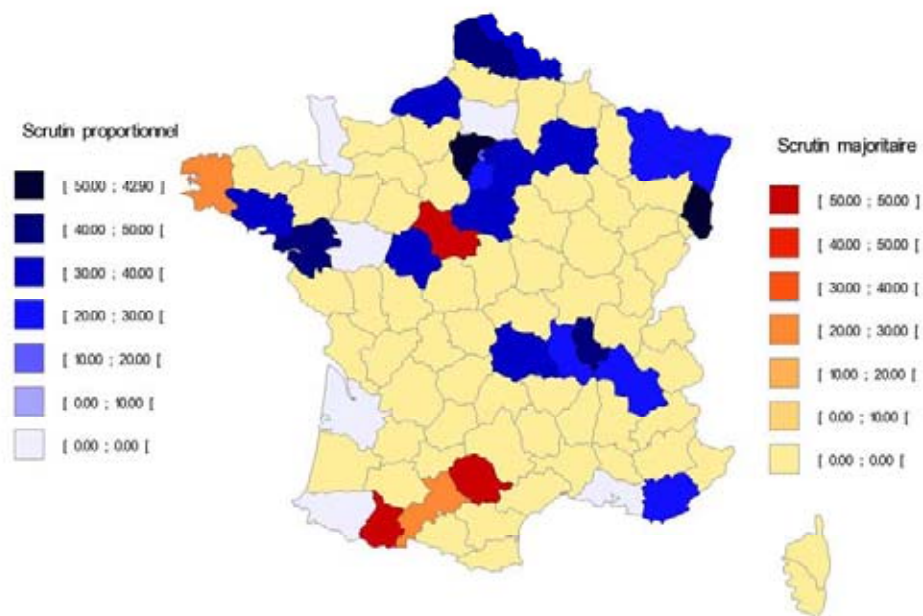
% de sénatrices élues en 2001 selon le mode de scrutin



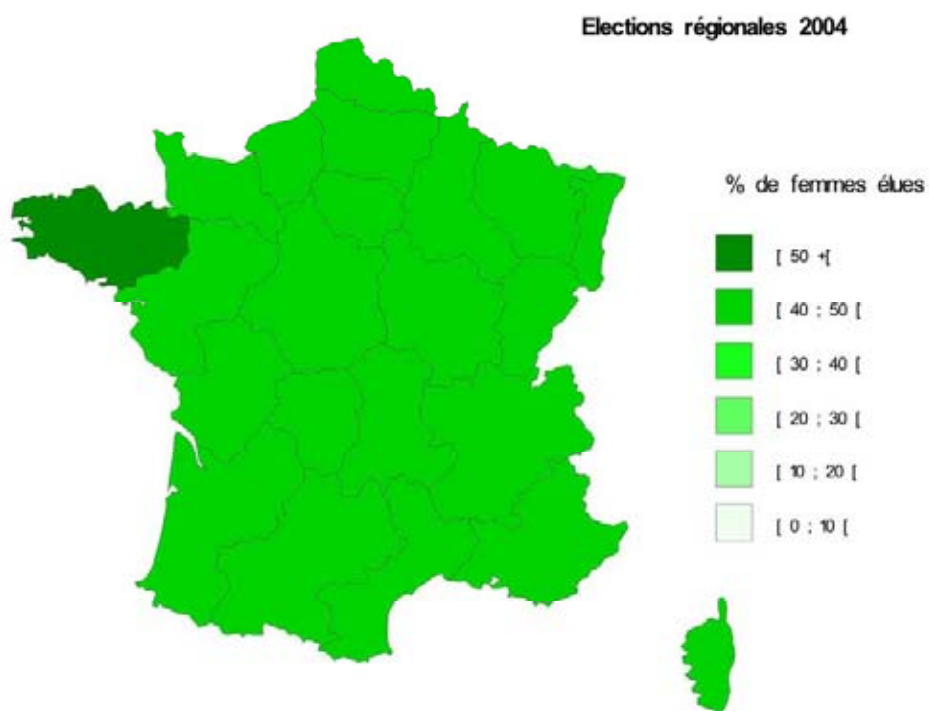
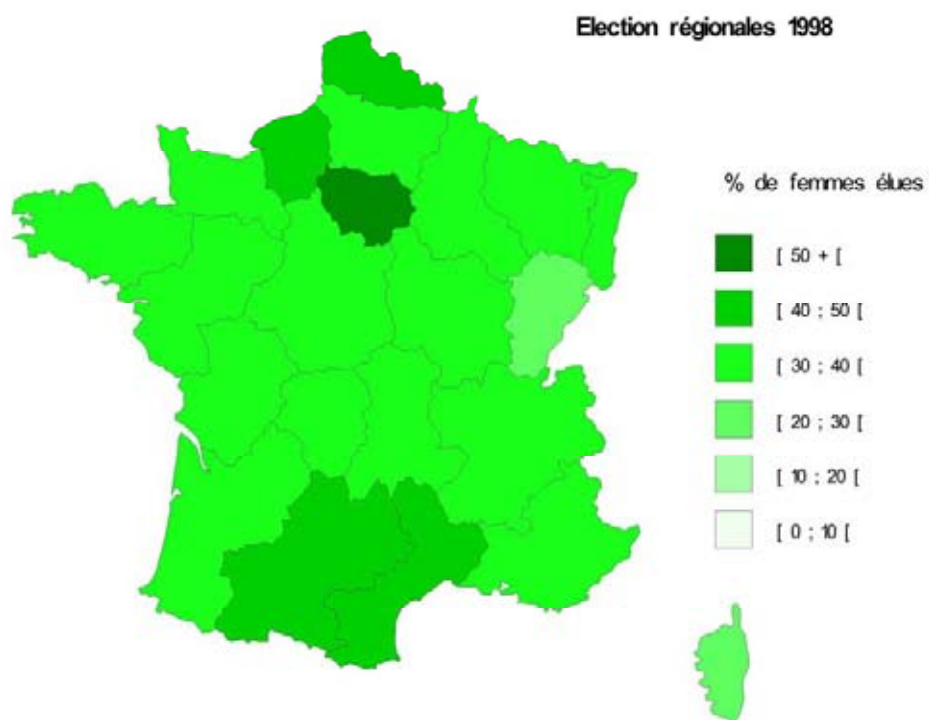
% de sénatrices élues en 2004 selon le mode de scrutin



% de sénatrices en 2004



ELECTIONS REGIONALES

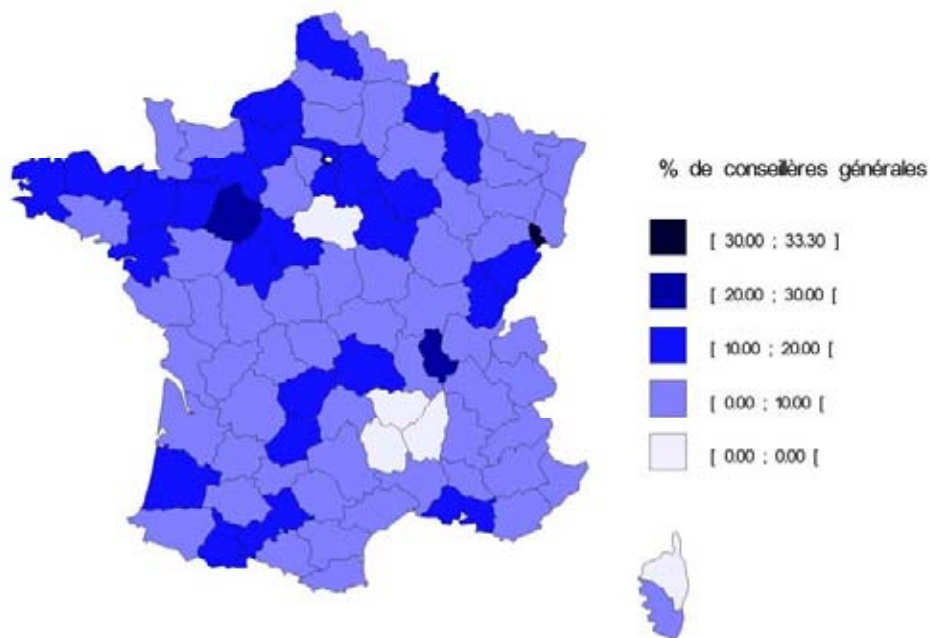


Elections régionales 1998 et 2004, par région

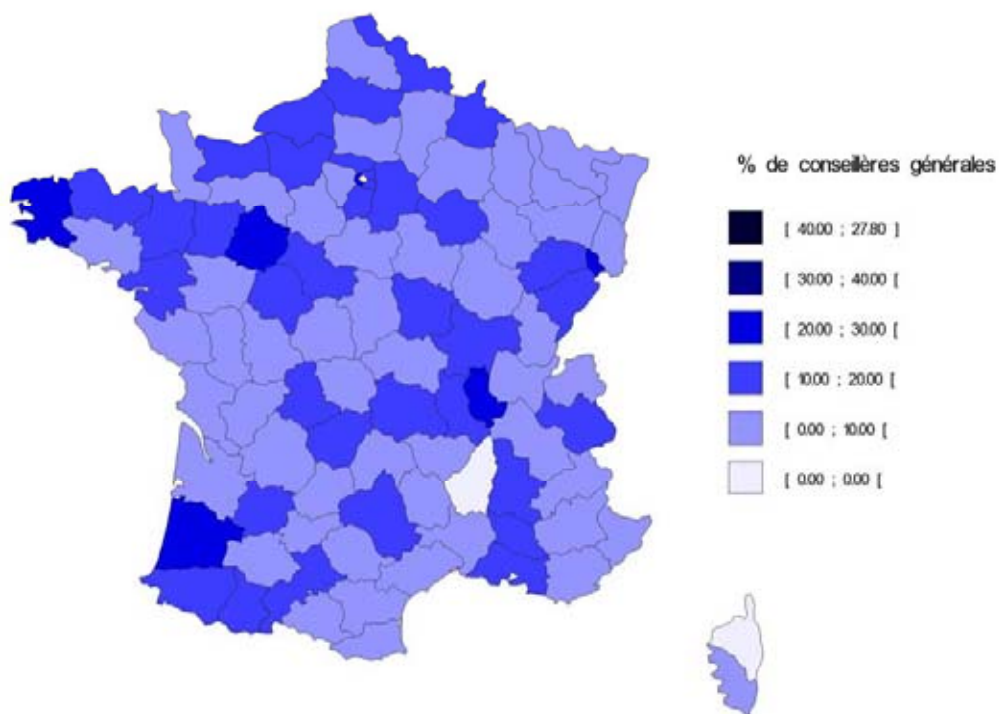
Régions	Elections 1998			Elections 2004			Variations
	Total	Femmes	% de femmes	Total	Femmes	% de femmes	
GUYANE	31	12	38,7	31	14	45,2	6,5
LANGUEDOC-ROUSSILLON	67	24	35,8	67	30	44,8	9,0
ILE-DE-France	209	77	36,8	209	101	48,3	11,5
CENTRE	77	22	28,6	77	34	44,2	15,6
HAUTE-NORMANDIE	55	18	32,7	55	27	49,1	16,4
NORD-PAS-DE-CLAIS	113	37	32,7	113	56	49,6	16,9
LIMOUSIN	43	12	27,9	43	20	46,5	18,6
MIDI-PYRENEES	91	28	30,8	91	45	49,5	18,7
AUVERGNE	47	13	27,7	47	22	46,8	19,1
BOURGOGNE	57	15	26,3	57	26	45,6	19,3
POITOU-CHARENTES	55	13	23,6	55	24	43,6	20,0
CHAMPAGNE-ARDENNE	49	13	26,5	49	23	46,9	20,4
RHONE-ALPES	157	44	28,0	157	76	48,4	20,4
PAYS DE LA LOIRE	93	26	28,0	93	45	48,4	20,4
LORRAINE	73	19	26,0	73	34	46,6	20,6
PICARDIE	57	16	28,1	57	28	49,1	21,0
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	123	34	27,6	123	60	48,8	21,2
AQUITAINE	85	21	24,7	85	39	45,9	21,2
BASSE-NORMANDIE	47	10	21,3	47	21	44,7	23,4
ALSACE	47	11	23,4	47	23	48,9	25,5
BRETAGNE	83	19	22,9	83	42	50,6	27,7
FRANCHE-COMTE	43	7	16,3	43	19	44,2	27,9
REUNION	45	7	15,6	45	21	46,7	31,1
GUADELOUPE	41	7	17,1	41	20	48,8	31,7
CORSE	51	7	13,7	51	24	47,1	33,4
MARTINIQUE	41	5	12,2	41	21	51,2	39,0
Total	1880	517	27,5	1880	895	47,6	20,1

ELECTIONS CANTONALES

Elections cantonales: conseillères générales par départements avant 2004

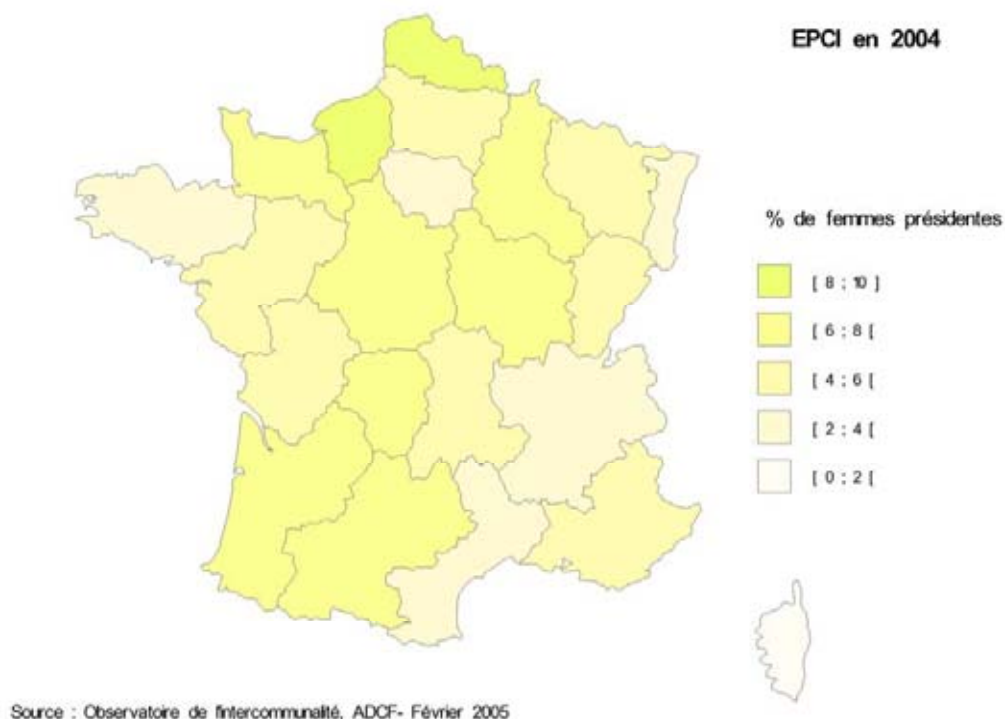


Elections cantonales: conseillères générales par départements après 2004



Comparaison du pourcentage de femmes conseillères générales renouvelables avant les élections 2001 et en 2001				
REGION	Nombre total de conseillers généraux renouvelables		% de femmes conseillères générales renouvelables	
	Avant les élections 2001	Après les élections 2001	Avant les élections 2001	Après les élections 2001
ALSACE	39	39	2,6 %	2,6 %
AQUITAINE	117	118	7,7 %	10,2 %
AUVERGNE	79	79	3,8 %	6,3 %
BOURGOGNE	87	87	5,7 %	11,5 %
BRETAGNE	99	99	7,1 %	13,1 %
CENTRE	99	99	11,1 %	6,1 %
CHAMPAGNE-ARDENNE	73	73	6,8 %	9,6 %
CORSE	27	27	0 %	7,4 %
FRANCHE-COMTÉ	56	57	7,1 %	21 %
ÎLE-DE-FRANCE	145	146	11 %	15,8 %
LANGUEDOC-ROUSSILLON	91	91	3,3 %	4,4 %
LIMOUSIN	53	53	5,7 %	11,3 %
LORRAINE	79	79	6,3 %	7,6 %
MIDI-PYRÉNÉES	147	147	4,8 %	9,5 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	78	78	7,7 %	10,3 %
NORMANDIE (BASSE-)	72	72	2,8 %	6,9 %
NORMANDIE (HAUTE-)	55	57	10,9 %	10,5 %
PAYS-DE-LOIRE	101	103	8,9 %	13,6 %
PICARDIE	65	66	3,1 %	6,1 %
POITOU-CHARENTES	78	78	2,6 %	2,6 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	114	115	7,9 %	11,3 %
RHÔNE-ALPES	163	169	3,7 %	9,5 %

ELECTIONS EPCI



Liste des Présidentes de communautés (classement par nombre d'habitant de la communauté)

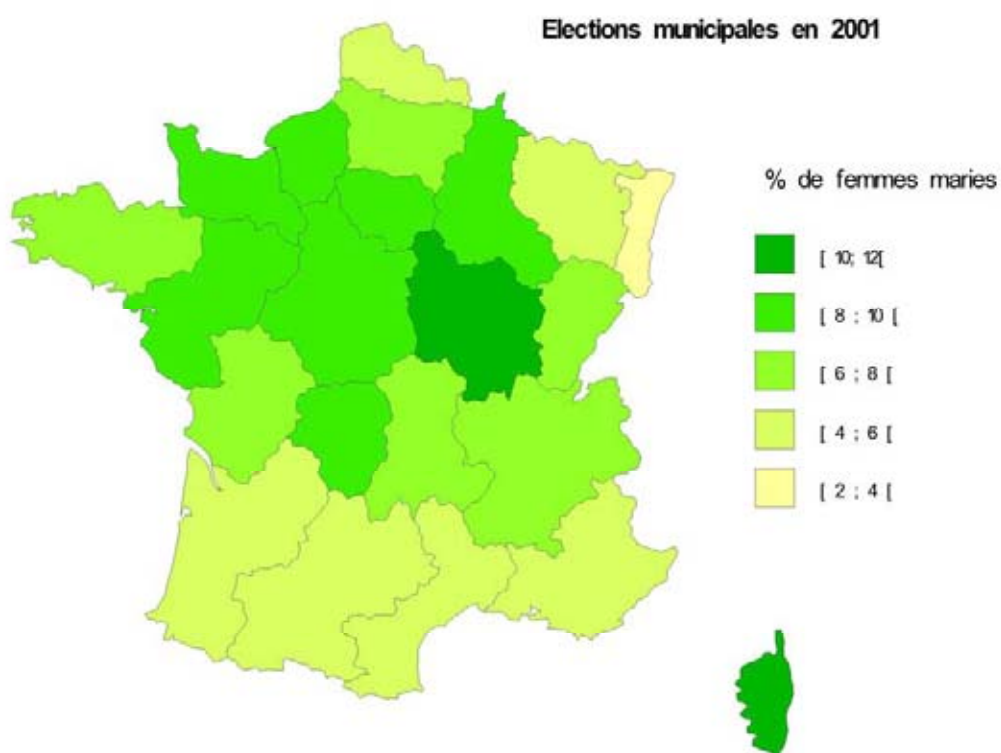
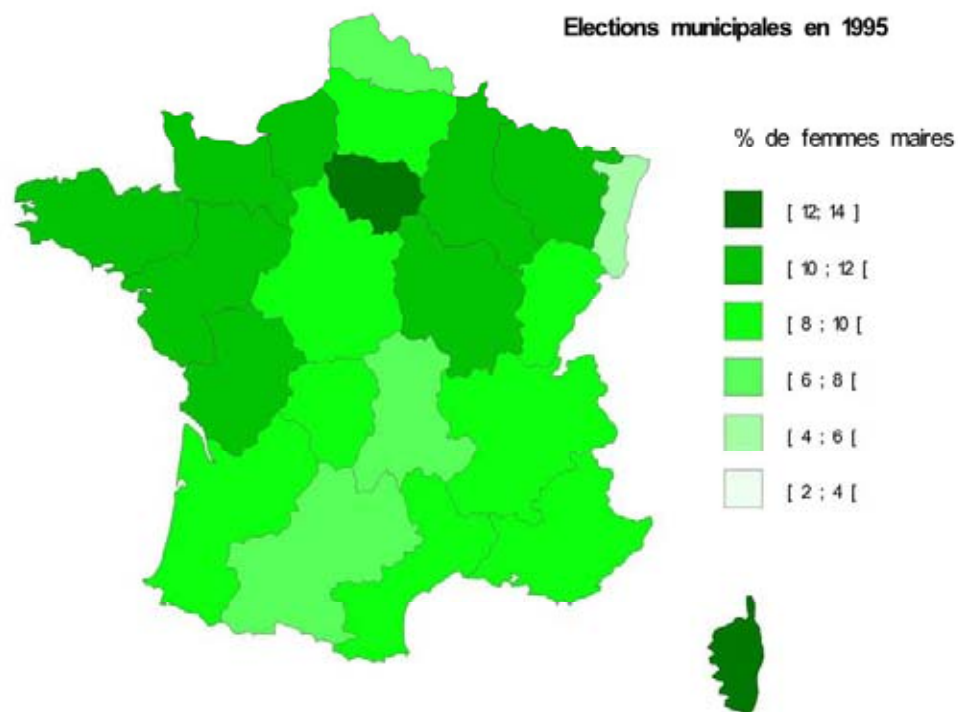
Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (332653h.)	Mme Maryse Joissains-Masini	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Communauté d'agglomération du Grand Avignon (155536h.)	Mme Marie-Josée Roig	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Communauté d'agglomération du Beauvaisis (74547h.)	Mme Caroline Cayeux	Picardie
Communauté d'agglomération de Charleville Mézières (73560h.)	Mme Claudine Ledoux	Champagne-Ardenne
Communauté d'agglomération Loire Forez (67674h.)	Mme Corinne Richard	Rhône-Alpes
Communauté du Pays de Montauban et des Trois Rivières (58752h.)	Mme Brigitte Barèges	Midi-Pyrénées
Communauté urbaine d'Alençon (49957h.)	Mme Christine Roimier	Basse-Normandie
Communauté de communes du Sénonais (40388h.)	Mme Marie-Louise Fort	Bourgogne
Communauté de communes du pays Santon (40239h.)	Mme Bernadette Schmitt	Poitou-Charentes
Communauté de communes du Sud Basse Terre (36104h.)	Mme Lucette Michaux-Chevry	D.O.M.
Communauté de communes de l'agglomération de Vesoul (32097h.)	Mme Véronique Degallaix	Franche-Comté
Communauté de communes du Toulinois (31260h.)	Mme Nicole Feidt	Lorraine
Communauté de communes de la Vallée de Clisson (29371h.)	Mme Marie-Loïc Richard	Pays-de-la-Loire
Communauté de communes de Fécamp (29294h.)	Mme Estelle Grelier-Menanteau	Haute-Normandie
Communauté de communes du Pays de Château Gontier (26528h.)	Mme Denise Bichot	Pays-de-la-Loire
Communauté de communes du Pays Fertois (24634h.)	Mme Jeannine Beldent	Ile-de-France
Communauté de communes de Petite Camargue (21057h.)	Mme Reine Bouvier	Languedoc-Roussillon
Communauté de communes de Guingamp (21045h.)	Mme Annie Le Houérou	Bretagne
Communauté de communes Action Fourmies et environs (20763h.)	Mme Martine Roux	Nord-Pas de Calais

Communauté de communes du Seignanx (20483h.)	Mme Pierrette Fontenas	Aquitaine
Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois (19526h.)	Mme Christine Marchand	Pays-de-la-Loire
Communauté de communes du Val de l'Aisne (18177h.)	Mme Annick Venet	Picardie
Communauté de Communes des Andelys Environs (17451h.)	Mme Alquier Guillemette	Haute-Normandie
Communauté de communes de Benfeld et environs (15176h.)	Mme Esther Sittler	Alsace
Communauté de communes des coteaux bordelais (14896h.)	Mme Annie Garrissou	Aquitaine
Communauté de communes du Val de Semouse (14583h.)	Mme Marie-Odile Hagemann	Franche-Comté
Communauté de communes du Castelrenaudais (14175h.)	Mme Claudine Maupu	Centre
Communauté de communes entre Dore et Allier (13969h.)	Mme Marie-Gabrielle Gagnadre	Auvergne
Communauté de communes du Pays de Bray (13675h.)	Mme Nadège Lefebvre	Picardie
Communauté de communes du canton de Louhans (13408h.)	Mme Marie-Rose Coulon	Bourgogne
Communauté de communes du pays de Bourgueil (12317h.)	Mme Nadine Saillet	Centre
Communauté de communes territoire Grisolles - Villebrumier (12298h.)	Mme Marie-Claude Nègre	Midi-Pyrénées
Communauté de communes des Côteaux Bellevue (12123h.)	Mme Sabine Geil-Gomez	Midi-Pyrénées
Communauté de communes Loir et Bercé (11738h.)	Mme Hélène Bon	Pays-de-la-Loire
Communauté de communes du pays de Châteaugiron (11685h.)	Mme Françoise Gatel	Bretagne
Communauté de communes Rurale des Monts de Flandre (11676h.)	Mme Béatrice Descamps	Nord-Pas de Calais
Communauté de communes Monts d'Or - Azergues (11540h.)	Mme Nicole Noel	Rhône-Alpes
Communauté de communes Atlantia des Vals de la Vie et du Jaunay (11157h.)	Mme Marietta Trichet	Pays-de-la-Loire
Communauté de communes de Vienne et Moulière (10775h.)	Mme Nicole Merle	Poitou-Charentes
Communauté de communes du Pays de Seine (10755h.)	Mme Armelle Magnan de Bornier	Ile-de-France
Communauté de communes du Val Drouette (10715h.)	Mme Françoise Ramond	Centre
Communauté de communes de Pouancé - Combrée (10131h.)	Mme Marie-jo Hamard	Pays-de-la-Loire
Communauté de communes du Bavaisis (9963h.)	Mme Marie-Jeanne Cuvillier	Nord-Pas de Calais
Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain (9814h.)	Mme Marie-Louise Haralambon	Lorraine
Communauté de communes de l'Embrunais (9720h.)	Mme Chantal Eymeoud	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion (9423h.)	Mme Elisabeth Maciejowski	Limousin
Communauté de communes du Canton de Montfort en Chalosse (9265h.)	Mme Elisabeth Servières	Aquitaine
Communauté de communes du Val de Meurthe (9155h.)	Mme Anne Farrudja	Lorraine
Communauté de communes Trois Rivières (9080h.)	Mme Françoise François	Basse-Normandie
Communauté de communes des Deux Vallées du Canton de Fismes (9047h.)	Mme Evelyn Velly	Champagne-Ardenne
Communauté de communes du Rhin (8778h.)	Mme Danièle Meyer	Alsace
Communauté de communes du Thelle Bray (8738h.)	Mme Christiane Renault	Picardie
Communauté de communes Cœur de Caux (8572h.)	Mme Ghislaine Prunier	Haute-Normandie
Communauté de communes de l'Aillantais (8392h.)	Mme Andrée Gollot	Bourgogne
Communauté de communes de la Forêt (8330h.)	Mme Marianne Dubois	Centre
Communauté de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (8265h.)	Mme Monique Herbommez	Nord-Pas de Calais
Communauté de communes du Pays de Camembert (8131h.)	Mme Marie-Thérèse Mayzaud	Basse-Normandie
Communauté de Communes des Coteaux Macariens (8073h.)	Mme Josiane Combret	Aquitaine
Communauté de communes du Pays de Marsanne (8070h.)	Mme Anne Marie Reboul	Rhône-Alpes
Communauté de communes Quercy - Bouriane (7997h.)	Mme Danielle Deviers	Midi-Pyrénées
Communauté de communes du Vallon de l'Artolie (7951h.)	Mme Colette Scott	Aquitaine
Communauté de communes de la Haye du Puits (7400h.)	Mme Jacqueline Chanoni	Basse-Normandie
Communauté de communes du Hardouiniais Mené (7375h.)	Mme Jeanne Horpin	Bretagne
Communauté de communes du Canton de Rugles (7319h.)	Mme Françoise Compagnon	Haute-Normandie
Communauté de communes du Pays d'Uzerche (7101h.)	Mme Sophie Dessus	Limousin
Communauté de communes du Bosc d'Eawy (6989h.)	Mme Annick Bocandé	Haute-Normandie
Communauté de communes du Pays de Damville (6886h.)	Mme Françoise Charpentier	Haute-Normandie
Communauté de communes du Val du Loir (6838h.)	Mme Michèle Pissot	Pays-de-la-Loire

Communauté de communes Espace Sud Cambrésis (6763h.)	Mme Marie-Louise Foulon	Nord-Pas de Calais
Communauté de communes du Sud Ouest du Calais (6709h.)	Mme Claudette Bocquet	Nord-Pas de Calais
Communauté de communes de Douve et Divette (6689h.)	Mme Mireille Prévost	Basse-Normandie
Communauté de communes du Pays Malicorne (6587h.)	Mme Chantal Albagli	Pays-de-la-Loire
Communauté de communes de la Vallée de la Vezère (6407h.)	Mme Nathalie Manet	Aquitaine
Communauté de communes du Val de Boutonne (6343h.)	Mme Aline Renaudin	Poitou-Charentes
Communauté de communes de Rochebaron à Chalençon (6267h.)	Mme Colette Gaillard	Auvergne
Communauté de communes des Bertranges à la Nièvre (6162h.)	Mme Martine Vandelle	Bourgogne
Communauté de communes du Canton de Broglie (5896h.)	Mme Nicole Sarazin	Haute-Normandie
Communauté de communes de Racan (5884h.)	Mme Catherine Côme	Centre
Communauté de communes Bastide et Châteaux en Guyenne (5675h.)	Mme Françoise Laborde	Aquitaine
Communauté de communes Sèves - Taute (5669h.)	Mme Anne Hebert	Basse-Normandie
Communauté de communes du Pays de Nexon (5645h.)	Mme Liliane Jamin	Limousin
Communauté de communes Entre Bois et Marais (5614h.)	Mme Dominique Lefrançois	Basse-Normandie
Communauté de communes du Laragnais (5594h.)	Mme Henriette Martinez	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Communauté de communes des Villages Solidaires (5262h.)	Mme Christiane Berton	Nord-Pas de Calais
Communauté de communes de Saulieu (5175h.)	Mme Annie Boizot	Bourgogne
Communauté de communes du Canton de Belmont de la Loire (5076h.)	Mme Liliane Vaginay	Rhône-Alpes
Communauté de communes de l'Asfeldois (4986h.)	Mme Isabelle Henry	Champagne-Ardenne
Communauté de communes de la Basse Vallée du Lot (4591h.)	Mme Françoise Bize	Aquitaine
Communauté de communes du Pays de Cocagne (4230h.)	Mme Laperrouze Anne	Midi-Pyrénées
Communauté de communes de la Vallée du Jauron (4143h.)	Mme Françoise Bernard	Auvergne
Communauté de communes vallée de l' Ognon (4083h.)	Mme Nelly Geissler	Franche-Comté
Communauté de communes du val d'Orne (4079h.)	Mme Monique Guibout	Basse-Normandie
Communauté de communes Beaujolais Nizerand Morgon (4011h.)	Mme Christiane Echallier	Rhône-Alpes
Communauté de communes Bugeat Sornac (3921h.)	Mme Luce Mallepeyre	Limousin
Communauté de communes du Pays d'Ecueillé (3898h.)	Mme Michèle Morin	Centre
Communauté de communes du Pays d'Auros (3840h.)	Mme Martine Faure	Aquitaine
Communauté de communes du Pays des Bauges (3828h.)	Mme Anne Gagneur	Rhône-Alpes
Communauté de communes du Pays Beaumontois (3780h.)	Mme Dominique David-Astier	Aquitaine
Communauté de communes du Pays Rochois (3618h.)	Mme Janine Le Behec	Bretagne
Communauté de communes Puisaye Nivernaise (3597h.)	Mme Pascale de Mauraige	Bourgogne
Communauté de communes de la Vallée d'Aulps (3585h.)	Mme Jacqueline Garin	Rhône-Alpes
Communauté de communes des Deux Vallées (3547h.)	Mme Edith Coilot	Champagne-Ardenne
Communauté de communes des Hautes Vallées de Gascogne (3520h.)	Mme Céline Salles	Midi-Pyrénées
Communauté de communes des Franches Communes (3507h.)	Mme Véronique Grandjean	Franche-Comté
Communauté de communes des côteaux de l'Allier (3497h.)	Mme Annie Chavignac	Auvergne
Communauté de communes du Pays de Cunlhat (3419h.)	Mme Solange Vauray	Auvergne
Communauté de communes des Trois Vallées (3307h.)	Mme Françoise Perrin	Poitou-Charentes
Communauté de communes autour de Lédignan (3255h.)	Mme Françoise Laurent-Pérrigot	Languedoc-Roussillon
Communauté de communes des Deux Séounes (3117h.)	Mme Christine Bonfanti-Dossat	Aquitaine
Communauté de communes du Lodevois Larzac (3094h.)	Mme Marie-Christine Bousquet	Languedoc-Roussillon
Communauté de communes du Canton de Saint Laurent de Neste (3052h.)	Mme Josette Durrieu	Midi-Pyrénées
Communauté de communes la Butte de Thil (2983h.)	Mme Martine Eap-Dupin	Bourgogne
Communauté de communes Cœur du Nivernais (2945h.)	Mme Bernadette Larivé	Bourgogne
Communauté de communes des Quatre Rivières (2936h.)	Mme Nicole Peot	Centre
Communauté de communes du Mont de Berru (2936h.)	Mme Danielle Rousseaux	Champagne-Ardenne
Communauté de communes du Mad à l'Yron (2819h.)	Mme Maryse Marion	Lorraine
Communauté de communes du Plateau du Vexin (2758h.)	Mme Odile Dywicki	Ile-de-France
Communauté de communes du Pays de Padirac (2662h.)	Mme Marie-Hélène Malaurie	Midi-Pyrénées
Communauté de communes de la Haute Saulx (2632h.)	Mme Françoise Rostan	Lorraine

Communauté de communes de la Terre Plaine (2614h.)	Mme Armande Baland	Bourgogne
Communauté de communes du Pays de Dourgne (2518h.)	Mme Claudie Bonnet	Midi-Pyrénées
Communauté de communes du Pays de Jeanne (2465h.)	Mme Michèle Andrieux	Lorraine
Communauté de communes de la Petite Montagne (2181h.)	Mme Françoise Travers	Champagne-Ardenne
	Mme Renée-Claude Goussergues	Midi-Pyrénées
Communauté de communes de l'Argence (2131h.)		
Communauté de communes de la Région de Condé sur Marne (2115h.)	Mme Chantal Choubat	Champagne-Ardenne
Communauté de communes des Rampennes (2076h.)	Mme Amélie Jochyms	Centre
Communauté de communes du Premier Plateau (2028h.)	Mme Odile Bruey	Franche-Comté
Communauté de communes du Pays Belmontois (1927h.)	Mme Monique Alies	Midi-Pyrénées
Communauté de communes des Delles (1880h.)	Mme Monique Regnault	Basse-Normandie
Communauté de communes de la Haute Châtaigneraie (1544h.)		
Communauté de communes des Côtes en Haye (1383h.)	Mme Bernadette Lalande	Auvergne
Communauté de communes du "Doustre et du Plateau des Étangs" (1144h.)	Mme Marie-José Fournier	Lorraine
Communauté de communes de l'Enclave (963h.)		
Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure (945h.)	Mme France Rouhaud	Limousin
Communauté de communes de la Suize (917h.)	Mme Anne-Marie Duchemin	Nord-Pas de Calais
Communauté de communes de la Norma (841h.)	Mme Maryse Beyrié	Midi-Pyrénées
	Mme Micheline Labbé	Champagne-Ardenne
	Mme Christelle Pla	Rhône-Alpes

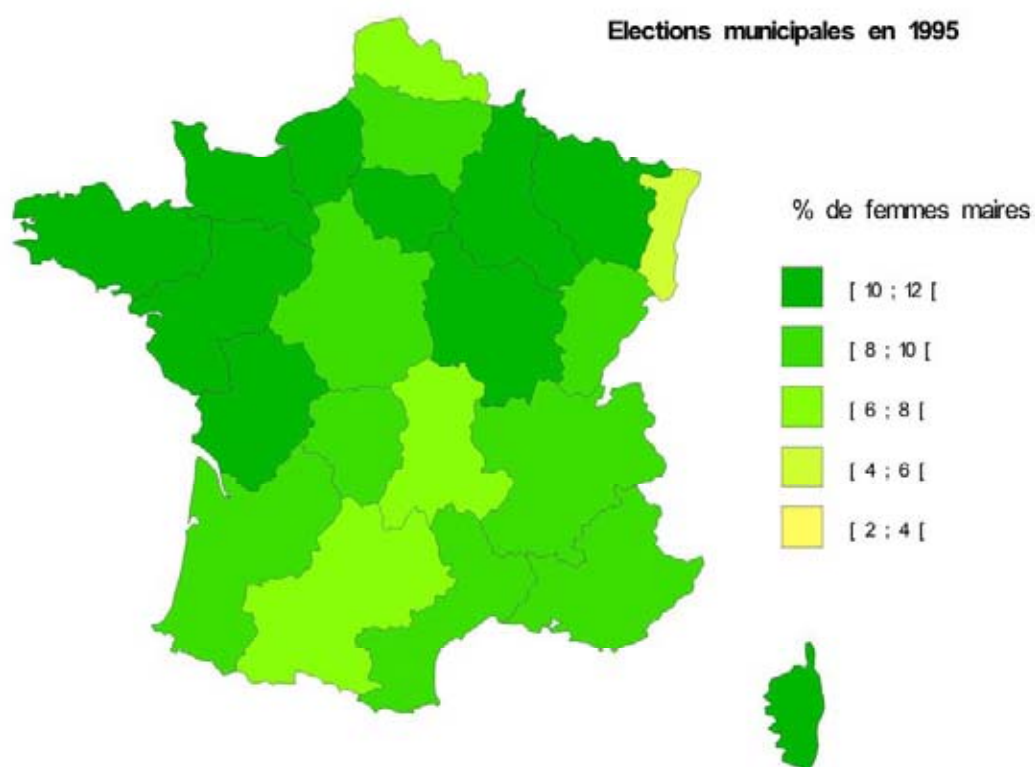
ELECTIONS MUNICIPALES



Comparaison de la répartition sexuée des conseillers municipaux, en 1995 et en 2001				
REGION	Nombre total de conseillers municipaux		% de conseillères municipales avant l'élection de 2001	% de conseillères municipales après l'élection de 2001
	Avant l'élection de 2001	Après l'élection de 2001		
ALSACE	13 769	11 778	16,8 %	30,1 %
AQUITAINE	31 352	29 026	21,2 %	34,1 %
AUVERGNE	17 367	17 752	20,6 %	27,9 %
BOURGOGNE	24 985	25 557	22,9 %	29,8 %
BRETAGNE	21 547	21 278	22,9 %	34,6%
CENTRE	25 530	26 131	23,4 %	32,6 %
CHAMPAGNE-ARDENNES	22 785	23 165	19,3 %	26,2 %
CORSE	4 127	4 254	21,2 %	26,1 %
FRANCHE-COMTÉ	20 962	19 734	19,3 %	28 %
ÎLE-DE-FRANCE	25 573	26 593	28,5 %	41,3%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	21 145	22 377	22,4 %	33,2%
LIMOUSIN	9 741	9 718	20,5 %	29,8 %
LORRAINE	30 002	31 429	19,7 %	28,2 %
MIDI-PYRÉNÉES	37 035	38 712	19,6 %	28,21 %
NORD-PAS-DE-CALAIS	25 296	25 437	20 %	31,8 %
NORMANDIE (BASSE-)	22 871	23 434	20,8 %	28,9 %
NORMANDIE (HAUTE-)	18 894	19 210	23,7 %	31,1 %
PAYS DE LA LOIRE	24 004	24 696	23,8 %	32,7 %
PICARDIE	28 500	26 713	21,9 %	30,7 %
POITOU-CHARENTES	20 252	20 084	21,9 %	31,6 %
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	16 086	16 691	22,7 %	36,7 %
RHÔNE-ALPES	42 775	43 133	24,2 %	35 %

Source : Ministère de l'Intérieur, 2001.

Elections municipales en 1995



Elections municipales en 2001

